



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 2022/003

7 AVRIL 2022

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 7 AVRIL 2022**

DELIBERATIONS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTE OCÉANE DU LIMOUSIN

Séance ordinaire du 7 avril 2022

Convocation adressée à chaque conseiller communautaire le 30 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept du mois d'avril à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes Porte Océane du Limousin, dûment convoqués par le Président, se sont assemblés en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre ALLARD, Président.

PRÉSENTS		
Président		
1 ALLARD Pierre		
Vice-présidents		
2 LACROIX Philippe	5 CALENDREAU Laëtitia	8 GRANET Thierry
3 DUCHAMBON Jean	6 VOUZELLAUD Raymond	9 LEKIEFS Didier
4 DARDILHAC Annie	7 HABRIAS Fabien	
Conseillers communautaires		
10 BALESTRAT Yoann	15 CLUZEAU Pascal	20 GOURAUD Thierry
11 BEAUDET Hervé	16 COQUILLAUD Edouard	21 KULIG Romuald
12 BEIGE Laurence	17 COUCAUD Nadège	22 LANNETTE MICHAUT Vanessa
13 CHABAUD Mireille	18 CROCI Eliane	23 LATHIERE Claudine
14 CHAZELLE Anne-Sophie	19 FAVRAUD Alain	

PROCURATIONS		
ALMOSTER RODRIGUES Anne-Marie, vice-présidente, à Claudine LATHIERE, conseillère communautaire		
HAZELAS Laurence, conseillère communautaire, à GRANET Thierry, vice-président		
COINDEAU Lucien, conseiller communautaire, à BEAUDET Hervé, conseiller communautaire		
DAUVERGNE Frédéric, conseiller communautaire, à CHAZELLE Anne-Sophie, conseillère communautaire		
DESROCHES Bernadette, conseillère communautaire, à DARDILHAC Annie, vice-présidente		
GRANET Jean-Pierre, vice-président, à ALLARD Pierre, président		
SADRY Benoit, conseiller communautaire, à LACROIX Philippe, vice-président		

EXCUSÉS REPRÉSENTÉS		
BALLAY Christine, conseillère communautaire, représentée par KULIG ROMUALD		

EXCUSÉS		
CHAMINADE Fabrice, conseiller communautaire		
GERBAUD Alex, conseiller communautaire		
MURA Laure, conseillère communautaire		
MILOR Isabel, conseillère communautaire		
RAKOTOMAHEFA Vola, conseillère communautaire		

formant la majorité des membres en exercice.

GRANET Thierry, conseiller communautaire, élu secrétaire, siège en cette qualité.

Nombre de conseillers en exercice	: 35
Nombre de suffrages exprimés	: 30
Votes pour	: 30
Votes contre	: 0
Abstentions	: 0

2022/052 – COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES N°4 « GESTION DE LA POLITIQUE DE L'EAU,
DEVELOPPEMENT DURABLE ET ECONOMIE CIRCULAIRE » ET N°8 « DEVELOPPEMENT
TOURISTIQUE »
MODIFICATION

Considérant la délibération n° 2020/128 relative à la composition des commissions communautaires, dans le respect de l'article L5211-40-1 du code général des collectivités territoriales,

Considérant les démissions de Jean François DESRUE et Roland MAVEYRAUD, conseillers municipaux de Vayres,

Le président propose de modifier la composition de :

- la 4^{ème} commission communautaire « gestion de la politique de l'eau, développement durable et économie circulaire »
comme suit :
 - . suppléant : Michel COIFFIER en lieu et place de Roland MAVEYRAUD,

- la 8^{ème} commission communautaire « développement touristique » comme suit :
 - . titulaire : Michel BERLAND en lieu et place de Karine BOULESTEIX,
 - . suppléant : Mélanie ICHÉ en lieu et place de Bernard ROYER.

Le conseil communautaire,
Après délibération,

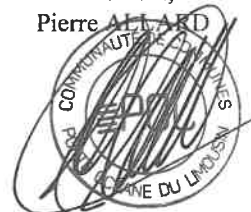
- ADOPTE les modifications de la composition de la 4^{ème} commission communautaire « gestion de la politique de l'eau, développement durable et économie circulaire » et de la 8^{ème} commission communautaire « développement touristique », telles que présentées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président de la communauté de
communes Porte Océane du Limousin,
Pierre ALLARD



Délibération publiée et certifiée exécutoire
Le 8 avril 2022
Le Président,
Pierre ALLARD



REÇU EN PREFECTURE

Le 08/04/2022

Reçu en préfecture le 08/04/2022

99_SE-087-200059400-20220407-2022_052-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTE OCÉANE DU LIMOUSIN

Séance ordinaire du 7 avril 2022

Convocation adressée à chaque conseiller communautaire le 30 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept du mois d'avril à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes Porte Océane du Limousin, dûment convoqués par le Président, se sont assemblés en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre ALLARD, Président.

PRÉSENTS		
Président		
1	ALLARD Pierre	
Vice-présidents		
2	LACROIX Philippe	5 CALENDREAU Laëtitia
3	DUCHAMBON Jean	6 VOUZELLAUD Raymond
4	DARDILHAC Annie	7 HABRIAS Fabien
Conseillers communautaires		
10	BALESTRAT Yoann	15 CLUZEAU Pascal
11	BEAUDET Hervé	16 COQUILLAUD Edouard
12	BEIGE Laurence	17 COUCAUD Nadège
13	CHABAUD Mireille	18 CROCI Eliane
14	HAZELLE Anne-Sophie	19 FAVRAUD Alain
20	GOURAUD Thierry	
21	KULIG Romuald	
22	LANNETTE MICHAUT Vanessa	
23	LATHIERE Claudine	

PROCURATIONS		
ALMOSTER RODRIGUES Anne-Marie, vice-présidente, à Claudine LATHIERE, conseillère communautaire		
HAZELAS Laurence, conseillère communautaire, à GRANET Thierry, vice-président		
COINDEAU Lucien, conseiller communautaire, à BEAUDET Hervé, conseiller communautaire		
DAUVERGNE Frédéric, conseiller communautaire, à HAZELLE Anne-Sophie, conseillère communautaire		
DESROCHES Bernadette, conseillère communautaire, à DARDILHAC Annie, vice-présidente		
GRANET Jean-Pierre, vice-président, à ALLARD Pierre, président		
SADRY Benoit, conseiller communautaire, à LACROIX Philippe, vice-président		

EXCUSÉS REPRÉSENTÉS		
BALLAY Christine, conseillère communautaire, représentée par KULIG ROMUALD		

EXCUSÉS		
CHAMINADE Fabrice, conseiller communautaire		
GERBAUD Alex, conseiller communautaire		
MURA Laure, conseillère communautaire		
MILOR Isabel, conseillère communautaire		
RAKOTOMAHEFA Vola, conseillère communautaire		

formant la majorité des membres en exercice.

GRANET Thierry, conseiller communautaire, élu secrétaire, siège en cette qualité.

Nombre de conseillers en exercice	: 35
Nombre de suffrages exprimés	: 30
Votes pour	: 30
Votes contre	: 0
Abstentions	: 0

2022/053 – TABLEAU DES EMPLOIS AU 1^{ER} MAI 2022

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

REÇU EN PREFECTURE
le 08/04/2022
99_DE-027-200859400-20220407-2022_853-6C

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre la modification d'un poste par rapport au budget,

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil communautaire du 16 décembre 2021,

Considérant la réussite à concours d'un agent,

Considérant le besoin en recrutement au budget des ordures ménagères,

A compter du 1^{er} mai 2022, le président propose au conseil communautaire de créer :

- un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet au budget principal,
- un poste d'adjoint technique à temps complet au budget des ordures ménagères.

	Filière	Catégorie	Emplois ouverts	Emplois pourvus	ETPT	Dont temps non complet	Commentaires
BUDGET PRINCIPAL							
EMPLOIS PERMANENTS							
CABINET							
Collaborateur de Cabinet			1	1	1		Occupé par un contractuel
Directeur territorial	Administrative		1	0	0		1 création
Agenda 21							
Adjoint administratif principal de 2 ^e classe	Administrative	C	1	1	1		
Accueil et Communication							
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	Administrative	B	1	1	1		
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	Administrative	B	1	0	0		
Adjoint administratif	Administrative	C	2	1	0,8	1 à 28/35 ^{ème}	
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Technique	C	1	1	1		
Adjoint technique	Technique	C	1	0		28/35 ^{ème}	
DIRECTION GENERALE DES SERVICES							
Attaché principal	Administrative	A	1	1	1		Poste fonctionnel
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	Administrative	B	1	1	1		
Adjoint administratif principal de 2 ^e classe	Administrative	C	1	1	1		
Adjoint administratif	Administrative	C	1	0			
DIRECTION DES POLITIQUES INTERCOMMUNALES							
Ingénieur principal	Technique	A	1	1	1		
Economie, immobilier et foncier							
Rédacteur	Administrative	B	1	1			Occupé par un contractuel
Adjoint administratif principal de 2 ^e classe	Administrative	C	1	0			
Réserve naturelle							
Technicien	Technique	B	1	1	1		
Technicien principal 2 ^{ème} classe	Technique	B	1	0	0		
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^e classe	Culturelle	C	2	2	2		
Adjoint du patrimoine	Culturelle	C	1	0			
Patrimoine							
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 2 ^{ème} classe	Culturelle	B	1	0			

REÇU EN PRÉFECTURE

le 08/04/2022

Direction départementale de l'équipement

98_DE-087-200059400-20220407-2022_053-DE

Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Culturelle	B	1	1	1		
Adjoint du patrimoine	Culturelle	C	1	1	1		
Epicierie solidaire, aires d'accueil							
Assistant socio-éducatif 2e classe	Médico-Sociale	A	1	1	1	-	
Adjoint technique principal 1ere classe	Technique	C	1	1	1		
Adjoint technique principal 2ème classe	Technique	C	1	1	1		
Adjoint technique	Technique	C	3	2	2		
Pôle loisirs							
Educateur des APS principal 1ère classe	Sportive	B	4	4	4		
Educateur des APS principal 2ème classe	Sportive	B	2	1	1		
Educateur des APS	Sportive	B	2	1	1		
Rédacteur principal 2ème classe	Administrative	B	2	1	1		
Rédacteur	Administrative	B	1	0	0		
Adjoint administratif principal de 1ere classe	Administrative	C	1	0			
Adjoint administratif principal 2ème classe	Administrative	C	2	2	1,8	1 (28/35)	
Adjoint administratif	Administrative	C	2	0			
Agent de maîtrise	Technique	C	1	1	1		
Adjoint technique principal de 1ère classe	Technique	C	2	2	2		
Adjoint technique principal 2ème classe	Technique	C	7	4	3,8	1 (28/35)	
Adjoint technique	Technique	C	6	3	3	1 (28/35)	Poste à 28/35 ^{ème} vacant
Adjoint d'animation principal de 1ere classe	Animation	C	1	1	1		
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	Animation	C	1	0	0		
Adjoint d'animation	Animation	C	7	6	5,06	2 (17/35) 1 (19,5/35) 1 (15/35)	1 disponibilité
Conservatoire							
Professeur d'enseignement artistique hors classe	Culturelle	A	1	0			
Professeur d'enseignement artistique	Culturelle	A	4	2	1,24	1 (4,75/20)	Poste à 4,75/20 occupé par un CDI
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	Culturelle	B	13	12	7,92	1 (3/20) 1 (13/20) 1(9/20) 1(13,5/20)	
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	Culturelle	B	14	7	5,9	3(10/20) 1(5/20) 1(8/20) 1(15/20)	Poste à 5/20 ^{ème} occupé par CDI
Assistant d'enseignement artistique	Culturelle	B	4	1	0,75	2 (10/20) et 1 (15/20)	
Adjoint administratif principal 1ère classe	Administrative	C	1	0	0		
Adjoint administratif principal 2e classe	Administrative	C	1	0			

Adjoint administratif	Administrative	C	1	1			
Tourisme							
Animateur principal de 2e classe	Animation	B	1	0	0		
Animateur principal de 1ère classe	Animation	B	1	1	1		
Animateur	Animation	B	1	0	0		
Adjoint d'animation principal 1ere classe	Animation	C	1	1	0,8	1(28/35)	
Adjoint d'animation principal 2ème classe	Animation	C	2	0			
Adjoint administratif	Administrative	C	1	1	1		
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES							
Ingénieur hors classe - emploi fonctionnel DST	Technique	A	1	0	0		
Ingénieur	Technique	A	1	1	1		
Voirie							
Technicien principal 1ère classe	Technique	B	1	0	0		
Technicien principal 2ème classe	Technique	B	1	0	0		
Technicien	Technique	C	1	0	0		
Agent de maîtrise principal	Technique	C	3	1	1		
Agent de maîtrise	Technique	C	3	1	1		
Adjoint technique principal 1ère classe	Technique	C	7	5	5		
Adjoint technique principal 2ème classe	Technique	C	6	4	4		
Adjoint technique	Technique	C	2	2	2		
Parc auto							
Adjoint technique principal 1ère classe	Technique	C	1	1	1		
Adjoint technique principal 2ème classe	Technique	C	2	1	1		
Adjoint technique	Technique	C	3	2	1		
Bâtiments							
Adjoint technique	Technique	C	1	1	1		
DIRECTION DES RESSOURCES							
Ingénieur principal	Technique	A	1	0	0		
Ingénieur hors classe	Technique	A	1	1	1		
Service des Ressources humaines							
Adjoint administratif principal 2e classe	Administrative	C	1	1	1		
Adjoint administratif	Administrative	C	2	2	2		1 disponibilité
Rédacteur	Administrative	B	1	1	1		
Prévention, santé, sécurité							
Adjoint administratif principal 1ere classe	Administrative	C	1	1	1		
Adjoint administratif principal 2ème classe	Administrative	C	1	0			
Comptabilité							
Rédacteur	Administrative	B	1	1	1		
Adjoint administratif	Administrative	C	1	1	1		
Marchés publics							
Rédacteur	Administrative	B	1	0			
Adjoint administratif principal de 2e classe	Administrative	C	1	0			
Adjoint administratif	Administrative	C	1	1	1		

REÇU EN PREFECTURE

Le 08/04/2022

Agence de la Préfecture de la Région de la Vallée

99_DE-037-20059400-20220407-2022_053-05

Entretien							
Adjoint technique principal 2ème classe	Technique	C	3	1	1		
Adjoint technique	Technique	C	7	4	2,74	4/35 ^{ème} ; 22/35 ^{ème}	
Magasin							
Adjoint technique principal de 2ème classe	Technique	C	1	1	1		
Adjoint technique	Technique	C	1	0			
DIRECTION DE LA REGLEMENTATION							
ADS							
Attaché	Administrative	A	1	1	1		
Rédacteur principal 1ère classe	Administrative	B	1	0	0		
Rédacteur	Administrative	B	1	1	1		
Adjoint administratif	Administrative	C	1	1	1		
Agent de maîtrise	Technique	C	1	1	1		
Adjoint technique	Technique	C	1	0	0		
Urbanisme							
Rédacteur principal 1ère classe	Administrative	B	2	1	1		
Rédacteur	Administrative	B	1	0	0		
Rédacteur principal de 2ème classe	Administrative	B	1				1 création
Adjoint administratif principal 2ème classe	Administrative	C	3	1	1		
Adjoint administratif	Administrative	C	3	1	1		
Sous-Total emplois permanents			191	113	97,81		
EMPLOIS NON PERMANENTS							
Cabinet							
Animateur de centre-ville	Administrative	A	1	0			
Chef de projet petites villes de demain	Administrative	A	1	1			
Conseiller numérique	Technique	C	1	0			
Réserve Naturelle							
VTA astroblème	Administrative	B	1	1			
Sous-Total emplois non permanents			4	2			
TOTAL BUDGET PRINCIPAL			195	115			
BUDGET ORDURES MENAGERES							
EMPLOIS PERMANENTS							
Adjoint administratif	Administrative	C	2	2	2		
Adjoint administratif principal 2e classe	Administrative	C	1	1	1		
Technicien principal 1ère classe	Technique	B	1	1	1		
Agent de maîtrise principal	Technique	C	2	1	1		
Agent de maîtrise	Technique	C	1	1	1		
Adjoint technique principal 1ère classe	Technique	C	11	4	4	1 (17,5/35)	
Adjoint technique principal 2ème classe	Technique	C	11	7	6,5		
Adjoint technique	Technique	C	5	4	4		1 création
TOTAL BUDGET ORDURES MENAGERES			34	21	20,5		
BUDGET ANNEXE EAU							
EMPLOIS PERMANENTS							

REÇU EN PREFECTURE

le 06/04/2022

99_DE-037-200534 00-202204 07-2022_050-DE

Agent de maîtrise principal	Technique	C	1	1	1		
Adjoint technique principal 1ère classe	Technique	C	3	3	3		
Adjoint technique principal 2ème classe	Technique	C	1	0	0		
Adjoint technique	Technique	C	1	1	1		
Adjoint administratif principal de 1ère classe	Administrative	C	1	0	0		
Adjoint administratif principal 2ème classe	Administrative	C	1	1	1		
Adjoint administratif	Administrative	C	1	0	0		
TOTAL BUDGET EAU			9	6	6		
BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT							
EMPLOIS PERMANENTS							
Technicien principal 1ère classe	Technique	B	1	1	1		
Technicien	Technique	B	1	0	0		
Agent de maîtrise principal	Technique	C	1	1	1		
Adjoint technique principal 1ère classe	Technique	C	1	1	1		
Adjoint technique principal de 2ème classe	Technique	C	1	0	0		1 disponibilité
Adjoint technique	Technique	C	5	4	4		
Adjoint administratif principal de 2ème classe	Technique	C	1	0	0		
Adjoint administratif	Administrative	C	2	2	2		
TOTAL BUDGET ASSAINISSEMENT			13	9	9		

Le conseil communautaire,
Après délibération,

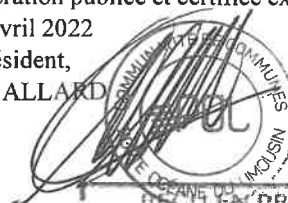
- DECIDE de créer à compter du 1^{er} mai 2022 :
 - ✓ un poste de rédacteur principal de 2ème classe à temps complet au budget principal,
 - ✓ un poste d'adjoint technique à temps complet au budget des ordures ménagères
- DECIDE de modifier le tableau des emplois ainsi qu'indiqué ci-dessus, à compter du 1^{er} mai 2022,
- DIT que les crédits seront constatés au budget concerné de l'exercice en cours.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président de la communauté de
communes Porte Océane du Limousin,
Pierre ALLARD



Délibération publiée et certifiée exécutoire
Le 8 avril 2022
Le Président,
Pierre ALLARD



RECEVU EN PREFECTURE

le 08/04/2022

Appréciation de la préfecture à compter du 20220407

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTE OCÉANE DU LIMOUSIN**

Séance ordinaire du 7 avril 2022

Convocation adressée à chaque conseiller communautaire le 30 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept du mois d'avril à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes Porte Océane du Limousin, dûment convoqués par le Président, se sont assemblés en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre ALLARD, Président.

PRÉSENTS		
Président		
1 ALLARD Pierre		
Vice-présidents		
2 LACROIX Philippe	5 CALENDREAU Laëtitia	8 GRANET Thierry
3 DUCHAMBON Jean	6 VOUZELLAUD Raymond	9 LEKIEFS Didier
4 DARDILHAC Annie	7 HABRIAS Fabien	
Conseillers communautaires		
10 BALESTRAT Yoann	15 CLUZEAU Pascal	20 GOURAUD Thierry
11 BEAUDET Hervé	16 COQUILLAUD Edouard	21 KULIG Romuald
12 BEIGE Laurence	17 COUCAUD Nadège	22 LANNETTE MICHAUT Vanessa
13 CHABAUD Mireille	18 CROCI Eliane	23 LATHIERE Claudine
14 CHAZELLE Anne-Sophie	19 FAVRAUD Alain	

PROCURATIONS		
ALMOSTER RODRIGUES Anne-Marie, vice-présidente, à Claudine LATHIERE, conseillère communautaire		
CHAZELAS Laurence, conseillère communautaire, à GRANET Thierry, vice-président		
COINDEAU Lucien, conseiller communautaire, à BEAUDET Hervé, conseiller communautaire		
DAUVERGNE Frédéric, conseiller communautaire, à CHAZELLE Anne-Sophie, conseillère communautaire		
DESROCHES Bernadette, conseillère communautaire, à DARDILHAC Annie, vice-présidente		
GRANET Jean-Pierre, vice-président, à ALLARD Pierre, président		
SADRY Benoit, conseiller communautaire, à LACROIX Philippe, vice-président		

EXCUSÉS REPRÉSENTÉS		
BALLAY Christine, conseillère communautaire, représentée par KULIG ROMUALD		

EXCUSÉS		
CHAMINADE Fabrice, conseiller communautaire		
GERBAUD Alex, conseiller communautaire		
MURA Laure, conseillère communautaire		
MILOR Isabel, conseillère communautaire		
RAKOTOMAHEFA Vola, conseillère communautaire		

formant la majorité des membres en exercice.

GRANET Thierry, conseiller communautaire, élu secrétaire, siège en cette qualité.

Nombre de conseillers en exercice	: 35
Nombre de suffrages exprimés	: 30
Votes pour	: 30
Votes contre	: 0
Abstentions	: 0

**2022/054 – DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES ACTES D'ATTEINTES VOLONTAIRES A L'INTEGRITE
PHYSIQUE, DE VIOLENCE, DE MENACES OU D'INTIMIDATION, DE DISCRIMINATION, DE
HARCELEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES
CONVENTION AVEC LE CDG 87**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

REÇU EN PREFECTURE
Le 08/04/2022
93_DE-887-200594 00-202204 07-2022_054-DE

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République,
Vu le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique,
Considérant l'article 6 quater A de la loi modifiée du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et instaurant « un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menace ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements »,
Considérant le caractère obligatoire de ce dispositif pour tous les employeurs publics : les collectivités territoriales et les établissements publics. Le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique en fixe le cadre réglementaire,
Considérant que ce nouveau dispositif peut être confié aux centres de gestion et qu'à ce titre le CDG87 propose la mise en place d'une prestation payante permettant d'adhérer à ce dispositif pour les collectivités affiliées qui lui en font la demande, pour un coût d'adhésion fixé à 3€ par agent présent dans la collectivité/établissement,
Conformément aux dispositions prévues par les textes l'encadrant, le dispositif proposé par le CDG87 comporte 3 procédures :
1°- le recueil et le traitement par une cellule interne du CDG des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins des actes ou agissements en question. Les signalements seront recueillis sur une plateforme en ligne ou via un serveur téléphonique d'écoute (ouverte 24h/7j),
2°- l'orientation des agents signalant vers les services et professionnels en charge de leur accompagnement et de leur soutien,
3°- l'orientation vers les autorités compétences pour prendre les mesures de protection appropriées et traiter les faits signalés, notamment par une enquête administrative,
De son côté, la collectivité s'engage à :
- informer ses agents de l'existence du dispositif et le rendre accessible par tout moyen,
- nommer un référent en interne que la cellule de traitement du CDG87 pourra contacter en cas de signalement dans la collectivité,
- prendre des mesures adaptées pour assurer le traitement d'un signalement transmis par la cellule du CDG (mesures conservatoires, enquête administrative, mesures de protection fonctionnelle, mesure de sanction disciplinaire etc.),
Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à cette mission,

Le conseil communautaire,
Après délibération,

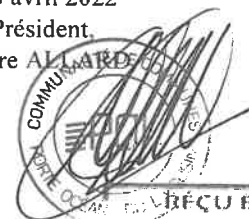
- AUTORISE le président à signer la convention portant adhésion au dispositif de signalement et traitement des actes d'atteintes volontaires à l'intégrité physique, de violence, de menaces ou d'intimidation, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes que propose le centre de gestion de la Haute-Vienne,
- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président de la communauté de
communes Porte Océane du Limousin,
Pierre ALLARD



Délibération publiée et certifiée exécutoire
Le 8 avril 2022
Le Président,
Pierre ALLARD



REÇU EN PREFECTURE
le 08/04/2022
99_RS-007-200059400-20220407-2022_004-05

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTE OCÉANE DU LIMOUSIN**

Séance ordinaire du 7 avril 2022

Convocation adressée à chaque conseiller communautaire le 30 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept du mois d'avril à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes Porte Océane du Limousin, dûment convoqués par le Président, se sont assemblés en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre ALLARD, Président.

PRÉSENTS					
Président					
1	ALLARD Pierre				
Vice-présidents					
2	LACROIX Philippe	5	CALENDREAU Laëtitia	8	GRANET Thierry
3	DUCHAMBON Jean	6	VOUZELLAUD Raymond	9	LEKIEFS Didier
4	DARDILHAC Annie	7	HABRIAS Fabien		
Conseillers communautaires					
10	BALESTRAT Yoann	15	CLUZEAU Pascal	20	GOURAUD Thierry
11	BEAUDET Hervé	16	COQUILLAUD Edouard	21	KULIG Romuald
12	BEIGE Laurence	17	COUCAUD Nadège	22	LANNETTE MICHAUT Vanessa
13	CHABAUD Mireille	18	CROCI Eliane	23	LATHIERE Claudine
14	CHAZELLE Anne-Sophie	19	FAVRAUD Alain		

PROCURATIONS					
ALMOSTER RODRIGUES Anne-Marie, vice-présidente, à Claudine LATHIERE, conseillère communautaire					
CHAZELAS Laurence, conseillère communautaire, à GRANET Thierry, vice-président					
COINDEAU Lucien, conseiller communautaire, à BEAUDET Hervé, conseiller communautaire					
DAUVERGNE Frédéric, conseiller communautaire, à CHAZELLE Anne-Sophie, conseillère communautaire					
DESROCHES Bernadette, conseillère communautaire, à DARDILHAC Annie, vice-présidente					
GRANET Jean-Pierre, vice-président, à ALLARD Pierre, président					
SADRY Benoit, conseiller communautaire, à LACROIX Philippe, vice-président					

EXCUSÉS REPRÉSENTÉS					
BALLAY Christine, conseillère communautaire, représentée par KULIG ROMUALD					

EXCUSÉS					
CHAMINADE Fabrice, conseiller communautaire					
GERBAUD Alex, conseiller communautaire					
MURA Laure, conseillère communautaire					
MILOR Isabel, conseillère communautaire					
RAKOTOMAHEFA Vola, conseillère communautaire					

formant la majorité des membres en exercice.

GRANET Thierry, conseiller communautaire, élu secrétaire, siège en cette qualité.

Nombre de conseillers en exercice	: 35
Nombre de suffrages exprimés	: 29
Votes pour	: 29
Votes contre	: 0
Abstentions	: 0

**2022/055 – BUDGET GENERAL
VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION
EXERCICE 2021**

REÇU EN PREFECTURE
le 08/04/2022
Affaire n° 20220407-2022_355-07

En application de l'article L1612-12 du Code général des collectivités territoriales, il est proposé au conseil communautaire d'adopter le compte administratif du budget général de la communauté de communes Porte Océane du Limousin, établi pour l'exercice 2021, après présentation du compte de gestion établi par le comptable public, dont les résultats sont concordants et repris dans le tableau ci-dessous :

Exécution du budget général 2021

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	15 968 778,11 €	5 430 974,68 €
Recettes	18 742 266,30 €	5 895 667,68 €
Résultat exercice	2 773 488,19 €	464 693,00 €
Résultat reporté	3 471 711,77 €	-763 361,03 €
Résultat cumulé	6 245 199,96 €	- 298 668,03 €

Restes à réaliser Dépenses : 2 283 915 €

Restes à réaliser Recettes : 1 149 218 €

Le conseil communautaire,
Après délibération,

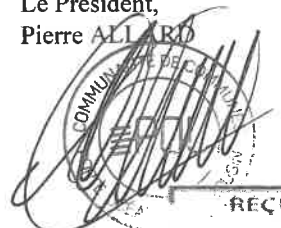
- ADOPTE, sous la présidence d'Alain FAVRAUD, le président s'étant retiré, le compte administratif du budget général pour l'exercice 2021, dont les résultats conformes au compte de gestion sont présentés ci-dessus,
- CONSTATE la concordance du compte administratif du budget général de la CCPOL avec le compte de gestion établi par le comptable public pour l'exercice 2021,
- APPROUVE le compte de gestion du budget général de la CCPOL pour l'exercice 2021,
- VALIDE les restes à réaliser en dépenses et en recettes.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président de la communauté de
communes Porte Océane du Limousin,
Pierre ALLARD



Délibération publiée et certifiée exécutoire
Le 8 avril 2022
Le Président,
Pierre ALLARD



REÇU EN PREFECTURE
Le 08/04/2022

Agg. de Maye au quart. F. des communes

96_DE-087-200050400-20220407-2022_055-02

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTE OCÉANE DU LIMOUSIN**

Séance ordinaire du 7 avril 2022

Convocation adressée à chaque conseiller communautaire le 30 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept du mois d'avril à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes Porte Océane du Limousin, dûment convoqués par le Président, se sont assemblés en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre ALLARD, Président.

PRÉSENTS		
Président		
1 ALLARD Pierre		
Vice-présidents		
2 LACROIX Philippe	5 CALENDREAU Laëtitia	8 GRANET Thierry
3 DUCHAMBON Jean	6 VOUZELLAUD Raymond	9 LEKIEFS Didier
4 DARDILHAC Annie	7 HABRIAS Fabien	
Conseillers communautaires		
10 BALESTRAT Yoann	15 CLUZEAU Pascal	20 GOURAUD Thierry
11 BEAUDET Hervé	16 COQUILLAUD Edouard	21 KULIG Romuald
12 BEIGE Laurence	17 COUCAUD Nadège	22 LANNETTE MICHAUT Vanessa
13 CHABAUD Mireille	18 CROCI Eliane	23 LATHIERE Claudine
14 CHAZELLE Anne-Sophie	19 FAVRAUD Alain	

PROCURATIONS		
ALMOSTER RODRIGUES Anne-Marie, vice-présidente, à Claudine LATHIERE, conseillère communautaire		
CHAZELAS Laurence, conseillère communautaire, à GRANET Thierry, vice-président		
COINDEAU Lucien, conseiller communautaire, à BEAUDET Hervé, conseiller communautaire		
DAUVERGNE Frédéric, conseiller communautaire, à CHAZELLE Anne-Sophie, conseillère communautaire		
DESROCHES Bernadette, conseillère communautaire, à DARDILHAC Annie, vice-présidente		
GRANET Jean-Pierre, vice-président, à ALLARD Pierre, président		
SADRY Benoit, conseiller communautaire, à LACROIX Philippe, vice-président		

EXCUSÉS REPRÉSENTÉS		
BALLAY Christine, conseillère communautaire, représentée par KULIG ROMUALD		

EXCUSÉS		
CHAMINADE Fabrice, conseiller communautaire		
GERBAUD Alex, conseiller communautaire		
MURA Laure, conseillère communautaire		
MILOR Isabel, conseillère communautaire		
RAKOTOMAHEFA Vola, conseillère communautaire		

formant la majorité des membres en exercice.

GRANET Thierry, conseiller communautaire, élu secrétaire, siège en cette qualité.

Nombre de conseillers en exercice	: 35
Nombre de suffrages exprimés	: 29
Votes pour	: 29
Votes contre	: 0
Abstentions	: 0

**2022/056 – BUDGET ORDURES MENAGERES
VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION
EXERCICE 2021**

REÇU EN PREFECTURE
Le 08/04/2022
99_DE-087-2000594 00-202204 07-2022_056-DE

En application de l'article L1612-12 du Code général des collectivités territoriales, il est proposé au conseil communautaire d'adopter le compte administratif du budget ordures ménagères, pour l'exercice 2021, après présentation du compte de gestion établi par le comptable public, dont les résultats sont concordants et repris dans le tableau ci-dessous,

Exécution du budget ordures ménagères 2021

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	2 994 531,18 €	242 293,76 €
Recettes	3 215 725,33 €	124 881,17 €
Résultat exercice	221 194,15 €	- 117 412,59 €
Résultat reporté	351 199,95 €	417 274,28 €
Résultat cumulé	572 394,10 €	299 861,69 €

Restes à réaliser Dépenses : 362 065 €

Restes à réaliser Recettes : 0 €

Le conseil communautaire,
Après délibération,

- ADOPTE, sous la présidence d'Alain FAVRAUD, le président s'étant retiré, le compte administratif du budget ordures ménagères pour l'exercice 2021, dont les résultats conformes au compte de gestion sont présentés ci-dessus,
- CONSTATE la concordance du compte administratif du budget ordures ménagères avec le compte de gestion établi par le comptable public pour l'exercice 2021,
- APPROUVE le compte de gestion du budget ordures ménagères pour l'exercice 2021,
- VALIDE les restes à réaliser en dépenses et en recettes.

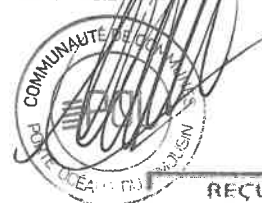
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président de la communauté de
communes Porte Océane du Limousin,
Pierre ALLARD



Délibération publiée et certifiée exécutoire
Le 8 avril 2022
Le Président,
Pierre ALLARD



REÇU EN PREFECTURE

Le 08/04/2022

Service des affaires administratives

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTE OCÉANE DU LIMOUSIN**

Séance ordinaire du 7 avril 2022

Convocation adressée à chaque conseiller communautaire le 30 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept du mois d'avril à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes Porte Océane du Limousin, dûment convoqués par le Président, se sont assemblés en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre ALLARD, Président.

PRÉSENTS		
Président		
1 ALLARD Pierre		
Vice-présidents		
2 LACROIX Philippe	5 CALENDREAU Laëtitia	8 GRANET Thierry
3 DUCHAMBON Jean	6 VOUZELLAUD Raymond	9 LEKIEFS Didier
4 DARDILHAC Annie	7 HABRIAS Fabien	
Conseillers communautaires		
10 BALESTRAT Yoann	15 CLUZEAU Pascal	20 GOURAUD Thierry
11 BEAUDET Hervé	16 COQUILLAUD Edouard	21 KULIG Romuald
12 BEIGE Laurence	17 COUCAUD Nadège	22 LANNETTE MICHAUT Vanessa
13 CHABAUD Mireille	18 CROCI Eliane	23 LATHIERE Claudine
14 CHAZELLE Anne-Sophie	19 FAVRAUD Alain	

PROCURATIONS		
ALMOSTER RODRIGUES Anne-Marie, vice-présidente, à Claudine LATHIERE, conseillère communautaire		
CHAZELAS Laurence, conseillère communautaire, à GRANET Thierry, vice-président		
COINDEAU Lucien, conseiller communautaire, à BEAUDET Hervé, conseiller communautaire		
DAUVERGNE Frédéric, conseiller communautaire, à CHAZELLE Anne-Sophie, conseillère communautaire		
DESROCHES Bernadette, conseillère communautaire, à DARDILHAC Annie, vice-présidente		
GRANET Jean-Pierre, vice-président, à ALLARD Pierre, président		
SADRY Benoit, conseiller communautaire, à LACROIX Philippe, vice-président		

EXCUSÉS REPRÉSENTÉS		
BALLAY Christine, conseillère communautaire, représentée par KULIG ROMUALD		

EXCUSÉS		
CHAMINADE Fabrice, conseiller communautaire		
GERBAUD Alex, conseiller communautaire		
MURA Laure, conseillère communautaire		
MILOR Isabel, conseillère communautaire		
RAKOTOMAHEFA Vola, conseillère communautaire		

formant la majorité des membres en exercice.

GRANET Thierry, conseiller communautaire, élu secrétaire, siège en cette qualité.

Nombre de conseillers en exercice	: 35
Nombre de suffrages exprimés	: 29
Votes pour	: 29
Votes contre	: 0
Abstentions	: 0

**2022/057 – BUDGET SPANC
VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION
EXERCICE 2021**

En application de l'article L1612-12 du Code général des collectivités territoriales, il est proposé au conseil communautaire d'adopter le compte administratif du budget SPANC, établi pour l'exercice 2021, après présentation du compte de gestion établi par le comptable public, dont les résultats sont concordants et repris dans le tableau ci-dessous :

Exécution du budget SPANC 2021

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	33 569,69 €	0 €
Recettes	29 336,00 €	0 €
Résultat exercice	- 4 233,69 €	0 €
Résultat reporté	23 339,55 €	21 829,02 €
Résultat cumulé	19 105,86 €	21 829,02 €

Le conseil communautaire,
Après délibération,

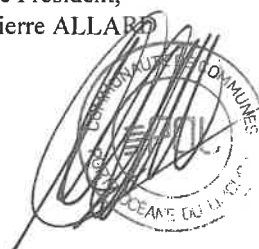
- ADOPTE, sous la présidence d'Alain FAVRAUD le président s'étant retiré, le compte administratif du budget SPANC pour l'exercice 2021, dont les résultats conformes au compte de gestion sont présentés ci-dessus,
- CONSTATE la concordance du compte administratif du budget SPANC avec le compte de gestion établi par le comptable public pour l'exercice 2021,
- APPROUVE le compte de gestion du budget SPANC pour l'exercice 2021.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président de la communauté de
communes Porte Océane du Limousin,
Pierre ALLARD



Délibération publiée et certifiée exécutoire
Le 8 avril 2022
Le Président,
Pierre ALLARD



REÇU EN PREFECTURE
le 08/04/2022

Approuvé en conseil communautaire le 07/04/2022

CS_DE-087-200059400-20220407-2022_057-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTE OCÉANE DU LIMOUSIN

Séance ordinaire du 7 avril 2022

Convocation adressée à chaque conseiller communautaire le 30 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept du mois d'avril à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes Porte Océane du Limousin, dûment convoqués par le Président, se sont assemblés en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre ALLARD, Président.

PRÉSENTS		
Président		
1 ALLARD Pierre		
Vice-présidents		
2 LACROIX Philippe	5 CALENDREAU Laëtitia	8 GRANET Thierry
3 DUCHAMBON Jean	6 VOUZELLAUD Raymond	9 LEKIEFS Didier
4 DARDILHAC Annie	7 HABRIAS Fabien	
Conseillers communautaires		
10 BALESTRAT Yoann	15 CLUZEAU Pascal	20 GOURAUD Thierry
11 BEAUDET Hervé	16 COQUILLAUD Edouard	21 KULIG Romuald
12 BEIGE Laurence	17 COUCAUD Nadège	22 LANNETTE MICHAUT Vanessa
13 CHABAUD Mireille	18 CROCI Eliane	23 LATHIERE Claudine
14 CHAZELLE Anne-Sophie	19 FAVRAUD Alain	

PROCURATIONS		
ALMOSTER RODRIGUES Anne-Marie, vice-présidente, à Claudine LATHIERE, conseillère communautaire		
CHAZELAS Laurence, conseillère communautaire, à GRANET Thierry, vice-président		
COINDEAU Lucien, conseiller communautaire, à BEAUDET Hervé, conseiller communautaire		
DAUVERGNE Frédéric, conseiller communautaire, à CHAZELLE Anne-Sophie, conseillère communautaire		
DESROCHES Bernadette, conseillère communautaire, à DARDILHAC Annie, vice-présidente		
GRANET Jean-Pierre, vice-président, à ALLARD Pierre, président		
SADRY Benoit, conseiller communautaire, à LACROIX Philippe, vice-président		

EXCUSÉS REPRÉSENTÉS		
BALLAY Christine, conseillère communautaire, représentée par KULIG ROMUALD		

EXCUSÉS		
CHAMINADE Fabrice, conseiller communautaire		
GERBAUD Alex, conseiller communautaire		
MURA Laure, conseillère communautaire		
MILOR Isabel, conseillère communautaire		
RAKOTOMAHEFA Vola, conseillère communautaire		

formant la majorité des membres en exercice.

GRANET Thierry, conseiller communautaire, élu secrétaire, siège en cette qualité.

Nombre de conseillers en exercice	: 35
Nombre de suffrages exprimés	: 29
Votes pour	: 29
Votes contre	: 0
Abstentions	: 0

2022/058 – BUDGET ATELIER RELAIS
VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION
EXERCICE 2021

En application de l'article L1612-12 du Code général des collectivités territoriales, il est proposé au conseil communautaire d'adopter le compte administratif du budget atelier relais, établi pour l'exercice 2021, après présentation du compte de gestion établi par le comptable public, dont les résultats sont concordants et repris dans le tableau ci-dessous :

Exécution du budget atelier relais 2021

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	24 224,30 €	90 657,21 €
Recettes	108 636,09 €	67 849,50 €
Résultat exercice	+ 84 411,79 €	- 22 807,71 €
Résultat reporté		730 476,84 €
Résultat cumulé	+84 411,79 €	- 753 284,55 €

Le conseil communautaire,
Après délibération,

- ADOPTE sous la présidence d'Alain FAVRAUD, le président s'étant retiré, le compte administratif du budget atelier relais pour l'exercice 2021, dont les résultats conformes au compte de gestion sont présentés ci-dessus,
- CONSTATE la concordance du compte administratif du budget ateliers relais avec le compte de gestion établi par le comptable public pour l'exercice 2021,
- APPROUVE le compte de gestion du budget ateliers relais pour l'exercice 2021.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président de la communauté de
communes Porte Océane du Limousin,
Pierre ALLARD



Délibération publiée et certifiée exécutoire
Le 8 avril 2022
Le Président,
Pierre ALLARD



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTE OCÉANE DU LIMOUSIN**

Séance ordinaire du 7 avril 2022

Convocation adressée à chaque conseiller communautaire le 30 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept du mois d'avril à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes Porte Océane du Limousin, dûment convoqués par le Président, se sont assemblés en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre ALLARD, Président.

PRÉSENTS		
Président		
1 ALLARD Pierre		
Vice-présidents		
2 LACROIX Philippe	5 CALENDREAU Laëtitia	8 GRANET Thierry
3 DUCHAMBON Jean	6 VOUZELLAUD Raymond	9 LEKIEFS Didier
4 DARDILHAC Annie	7 HABRIAS Fabien	
Conseillers communautaires		
10 BALESTRAT Yoann	15 CLUZEAU Pascal	20 GOURAUD Thierry
11 BEAUDET Hervé	16 COQUILLAUD Edouard	21 KULIG Romuald
12 BEIGE Laurence	17 COUCAUD Nadège	22 LANNETTE MICHAUT Vanessa
13 CHABAUD Mireille	18 CROCI Eliane	23 LATHIERE Claudine
14 CHAZELLE Anne-Sophie	19 FAVRAUD Alain	

PROCURATIONS		
ALMOSTER RODRIGUES Anne-Marie, vice-présidente, à Claudine LATHIERE, conseillère communautaire		
HAZELAS Laurence, conseillère communautaire, à GRANET Thierry, vice-président		
COINDEAU Lucien, conseiller communautaire, à BEAUDET Hervé, conseiller communautaire		
DAUVERGNE Frédéric, conseiller communautaire, à CHAZELLE Anne-Sophie, conseillère communautaire		
DESROCHES Bernadette, conseillère communautaire, à DARDILHAC Annie, vice-présidente		
GRANET Jean-Pierre, vice-président, à ALLARD Pierre, président		
SADRY Benoit, conseiller communautaire, à LACROIX Philippe, vice-président		

EXCUSÉS REPRÉSENTÉS		
BALLAY Christine, conseillère communautaire, représentée par KULIG ROMUALD		

EXCUSÉS		
CHAMINADE Fabrice, conseiller communautaire		
GERBAUD Alex, conseiller communautaire		
MURA Laure, conseillère communautaire		
MILOR Isabel, conseillère communautaire		
RAKOTOMAHEFA Vola, conseillère communautaire		

formant la majorité des membres en exercice.

GRANET Thierry, conseiller communautaire, élu secrétaire, siège en cette qualité.

Nombre de conseillers en exercice	: 35
Nombre de suffrages exprimés	: 29
Votes pour	: 29
Votes contre	: 0
Abstentions	: 0

**2022/059 – BUDGET LOTISSEMENT L'ETANG
VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION
EXERCICE 2021**

En application de l'article L1612-12 du Code général des collectivités territoriales, il est proposé au conseil communautaire d'adopter le compte administratif du budget Lotissement l'Etang établi pour l'exercice 2021, après présentation du compte de gestion établi par le comptable public, dont les résultats sont concordants et repris dans le tableau ci-dessous :

Exécution du budget Lotissement l'Etang 2021

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	0 €	0 €
Recettes	0 €	0 €
Résultat exercice	0 €	0 €
Résultat reporté	0 €	- 113 460,09 €
Résultat cumulé	0 €	- 113 460,09 €

Le conseil communautaire,
Après délibération,

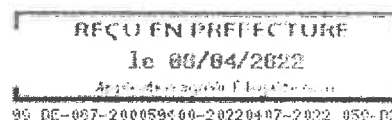
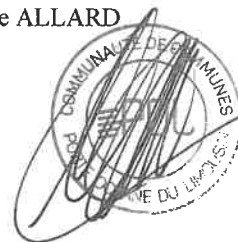
- ADOPTE, sous la présidence d'Alain FAVRAUD, le président s'étant retiré, le compte administratif du budget Lotissement l'Etang pour l'exercice 2021, dont les résultats conformes au compte de gestion sont présentés ci-dessus,
- CONSTATE la concordance du compte administratif du budget Lotissement l'Etang avec le compte de gestion établi par le comptable public pour l'exercice 2021,
- APPROUVE le compte de gestion du budget Lotissement l'Etang pour l'exercice 2021.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président de la communauté de
communes Porte Océane du Limousin,
Pierre ALLARD



Délibération publiée et certifiée exécutoire
Le 8 avril 2022
Le Président,
Pierre ALLARD



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTE OCÉANE DU LIMOUSIN**

Séance ordinaire du 7 avril 2022

Convocation adressée à chaque conseiller communautaire le 30 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept du mois d'avril à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes Porte Océane du Limousin, dûment convoqués par le Président, se sont assemblés en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre ALLARD, Président.

PRÉSENTS		
Président		
1 ALLARD Pierre		
Vice-présidents		
2 LACROIX Philippe	5 CALENDREAU Laëtitia	8 GRANET Thierry
3 DUCHAMBON Jean	6 VOUZELLAUD Raymond	9 LEKIEFS Didier
4 DARDILHAC Annie	7 HABRIAS Fabien	
Conseillers communautaires		
10 BALESTRAT Yoann	15 CLUZEAU Pascal	20 GOURAUD Thierry
11 BEAUDET Hervé	16 COQUILLAUD Edouard	21 KULIG Romuald
12 BEIGE Laurence	17 COUCAUD Nadège	22 LANNETTE MICHAUT Vanessa
13 CHABAUD Mireille	18 CROCI Eliane	23 LATHIERE Claudine
14 CHAZELLE Anne-Sophie	19 FAVRAUD Alain	

PROCURATIONS		
ALMOSTER RODRIGUES Anne-Marie, vice-présidente, à Claudine LATHIERE, conseillère communautaire		
HAZELAS Laurence, conseillère communautaire, à GRANET Thierry, vice-président		
COINDEAU Lucien, conseiller communautaire, à BEAUDET Hervé, conseiller communautaire		
DAUVERGNE Frédéric, conseiller communautaire, à CHAZELLE Anne-Sophie, conseillère communautaire		
DESROCHES Bernadette, conseillère communautaire, à DARDILHAC Annie, vice-présidente		
GRANET Jean-Pierre, vice-président, à ALLARD Pierre, président		
SADRY Benoit, conseiller communautaire, à LACROIX Philippe, vice-président		

EXCUSÉS REPRÉSENTÉS		
BALLAY Christine, conseillère communautaire, représentée par KULIG ROMUALD		

EXCUSÉS		
CHAMINADE Fabrice, conseiller communautaire		
GERBAUD Alex, conseiller communautaire		
MURA Laure, conseillère communautaire		
MILOR Isabel, conseillère communautaire		
RAKOTOMAHEFA Vola, conseillère communautaire		

formant la majorité des membres en exercice.

GRANET Thierry, conseiller communautaire, élu secrétaire, siège en cette qualité.

Nombre de conseillers en exercice	: 35
Nombre de suffrages exprimés	: 29
Votes pour	: 29
Votes contre	: 0
Abstentions	: 0

2022/060 – BUDGET LOTISSEMENT LES ROCHERS
VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF
APROBATION DU COMPTE DE GESTION
EXERCICE 2021

En application de l'article L1612-12 du Code général des collectivités territoriales, il est proposé au conseil communautaire d'adopter le compte administratif du budget Lotissement les Rochers établi pour l'exercice 2021, après présentation du compte de gestion établi par le comptable public, dont les résultats sont concordants et repris dans le tableau ci-dessous :

Exécution du budget Lotissement les Rochers 2021

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	31 616,46 €	16 233,23 €
Recettes	31 616,46 €	15 383,23 €
Résultat exercice	0 €	- 850,00 €
Résultat reporté	0 €	0 €
Résultat cumulé	0 €	- 850,00 €

Le conseil communautaire,
Après délibération,

- ADOPTE, sous la présidence d'Alain FAVRAUD, le président s'étant retiré, le compte administratif du budget Lotissement les Rochers pour l'exercice 2021, dont les résultats conformes au compte de gestion sont présentés ci-dessus,

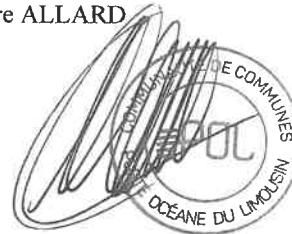
- CONSTATE la concordance du compte administratif du budget Lotissement les Rochers avec le compte de gestion établi par le comptable public pour l'exercice 2021,

- APPROUVE le compte de gestion du budget Lotissement les Rochers de Saillat pour l'exercice 2021.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président de la communauté de
communes Porte Océane du Limousin,
Pierre ALLARD



Délibération publiée et certifiée exécutoire
Le 8 avril 2022
Le Président,
Pierre ALLARD



REÇU EN PRÉFECTURE

le 08/04/2022

Agg. des Communes de Saillat et de Lotissement les Rochers

99_0E-037-200059400-20220407-2022_056-0E

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTE OCÉANE DU LIMOUSIN**

Séance ordinaire du 7 avril 2022

Convocation adressée à chaque conseiller communautaire le 30 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept du mois d'avril à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes Porte Océane du Limousin, dûment convoqués par le Président, se sont assemblés en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre ALLARD, Président.

PRÉSENTS					
Président					
1	ALLARD Pierre				
Vice-présidents					
2	LACROIX Philippe	5	CALENDREAU Laëtitia	8	GRANET Thierry
3	DUCHAMBON Jean	6	VOUZELLAUD Raymond	9	LEKIEFS Didier
4	DARDILHAC Annie	7	HABRIAS Fabien		
Conseillers communautaires					
10	BALESTRAT Yoann	15	CLUZEAU Pascal	20	GOURAUD Thierry
11	BEAUDET Hervé	16	COQUILLAUD Edouard	21	KULIG Romuald
12	BEIGE Laurence	17	COUCAUD Nadège	22	LANNETTE MICHAUT Vanessa
13	CHABAUD Mireille	18	CROCI Eliane	23	LATHIERE Claudine
14	CHAZELLE Anne-Sophie	19	FAVRAUD Alain		

PROCURATIONS					
ALMOSTER RODRIGUES Anne-Marie, vice-présidente, à Claudine LATHIERE, conseillère communautaire					
CHAZELAS Laurence, conseillère communautaire, à GRANET Thierry, vice-président					
COINDEAU Lucien, conseiller communautaire, à BEAUDET Hervé, conseiller communautaire					
DAUVERGNE Frédéric, conseiller communautaire, à CHAZELLE Anne-Sophie, conseillère communautaire					
DESROCHES Bernadette, conseillère communautaire, à DARDILHAC Annie, vice-présidente					
GRANET Jean-Pierre, vice-président, à ALLARD Pierre, président					
SADRY Benoit, conseiller communautaire, à LACROIX Philippe, vice-président					

EXCUSÉS REPRÉSENTÉS					
BALLAY Christine, conseillère communautaire, représentée par KULIG ROMUALD					

EXCUSÉS					
CHAMINADE Fabrice, conseiller communautaire					
GERBAUD Alex, conseiller communautaire					
MURA Laure, conseillère communautaire					
MILOR Isabel, conseillère communautaire					
RAKOTOMAHEFA Vola, conseillère communautaire					

formant la majorité des membres en exercice.

GRANET Thierry, conseiller communautaire, élu secrétaire, siège en cette qualité.

Nombre de conseillers en exercice	: 35
Nombre de suffrages exprimés	: 29
Votes pour	: 29
Votes contre	: 0
Abstentions	: 0

**2022/061 – BUDGET ZIAC DE LA VERGNE
VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION
EXERCICE 2021**

En application de l'article L1612-12 du Code général des collectivités territoriales, il est proposé au conseil communautaire d'adopter le compte administratif du budget ZIAC de la Vergne, établi pour l'exercice 2021, après présentation du compte de gestion établi par le comptable public, dont les résultats sont concordants et repris dans le tableau ci-dessous :

Exécution du budget ZIAC de la Vergne 2021

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	0 €	0 €
Recettes	0 €	0 €
Résultat exercice	0 €	0 €
Résultat reporté	0 €	- 167 855,42 €
Résultat cumulé	0 €	- 167 855,42 €

Le conseil communautaire,
Après délibération,

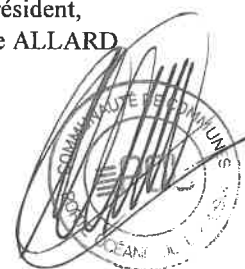
- ADOPTE, sous la présidence d'Alain FAVRAUD, le président s'étant retiré, le compte administratif du budget ZIAC de la Vergne pour l'exercice 2021, dont les résultats conformes au compte de gestion sont présentés ci-dessus,
- CONSTATE la concordance du compte administratif du budget ZIAC de la Vergne avec le compte de gestion établi par le comptable public pour l'exercice 2021,
- APPROUVE le compte de gestion du budget ZIAC de la Vergne pour l'exercice 2021.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président de la communauté de
communes Porte Océane du Limousin,
Pierre ALLARD



Délibération publiée et certifiée exécutoire
Le 8 avril 2022
Le Président,
Pierre ALLARD



REÇU EN PREFECTURE
Le 08/04/2022

Service des affaires communales et départementales

99_DE-007-2000594 00-202204 07-2022_061-06

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTE OCÉANE DU LIMOUSIN**

Séance ordinaire du 7 avril 2022

Convocation adressée à chaque conseiller communautaire le 30 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept du mois d'avril à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes Porte Océane du Limousin, dûment convoqués par le Président, se sont assemblés en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre ALLARD, Président.

PRÉSENTS		
Président		
1 ALLARD Pierre		
Vice-présidents		
2 LACROIX Philippe	5 CALENDREAU Laëtitia	8 GRANET Thierry
3 DUCHAMBON Jean	6 VOUZELLAUD Raymond	9 LEKIEFS Didier
4 DARDILHAC Annie	7 HABRIAS Fabien	
Conseillers communautaires		
10 BALESTRAT Yoann	15 CLUZEAU Pascal	20 GOURAUD Thierry
11 BEAUDET Hervé	16 COQUILLAUD Edouard	21 KULIG Romuald
12 BEIGE Laurence	17 COUCAUD Nadège	22 LANNETTE MICHAUT Vanessa
13 CHABAUD Mireille	18 CROCI Eliane	23 LATHIERE Claudine
14 CHAZELLE Anne-Sophie	19 FAVRAUD Alain	

PROCURATIONS		
ALMOSTER RODRIGUES Anne-Marie, vice-présidente, à Claudine LATHIERE, conseillère communautaire		
CHAZELAS Laurence, conseillère communautaire, à GRANET Thierry, vice-président		
COINDEAU Lucien, conseiller communautaire, à BEAUDET Hervé, conseiller communautaire		
DAUVERGNE Frédéric, conseiller communautaire, à CHAZELLE Anne-Sophie, conseillère communautaire		
DESROCHES Bernadette, conseillère communautaire, à DARDILHAC Annie, vice-présidente		
GRANET Jean-Pierre, vice-président, à ALLARD Pierre, président		
SADRY Benoit, conseiller communautaire, à LACROIX Philippe, vice-président		

EXCUSÉS REPRÉSENTÉS		
BALLAY Christine, conseillère communautaire, représentée par KULIG ROMUALD		

EXCUSÉS		
CHAMINADE Fabrice, conseiller communautaire		
GERBAUD Alex, conseiller communautaire		
MURA Laure, conseillère communautaire		
MILOR Isabel, conseillère communautaire		
RAKOTOMAHEFA Vola, conseillère communautaire		

formant la majorité des membres en exercice.

GRANET Thierry, conseiller communautaire, élu secrétaire, siège en cette qualité.

Nombre de conseillers en exercice	: 35
Nombre de suffrages exprimés	: 29
Votes pour	: 29
Votes contre	: 0
Abstentions	: 0

**2022/062 – BUDGET ZONE D'ACTIVITES DE BOISSE
VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION
EXERCICE 2021**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTE OCÉANE DU LIMOUSIN**

Séance ordinaire du 7 avril 2022

Convocation adressée à chaque conseiller communautaire le 30 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept du mois d'avril à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes Porte Océane du Limousin, dûment convoqués par le Président, se sont assemblés en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre ALLARD, Président.

PRÉSENTS		
Président		
1 ALLARD Pierre		
Vice-présidents		
2 LACROIX Philippe	5 CALENDREAU Laëtitia	8 GRANET Thierry
3 DUCHAMBON Jean	6 VOUZELLAUD Raymond	9 LEKIEFS Didier
4 DARDILHAC Annie	7 HABRIAS Fabien	
Conseillers communautaires		
10 BALESTRAT Yoann	15 CLUZEAU Pascal	20 GOURAUD Thierry
11 BEAUDET Hervé	16 COQUILLAUD Edouard	21 KULIG Romuald
12 BEIGE Laurence	17 COUCAUD Nadège	22 LANNETTE MICHAUT Vanessa
13 CHABAUD Mireille	18 CROCI Eliane	23 LATHIERE Claudine
14 CHAZELLE Anne-Sophie	19 FAVRAUD Alain	

PROCURATIONS		
ALMOSTER RODRIGUES Anne-Marie, vice-présidente, à Claudine LATHIERE, conseillère communautaire		
CHAZELAS Laurence, conseillère communautaire, à GRANET Thierry, vice-président		
COINDEAU Lucien, conseiller communautaire, à BEAUDET Hervé, conseiller communautaire		
DAUVERGNE Frédéric, conseiller communautaire, à CHAZELLE Anne-Sophie, conseillère communautaire		
DESROCHES Bernadette, conseillère communautaire, à DARDILHAC Annie, vice-présidente		
GRANET Jean-Pierre, vice-président, à ALLARD Pierre, président		
SADRY Benoit, conseiller communautaire, à LACROIX Philippe, vice-président		

EXCUSÉS REPRÉSENTÉS		
BALLAY Christine, conseillère communautaire, représentée par KULIG ROMUALD		

EXCUSÉS		
CHAMINADE Fabrice, conseiller communautaire		
GERBAUD Alex, conseiller communautaire		
MURA Laure, conseillère communautaire		
MILOR Isabel, conseillère communautaire		
RAKOTOMAHEFA Vola, conseillère communautaire		

formant la majorité des membres en exercice.

GRANET Thierry, conseiller communautaire, élu secrétaire, siège en cette qualité.

Nombre de conseillers en exercice	: 35
Nombre de suffrages exprimés	: 29
Votes pour	: 29
Votes contre	: 0
Abstentions	: 0

2022/063 – BUDGET EAU
VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION
EXERCICE 2021

En application de l'article L1612-12 du Code général des collectivités territoriales, il est proposé au conseil communautaire d'adopter le compte administratif du budget eau de la communauté de communes Porte Océane du Limousin, établi pour l'exercice 2021, après présentation du compte de gestion établi par le comptable public, dont les résultats sont concordants et repris dans le tableau ci-dessous :

Exécution du budget eau 2021

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	1 893 713,41 €	125 477,23 €
Recettes	2 108 528,97 €	398 624,64 €
Résultat exercice	214 815,56 €	273 147,41 €
Résultat reporté	256 245,82 €	754 640,44 €
Résultat cumulé	471 061,38 €	1 027 787,85 €

Restes à réaliser Dépenses : 96 222 € €

Restes à réaliser Recettes : 0 €

Le conseil communautaire,
Après délibération,

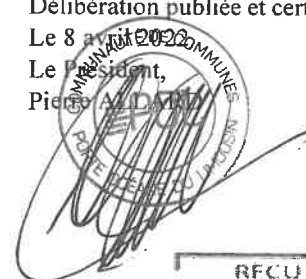
- ADOPTE, sous la présidence d'Alain FAVRAUD, le président s'étant retiré, le compte administratif du budget eau pour l'exercice 2021, dont les résultats conformes au compte de gestion sont présentés ci-dessus,
- CONSTATE la concordance du compte administratif du budget eau avec le compte de gestion établi par le comptable public pour l'exercice 2021,
- APPROUVE le compte de gestion du budget eau pour l'exercice 2021,
- VALIDE les restes à réaliser en dépenses et en recettes.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président de la communauté de
communes Porte Océane du Limousin,
Pierre ALLARD



Délibération publiée et certifiée exécutoire
Le 8 avril 2022
Le Président,
Pierre ALLARD



REÇU EN PREFECTURE

Le 08/04/2022

Direction des services départementaux de l'équipement

99_DE-037-200050400-20220407-2022_030-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTE OCÉANE DU LIMOUSIN**

Séance ordinaire du 7 avril 2022

Convocation adressée à chaque conseiller communautaire le 30 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept du mois d'avril à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes Porte Océane du Limousin, dûment convoqués par le Président, se sont assemblés en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre ALLARD, Président.

PRÉSENTS		
Président		
1 ALLARD Pierre		
Vice-présidents		
2 LACROIX Philippe	5 CALENDREAU Laëtitia	8 GRANET Thierry
3 DUCHAMBON Jean	6 VOUZELLAUD Raymond	9 LEKIEFS Didier
4 DARDILHAC Annie	7 HABRIAS Fabien	
Conseillers communautaires		
10 BALESTRAT Yoann	15 CLUZEAU Pascal	20 GOURAUD Thierry
11 BEAUDET Hervé	16 COQUILLAUD Edouard	21 KULIG Romuald
12 BEIGE Laurence	17 COUCAUD Nadège	22 LANNETTE MICHAUT Vanessa
13 CHABAUD Mireille	18 CROCI Eliane	23 LATHIERE Claudine
14 CHAZELLE Anne-Sophie	19 FAVRAUD Alain	

PROCURATIONS		
ALMOSTER RODRIGUES Anne-Marie, vice-présidente, à Claudine LATHIERE, conseillère communautaire		
CHAZELAS Laurence, conseillère communautaire, à GRANET Thierry, vice-président		
COINDEAU Lucien, conseiller communautaire, à BEAUDET Hervé, conseiller communautaire		
DAUVERGNE Frédéric, conseiller communautaire, à CHAZELLE Anne-Sophie, conseillère communautaire		
DESROCHES Bernadette, conseillère communautaire, à DARDILHAC Annie, vice-présidente		
GRANET Jean-Pierre, vice-président, à ALLARD Pierre, président		
SADRY Benoit, conseiller communautaire, à LACROIX Philippe, vice-président		

EXCUSÉS REPRÉSENTÉS		
BALLAY Christine, conseillère communautaire, représentée par KULIG ROMUALD		

EXCUSÉS		
CHAMINADE Fabrice, conseiller communautaire		
GERBAUD Alex, conseiller communautaire		
MURA Laure, conseillère communautaire		
MILOR Isabel, conseillère communautaire		
RAKOTOMAHEFA Vola, conseillère communautaire		

formant la majorité des membres en exercice.

GRANET Thierry, conseiller communautaire, élu secrétaire, siège en cette qualité.

Nombre de conseillers en exercice	: 35
Nombre de suffrages exprimés	: 29
Votes pour	: 29
Votes contre	: 0
Abstentions	: 0

**2022/064 – BUDGET ASSAINISSEMENT
VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION
EXERCICE 2021**

En application de l'article L1612-12 du Code général des collectivités territoriales, il est proposé au conseil communautaire d'adopter le compte administratif du budget assainissement de la communauté de communes Porte Océane du Limousin, établi pour l'exercice 2021, après présentation du compte de gestion établi par le comptable public, dont les résultats sont concordants et repris dans le tableau ci-dessous :

Exécution du budget assainissement 2021

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	1 782 258,31 €	696 320,31 €
Recettes	1 978 066,07 €	954 240,21 €
Résultat exercice	195 807,76 €	257 919,90 €
Résultat reporté	282 893,10 €	250 715,57 €
Résultat cumulé	478 700,86 €	508 635,47 €

Restes à réaliser Dépenses : 127 061 €

Restes à réaliser Recettes : 15 557 €

Le conseil communautaire,
Après délibération,

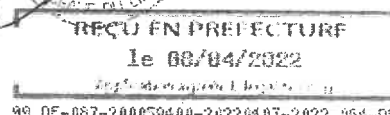
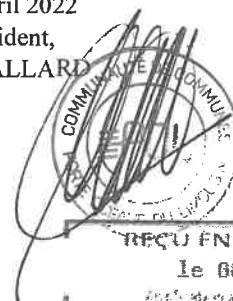
- ADOPTE, sous la présidence d'Alain FAVRAUD, le président s'étant retiré, le compte administratif du budget assainissement pour l'exercice 2021, dont les résultats conformes au compte de gestion sont présentés ci-dessus,
- CONSTATE la concordance du compte administratif du budget assainissement avec le compte de gestion établi par le comptable public pour l'exercice 2021,
- APPROUVE le compte de gestion du budget assainissement pour l'exercice 2021,
- VALIDE les restes à réaliser en dépenses et en recettes.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président de la communauté de
communes Porte Océane du Limousin,
Pierre ALLARD



Délibération publiée et certifiée exécutoire
Le 8 avril 2022
Le Président,
Pierre ALLARD



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTE OCÉANE DU LIMOUSIN

Séance ordinaire du 7 avril 2022

Convocation adressée à chaque conseiller communautaire le 30 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept du mois d'avril à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes Porte Océane du Limousin, dûment convoqués par le Président, se sont assemblés en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre ALLARD, Président.

PRÉSENTS		
Président		
1	ALLARD Pierre	
Vice-présidents		
2	LACROIX Philippe	5 CALENDREAU Laëtitia
3	DUCHAMBON Jean	6 VOUZELLAUD Raymond
4	DARDILHAC Annie	7 HABRIAS Fabien
Conseillers communautaires		
10	BALESTRAT Yoann	15 CLUZEAU Pascal
11	BEAUDET Hervé	16 COQUILLAUD Edouard
12	BEIGE Laurence	17 COUCAUD Nadège
13	CHABAUD Mireille	18 CROCI Eliane
14	CHAZELLE Anne-Sophie	19 FAVRAUD Alain
20	GOURAUD Thierry	
21	KULIG Romuald	
22	LANNETTE MICHAUT Vanessa	
23	LATHIERE Claudine	

PROCURATIONS		
ALMOSTER RODRIGUES Anne-Marie, vice-présidente, à Claudine LATHIERE, conseillère communautaire		
HAZELAS Laurence, conseillère communautaire, à GRANET Thierry, vice-président		
COINDEAU Lucien, conseiller communautaire, à BEAUDET Hervé, conseiller communautaire		
DAUVERGNE Frédéric, conseiller communautaire, à CHAZELLE Anne-Sophie, conseillère communautaire		
DESROCHES Bernadette, conseillère communautaire, à DARDILHAC Annie, vice-présidente		
GRANET Jean-Pierre, vice-président, à ALLARD Pierre, président		
SADRY Benoit, conseiller communautaire, à LACROIX Philippe, vice-président		

EXCUSÉS REPRÉSENTÉS		
BALLAY Christine, conseillère communautaire, représentée par KULIG ROMUALD		

EXCUSÉS		
CHAMINADE Fabrice, conseiller communautaire		
GERBAUD Alex, conseiller communautaire		
MURA Laure, conseillère communautaire		
MILOR Isabel, conseillère communautaire		
RAKOTOMAHEFA Vola, conseillère communautaire		

formant la majorité des membres en exercice.

GRANET Thierry, conseiller communautaire, élu secrétaire, siège en cette qualité.

Nombre de conseillers en exercice	: 35
Nombre de suffrages exprimés	: 30
Votes pour	: 30
Votes contre	: 0
Abstentions	: 0

**2022/065 – BUDGET GENERAL
AFFECTATION DU RESULTAT
EXERCICE 2021**

Le conseil communautaire,
Après avoir entendu, lors de cette séance, le compte administratif du budget général de l'exercice 2021,

REÇU EN PREFECTURE
Le 06/04/2022
Mairie de la Communauté de Communes Porte Océane du Limousin
22_DE-667-200536 00-2022 04 07-2022_065-DE

Statuant sur l'affectation du résultat cumulé de fonctionnement,
Considérant les éléments suivants,

POUR MEMOIRE

Excédent de fonctionnement antérieur reporté	3 471 711,77 €
Déficit d'investissement antérieur reporté	- 763 361,03 €

SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/21

Solde d'exécution de l'exercice	464 693,00 €
Solde d'exécution cumulé	- 298 668,03 €

RESTES A REALISER AU 31/12/21

Dépenses d'investissement	2 283 915 €
Recettes d'investissement	1 149 218 €
Solde	- 1 134 697 €

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/21

Rappel du solde d'exécution cumulé	- 298 668,03 €
Rappel du solde des RAR	- 1 134 697,00 €
Total	- 1 433 365,03 €

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER

Résultat de l'exercice	2 773 488,19 €
Résultat antérieur	3 471 711, 77 €
Total avant affectation	6 245 199,96 €

Après délibération,

- DECIDE d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement du budget général, comme suit :

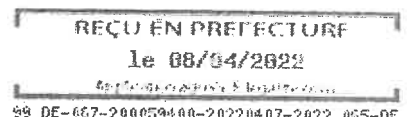
1) Affectation article 1068 (financement de la section d'investissement)	1 433 365,03 €
2) Reste sur excédent de fonctionnement à reporter (report ligne 002 budget primitif 2022)	4 811 834,93 €

- DECIDE de reporter le déficit de la section d'investissement
(report ligne 001 budget primitif 2022) - 298 668,03

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président de la communauté de
communes Porte Océane du Limousin,
Pierre ALLARD

Délibération publiée et certifiée exécutoire
Le 8 avril 2022
Le Président,
Pierre ALLARD



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTE OCÉANE DU LIMOUSIN**

Séance ordinaire du 7 avril 2022

Convocation adressée à chaque conseiller communautaire le 30 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept du mois d'avril à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes Porte Océane du Limousin, dûment convoqués par le Président, se sont assemblés en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre ALLARD, Président.

PRÉSENTS		
Président		
1 ALLARD Pierre		
Vice-présidents		
2 LACROIX Philippe	5 CALENDREAU Laëtitia	8 GRANET Thierry
3 DUCHAMBON Jean	6 VOUZELLAUD Raymond	9 LEKIEFS Didier
4 DARDILHAC Annie	7 HABRIAS Fabien	
Conseillers communautaires		
10 BALESTRAT Yoann	15 CLUZEAU Pascal	20 GOURAUD Thierry
11 BEAUDET Hervé	16 COQUILLAUD Edouard	21 KULIG Romuald
12 BEIGE Laurence	17 COUCAUD Nadège	22 LANNETTE MICHAUT Vanessa
13 CHABAUD Mireille	18 CROCI Eliane	23 LATHIERE Claudine
14 CHAZELLE Anne-Sophie	19 FAVRAUD Alain	

PROCURATIONS		
ALMOSTER RODRIGUES Anne-Marie, vice-présidente, à Claudine LATHIERE, conseillère communautaire		
HAZELAS Laurence, conseillère communautaire, à GRANET Thierry, vice-président		
COINDEAU Lucien, conseiller communautaire, à BEAUDET Hervé, conseiller communautaire		
DAUVERGNE Frédéric, conseiller communautaire, à CHAZELLE Anne-Sophie, conseillère communautaire		
DESROCHES Bernadette, conseillère communautaire, à DARDILHAC Annie, vice-présidente		
GRANET Jean-Pierre, vice-président, à ALLARD Pierre, président		
SADRY Benoit, conseiller communautaire, à LACROIX Philippe, vice-président		

EXCUSÉS REPRÉSENTÉS		
BALLAY Christine, conseillère communautaire, représentée par KULIG ROMUALD		

EXCUSÉS		
CHAMINADE Fabrice, conseiller communautaire		
GERBAUD Alex, conseiller communautaire		
MURA Laure, conseillère communautaire		
MILOR Isabel, conseillère communautaire		
RAKOTOMAHEFA Vola, conseillère communautaire		

formant la majorité des membres en exercice.

GRANET Thierry, conseiller communautaire, élu secrétaire, siège en cette qualité.

Nombre de conseillers en exercice	: 35
Nombre de suffrages exprimés	: 30
Votes pour	: 30
Votes contre	: 0
Abstentions	: 0

**2022/066 – BUDGET ORDURES MENAGERES
AFFECTATION DU RESULTAT
EXERCICE 2021**

Le conseil communautaire,
Après avoir entendu, lors de cette séance, le compte administratif du budget ordures ménagères de l'exercice 2021,

REÇU EN PREFECTURE
Le 08/04/2022
Agglo. de communes Porte Océane
92_DE-187-200594 00-202204 07-2022_058-05

Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,
Considérant les éléments suivants,

POUR MEMOIRE

Excédent de fonctionnement antérieur reporté 351 199,95 €
Excédent d'investissement antérieur reporté 417 274,28 €

SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/21

Solde d'exécution de l'exercice - 117 412,59 €
Solde d'exécution cumulé 299 861,69 €

RESTES A REALISER AU 31/12/21

Dépenses d'investissement 362 065 €
Recettes d'investissement 0 €
Solde 362 065 €

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/21

Rappel du solde d'exécution cumulé 299 861,69 €
Rappel du solde des RAR - 362 065,00 €
Total - 62 203,31€

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER

Résultat de l'exercice 221 194,15 €
Résultat antérieur 351 199,95 €
Total avant affectation 572 394,10 €

Après délibération,

- DECIDE d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement du budget ordures ménagères, comme suit :

- 1) Affectation article 1064 (réserves réglementées) 9 909,00 €
(plus value de cessions)
- 2) Affectation article 1068 52 294,31 €
(financement de la section d'investissement)
- 3) Reste sur excédent de fonctionnement à reporter 510 190,79 €
(report ligne 002 budget primitif 2022)

- DECIDE de reporter l'excédent de la section d'investissement
(report ligne 001 budget primitif 2022) 299 861,69 €

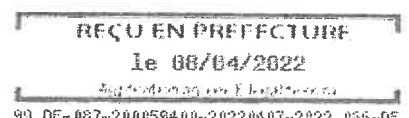
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président de la communauté de
communes Porte Océane du Limousin,
Pierre ALLARD



Délibération publiée et certifiée exécutoire
Le 8 avril 2022
Le Président,
Pierre ALLARD



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTE OCÉANE DU LIMOUSIN

Séance ordinaire du 7 avril 2022

Convocation adressée à chaque conseiller communautaire le 30 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept du mois d'avril à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes Porte Océane du Limousin, dûment convoqués par le Président, se sont assemblés en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre ALLARD, Président.

PRÉSENTS		
Président		
1 ALLARD Pierre		
Vice-présidents		
2 LACROIX Philippe	5 CALENDREAU Laëtitia	8 GRANET Thierry
3 DUCHAMBON Jean	6 VOUZELLAUD Raymond	9 LEKIEFS Didier
4 DARDILHAC Annie	7 HABRIAS Fabien	
Conseillers communautaires		
10 BALESTRAT Yoann	15 CLUZEAU Pascal	20 GOURAUD Thierry
11 BEAUDET Hervé	16 COQUILLAUD Edouard	21 KULIG Romuald
12 BEIGE Laurence	17 COUCAUD Nadège	22 LANNETTE MICHAUT Vanessa
13 CHABAUD Mireille	18 CROCI Eliane	23 LATHIERE Claudine
14 CHAZELLE Anne-Sophie	19 FAVRAUD Alain	

PROCURATIONS		
ALMOSTER RODRIGUES Anne-Marie, vice-présidente, à Claudine LATHIERE, conseillère communautaire		
CHAZELAS Laurence, conseillère communautaire, à GRANET Thierry, vice-président		
COINDEAU Lucien, conseiller communautaire, à BEAUDET Hervé, conseiller communautaire		
DAUVERGNE Frédéric, conseiller communautaire, à CHAZELLE Anne-Sophie, conseillère communautaire		
DESROCHES Bernadette, conseillère communautaire, à DARDILHAC Annie, vice-présidente		
GRANET Jean-Pierre, vice-président, à ALLARD Pierre, président		
SADRY Benoit, conseiller communautaire, à LACROIX Philippe, vice-président		

EXCUSÉS REPRÉSENTÉS		
BALLAY Christine, conseillère communautaire, représentée par KULIG ROMUALD		

EXCUSÉS		
CHAMINADE Fabrice, conseiller communautaire		
GERBAUD Alex, conseiller communautaire		
MURA Laure, conseillère communautaire		
MILOR Isabel, conseillère communautaire		
RAKOTOMAHEFA Vola, conseillère communautaire		

formant la majorité des membres en exercice.

GRANET Thierry, conseiller communautaire, élu secrétaire, siège en cette qualité.

Nombre de conseillers en exercice	: 35
Nombre de suffrages exprimés	: 30
Votes pour	: 30
Votes contre	: 0
Abstentions	: 0

2022/067 – BUDGET SPANC
AFFECTATION DU RESULTAT
EXERCICE 2021

Le conseil communautaire,
Après avoir entendu, lors de cette séance, le compte administratif du budget SPANC de l'exercice 2021,

Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,
Considérant les éléments suivants,

POUR MEMOIRE

Excédent de fonctionnement antérieur reporté	23 339,55 €
Excédent d'investissement antérieur reporté	21 829,02 €

SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/21

Solde d'exécution de l'exercice	0 €
Solde d'exécution cumulé	21 829,02 €

RESTES A REALISER AU 31/12/21

Dépenses d'investissement	0 €
Recettes d'investissement	0 €
Solde	0 €

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/21

Rappel du solde d'exécution cumulé	21 829,02 €
Rappel du solde des RAR	0 €
Total	21 829,02 €

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER

Résultat de l'exercice	- 4 233,69 €
Résultat antérieur	23 339,55 €
Total avant affectation	19 105,86 €

Après délibération,

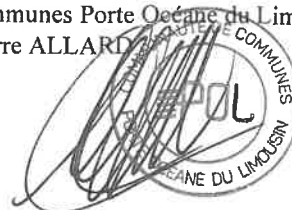
- DECIDE d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement du budget SPANC, comme suit :

1) Affectation article 1068 (financement de la section d'investissement)	0 €
2) Reste sur excédent de fonctionnement à reporter (report ligne 002 budget primitif 2022)	19 105,86 €

- DECIDE de reporter l'excédent de la section d'investissement (report ligne 001 budget primitif 2022)	21 829,02 €
---	-------------

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

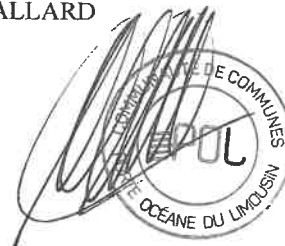
Pour extrait conforme,
Le Président de la communauté de
communes Porte Océane du Limousin,
Pierre ALLARD



Délibération publiée et certifiée exécutoire

Le 8 avril 2022

Le Président,
Pierre ALLARD



REÇU EN PREFECTURE

Le 08/04/2022

Appréciation des services de la Préfecture

99_DE-067-200059400-20220407-2022_067-05

Statuant sur l'affectation du résultat cumulé de fonctionnement,
Considérant les éléments suivants,

POUR MEMOIRE

Résultat de fonctionnement antérieur reporté	0 €
Déficit d'investissement antérieur reporté	- 730 476,84 €

SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/21

Solde d'exécution de l'exercice	- 22 807,71 €
Solde d'exécution cumulé	- 753 284,55 €

RESTES A REALISER AU 31/12/21

Dépenses d'investissement	0 €
Recettes d'investissement	0 €
Solde	0 €

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/21

Rappel du solde d'exécution cumulé	- 753 284,55 €
Rappel du solde des RAR	0 €
Total	- 753 284,55 €

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER

Résultat de l'exercice	84 411,79 €
Résultat antérieur	0 €
Total avant affectation	84 411,79 €

Après délibération,

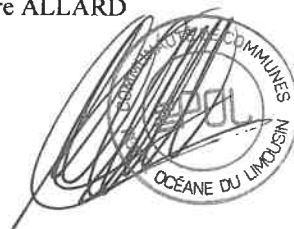
- DECIDE d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement ateliers relais, comme suit :
 - 1) Affectation article 1068
(financement de la section d'investissement) 84 411,79 €
 - 2) Reste sur excédent de fonctionnement à reporter
(report ligne 002 budget primitif 2022) 0 €
- DECIDE de reporter le déficit de la section d'investissement
(report ligne 001 budget primitif 2022) - 753 284,55 €

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président de la communauté de
communes Porte Océane du Limousin,



Délibération publiée et certifiée exécutoire
Le 8 avril 2022
Le Président,
Pierre ALLARD



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTE OCÉANE DU LIMOUSIN**

Séance ordinaire du 7 avril 2022

Convocation adressée à chaque conseiller communautaire le 30 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept du mois d'avril à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes Porte Océane du Limousin, dûment convoqués par le Président, se sont assemblés en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre ALLARD, Président.

PRÉSENTS					
Président					
1	ALLARD Pierre				
Vice-présidents					
2	LACROIX Philippe	5	CALENDREAU Laëtitia	8	GRANET Thierry
3	DUCHAMBON Jean	6	VOUZELLAUD Raymond	9	LEKIEFS Didier
4	DARDILHAC Annie	7	HABRIAS Fabien		
Conseillers communautaires					
10	BALESTRAT Yoann	15	CLUZEAU Pascal	20	GOURAUD Thierry
11	BEAUDET Hervé	16	COQUILLAUD Edouard	21	KULIG Romuald
12	BEIGE Laurence	17	COUCAUD Nadège	22	LANNETTE MICHAUT Vanessa
13	CHABAUD Mireille	18	CROCI Eliane	23	LATHIERE Claudine
14	CHAZELLE Anne-Sophie	19	FAVRAUD Alain		

PROCURATIONS					
ALMOSTER RODRIGUES Anne-Marie, vice-présidente, à Claudine LATHIERE, conseillère communautaire					
CHAZELAS Laurence, conseillère communautaire, à GRANET Thierry, vice-président					
COINDEAU Lucien, conseiller communautaire, à BEAUDET Hervé, conseiller communautaire					
DAUVERGNE Frédéric, conseiller communautaire, à CHAZELLE Anne-Sophie, conseillère communautaire					
DESROCHES Bernadette, conseillère communautaire, à DARDILHAC Annie, vice-présidente					
GRANET Jean-Pierre, vice-président, à ALLARD Pierre, président					
SADRY Benoit, conseiller communautaire, à LACROIX Philippe, vice-président					

EXCUSÉS REPRÉSENTÉS					
BALLAY Christine, conseillère communautaire, représentée par KULIG ROMUALD					

EXCUSÉS					
CHAMINADE Fabrice, conseiller communautaire					
GERBAUD Alex, conseiller communautaire					
MURA Laure, conseillère communautaire					
MILOR Isabel, conseillère communautaire					
RAKOTOMAHEFA Vola, conseillère communautaire					

formant la majorité des membres en exercice.

GRANET Thierry, conseiller communautaire, élu secrétaire, siège en cette qualité.

Nombre de conseillers en exercice	: 35
Nombre de suffrages exprimés	: 30
Votes pour	: 30
Votes contre	: 0
Abstentions	: 0

**2022/069 – BUDGET LOTISSEMENT L'ETANG
AFFECTATION DU RESULTAT
EXERCICE 2021**

Le conseil communautaire,
Après avoir entendu, lors de cette séance, le compte administratif du budget Lotissement l'Etang de l'exercice 2021,

REÇU EN PREFECTURE
Le 08/04/2022
Agglomération Porte Océane
20_DE-087-2000594 00-2022 04 07-2022_069-DE

Statuant sur l'affectation du résultat cumulé de fonctionnement,
Considérant les éléments suivants,

POUR MEMOIRE

Excédent de fonctionnement antérieur reporté 0 €
Déficit d'investissement antérieur reporté - 113 460,09 €

SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/21

Solde d'exécution de l'exercice 0 €
Solde d'exécution cumulé - 113 460,09 €

RESTES A REALISER AU 31/12/21

Dépenses d'investissement 0 €
Recettes d'investissement 0 €
Solde 0 €

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/21

Rappel du solde d'exécution cumulé - 113 460,09 €
Rappel du solde des RAR 0 €
Total - 113 460,09 €

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER

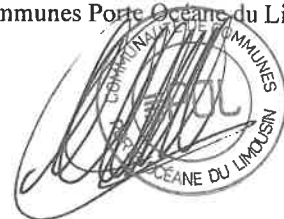
Résultat de l'exercice 0 €
Résultat antérieur 0 €
Total avant affectation 0 €

Après délibération,

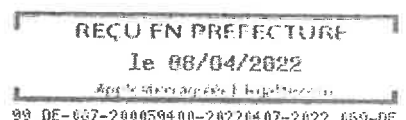
- DECIDE d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement du budget Lotissement l'Etang, comme suit :
- 1) Affectation article 1068
(Financement de la section d'investissement) 0 €
 - 2) Reste sur excédent de fonctionnement à reporter
(report ligne 002 budget primitif 2022) 0 €
- DECIDE de reporter le déficit de la section d'investissement
(report ligne 001 budget primitif 2022) - 113 460,09 €

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président de la communauté de
communes Porte Océane du Limousin,



Délibération publiée et certifiée exécutoire
Le 8 avril 2022
Le Président,
Pierre ALLARD



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTE OCÉANE DU LIMOUSIN

Séance ordinaire du 7 avril 2022

Convocation adressée à chaque conseiller communautaire le 30 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept du mois d'avril à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes Porte Océane du Limousin, dûment convoqués par le Président, se sont rassemblés en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre ALLARD, Président.

PRÉSENTS		
Président		
1 ALLARD Pierre		
Vice-présidents		
2 LACROIX Philippe	5 CALENDREAU Laëtitia	8 GRANET Thierry
3 DUCHAMBON Jean	6 VOUZELLAUD Raymond	9 LEKIEFS Didier
4 DARDILHAC Annie	7 HABRIAS Fabien	
Conseillers communautaires		
10 BALESTRAT Yoann	15 CLUZEAU Pascal	20 GOURAUD Thierry
11 BEAUDET Hervé	16 COQUILLAUD Edouard	21 KULIG Romuald
12 BEIGE Laurence	17 COUCAUD Nadège	22 LANNETTE MICHAUT Vanessa
13 CHABAUD Mireille	18 CROCI Eliane	23 LATHIERE Claudine
14 CHAZELLE Anne-Sophie	19 FAVRAUD Alain	

PROCURATIONS		
ALMOSTER RODRIGUES Anne-Marie, vice-présidente, à Claudine LATHIERE, conseillère communautaire		
CHAZELAS Laurence, conseillère communautaire, à GRANET Thierry, vice-président		
COINDEAU Lucien, conseiller communautaire, à BEAUDET Hervé, conseiller communautaire		
DAUVERGNE Frédéric, conseiller communautaire, à CHAZELLE Anne-Sophie, conseillère communautaire		
DESROCHES Bernadette, conseillère communautaire, à DARDILHAC Annie, vice-présidente		
GRANET Jean-Pierre, vice-président, à ALLARD Pierre, président		
SADRY Benoit, conseiller communautaire, à LACROIX Philippe, vice-président		

EXCUSÉS REPRÉSENTÉS		
BALLAY Christine, conseillère communautaire, représentée par KULIG ROMUALD		

EXCUSÉS		
CHAMINADE Fabrice, conseiller communautaire		
GERBAUD Alex, conseiller communautaire		
MURA Laure, conseillère communautaire		
MILOR Isabel, conseillère communautaire		
RAKOTOMAHEFA Vola, conseillère communautaire		

formant la majorité des membres en exercice.

GRANET Thierry, conseiller communautaire, élu secrétaire, siège en cette qualité.

Nombre de conseillers en exercice	: 35
Nombre de suffrages exprimés	: 30
Votes pour	: 30
Votes contre	: 0
Abstentions	: 0

**2022/070 – BUDGET LOTISSEMENT LES ROCHERS
AFFECTATION DU RESULTAT
EXERCICE 2021**

Le conseil communautaire,

Après avoir entendu, lors de cette séance, le compte administratif du budget Lotissement les Rochers de l'exercice 2021,

REÇU EN PREFECTURE

le 06/04/2022

2022_070 - 037 - 2000534 00 - 2022 04 07 - 2022_070 - DE

Statuant sur l'affectation du résultat cumulé de fonctionnement,
Considérant les éléments suivants,

POUR MEMOIRE

Résultat de fonctionnement antérieur reporté 0 €
Résultat d'investissement antérieur reporté 0 €

SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/21

Solde d'exécution de l'exercice - 850,00 €
Solde d'exécution cumulé - 850,00 €

RESTES A REALISER AU 31/12/21

Dépenses d'investissement 0 €
Recettes d'investissement 0 €
Solde 0 €

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/21

Rappel du solde d'exécution cumulé - 850,00 €
Rappel du solde des RAR 0 €
Total - 850,00 €

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER

Résultat de l'exercice 0 €
Résultat antérieur 0 €
Total avant affectation 0 €

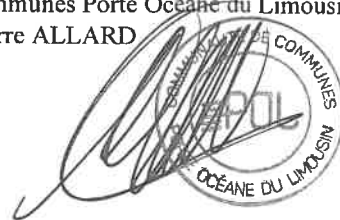
Après délibération,

- DECIDE d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement du budget Lotissement les Rochers, comme suit :
 - 1) Affectation article 1068 (financement de la section d'investissement) 0 €
 - 2) Reste sur excédent de fonctionnement à reporter (report ligne 002 budget primitif 2022) 0 €

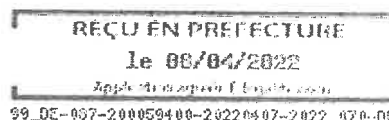
- DECIDE de reporter le déficit de la section d'investissement (report ligne 001 budget primitif 2022) - 850,00 €

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président de la communauté de
communes Porte Océane du Limousin,
Pierre ALLARD



Délibération publiée et certifiée exécutoire
Le 8 avril 2022
Le Président,
Pierre ALLARD



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTE OCÉANE DU LIMOUSIN

Séance ordinaire du 7 avril 2022

Convocation adressée à chaque conseiller communautaire le 30 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept du mois d'avril à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes Porte Océane du Limousin, dûment convoqués par le Président, se sont assemblés en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre ALLARD, Président.

PRÉSENTS		
Président		
1 ALLARD Pierre		
Vice-présidents		
2 LACROIX Philippe	5 CALENDREAU Laëtitia	8 GRANET Thierry
3 DUCHAMBON Jean	6 VOUZELLAUD Raymond	9 LEKIEFS Didier
4 DARDILHAC Annie	7 HABRIAS Fabien	
Conseillers communautaires		
10 BALESTRAT Yoann	15 CLUZEAU Pascal	20 GOURAUD Thierry
11 BEAUDET Hervé	16 COQUILLAUD Edouard	21 KULIG Romuald
12 BEIGE Laurence	17 COUCAUD Nadège	22 LANNETTE MICHAUT Vanessa
13 CHABAUD Mireille	18 CROCI Eliane	23 LATHIERE Claudine
14 CHAZELLE Anne-Sophie	19 FAVRAUD Alain	

PROCURATIONS		
ALMOSTER RODRIGUES Anne-Marie, vice-présidente, à Claudine LATHIERE, conseillère communautaire		
HAZELAS Laurence, conseillère communautaire, à GRANET Thierry, vice-président		
COINDEAU Lucien, conseiller communautaire, à BEAUDET Hervé, conseiller communautaire		
DAUVERGNE Frédéric, conseiller communautaire, à CHAZELLE Anne-Sophie, conseillère communautaire		
DESROCHES Bernadette, conseillère communautaire, à DARDILHAC Annie, vice-présidente		
GRANET Jean-Pierre, vice-président, à ALLARD Pierre, président		
SADRY Benoit, conseiller communautaire, à LACROIX Philippe, vice-président		

EXCUSÉS REPRÉSENTÉS		
BALLAY Christine, conseillère communautaire, représentée par KULIG ROMUALD		

EXCUSÉS		
CHAMINADE Fabrice, conseiller communautaire		
GERBAUD Alex, conseiller communautaire		
MURA Laure, conseillère communautaire		
MILOR Isabel, conseillère communautaire		
RAKOTOMAHEFA Vola, conseillère communautaire		

formant la majorité des membres en exercice.

GRANET Thierry, conseiller communautaire, élu secrétaire, siège en cette qualité.

Nombre de conseillers en exercice	: 35
Nombre de suffrages exprimés	: 30
Votes pour	: 30
Votes contre	: 0
Abstentions	: 0

2022/071 – BUDGET ZIAC DE LA VERGNE
AFFECTATION DU RESULTAT
EXERCICE 2021

Le conseil communautaire,

Après avoir entendu, lors de cette séance, le compte administratif du budget ZIAC de La Vergne de l'exercice 2021,

Statuant sur l'affectation du résultat cumulé de fonctionnement,
Considérant les éléments suivants,

POUR MEMOIRE

Excédent de fonctionnement antérieur reporté 0 €
Déficit d'investissement antérieur reporté - 167 855,42 €

SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/21

Solde d'exécution de l'exercice 0 €
Solde d'exécution cumulé 0 €

RESTES A REALISER AU 31/12/21

Dépenses d'investissement 0 €
Recettes d'investissement 0 €
Solde 0 €

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/21

Rappel du solde d'exécution cumulé 0 €
Rappel du solde des RAR 0 €
Total 0 €

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER

Résultat de l'exercice 0 €
Résultat antérieur 0 €
Total avant affectation 0 €

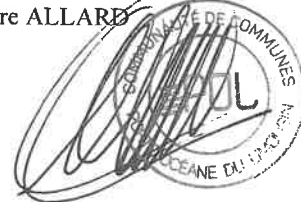
Après délibération,

- DECIDE d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement du budget ZIAC de La Vergne, comme suit :
 - 1) Affectation article 1068 (financement de la section d'investissement) 0 €
 - 2) Reste sur excédent de fonctionnement à reporter (report ligne 002 budget primitif 2022) 0 €

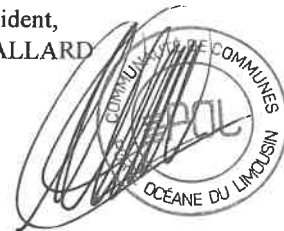
- DECIDE de reporter le déficit de la section d'investissement (report ligne 001 budget primitif 2022) - 167 855,42 €

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président de la communauté de
communes Porte Océane du Limousin,
Pierre ALLARD



Délibération publiée et certifiée exécutoire
Le 8 avril 2022
Le Président,
Pierre ALLARD



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTE OCÉANE DU LIMOUSIN**

Séance ordinaire du 7 avril 2022

Convocation adressée à chaque conseiller communautaire le 30 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept du mois d'avril à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes Porte Océane du Limousin, dûment convoqués par le Président, se sont assemblés en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre ALLARD, Président.

PRÉSENTS		
Président		
1 ALLARD Pierre		
Vice-présidents		
2 LACROIX Philippe	5 CALENDREAU Laëtitia	8 GRANET Thierry
3 DUCHAMBON Jean	6 VOUZELLAUD Raymond	9 LEKIEFS Didier
4 DARDILHAC Annie	7 HABRIAS Fabien	
Conseillers communautaires		
10 BALESTRAT Yoann	15 CLUZEAU Pascal	20 GOURAUD Thierry
11 BEAUDET Hervé	16 COQUILLAUD Edouard	21 KULIG Romuald
12 BEIGE Laurence	17 COUCAUD Nadège	22 LANNETTE MICHAUT Vanessa
13 CHABAUD Mireille	18 CROCI Eliane	23 LATHIERE Claudine
14 CHAZELLE Anne-Sophie	19 FAVRAUD Alain	

PROCURATIONS		
ALMOSTER RODRIGUES Anne-Marie, vice-présidente, à Claudine LATHIERE, conseillère communautaire		
CHAZELAS Laurence, conseillère communautaire, à GRANET Thierry, vice-président		
COINDEAU Lucien, conseiller communautaire, à BEAUDET Hervé, conseiller communautaire		
DAUVERGNE Frédéric, conseiller communautaire, à CHAZELLE Anne-Sophie, conseillère communautaire		
DESROCHES Bernadette, conseillère communautaire, à DARDILHAC Annie, vice-présidente		
GRANET Jean-Pierre, vice-président, à ALLARD Pierre, président		
SADRY Benoit, conseiller communautaire, à LACROIX Philippe, vice-président		

EXCUSÉS REPRÉSENTÉS		
BALLAY Christine, conseillère communautaire, représentée par KULIG ROMUALD		

EXCUSÉS		
CHAMINADE Fabrice, conseiller communautaire		
GERBAUD Alex, conseiller communautaire		
MURA Laure, conseillère communautaire		
MILOR Isabel, conseillère communautaire		
RAKOTOMAHEFA Vola, conseillère communautaire		

formant la majorité des membres en exercice.

GRANET Thierry, conseiller communautaire, élu secrétaire, siège en cette qualité.

Nombre de conseillers en exercice	: 35
Nombre de suffrages exprimés	: 30
Votes pour	: 30
Votes contre	: 0
Abstentions	: 0

**2022/072 – BUDGET ZONE D'ACTIVITES DE BOISSE
AFFECTATION DU RESULTAT
EXERCICE 2021**

Le conseil communautaire,
Après avoir entendu, lors de cette séance, le compte administratif du budget de la Zone d'Activités de Boisse de l'exercice 2021,

REÇU EN PREFECTURE

le 08/04/2022

Département de la Haute-Vienne

99_EE-007-2000504 00-2022 04 07-2022_072-DE

Statuant sur l'affectation du résultat cumulé de fonctionnement,
Considérant les éléments suivants,

POUR MEMOIRE

Résultat de fonctionnement antérieur reporté	0 €
Déficit d'investissement antérieur reporté	- 1 241 860,17 €

SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/21

Solde d'exécution de l'exercice	- 547 591,40 €
Solde d'exécution cumulé	- 1 789 451,57 €

RESTES A REALISER AU 31/12/21

Dépenses d'investissement	0 €
Recettes d'investissement	0 €
Solde	0 €

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/21

Rappel du solde d'exécution cumulé	- 1 789 451,57 €
Rappel du solde des RAR	0 €
Total	- 1 789 451,57 €

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER

Résultat de l'exercice	0 €
Résultat antérieur	0 €
Total avant affectation	0 €

Après délibération,

- DECIDE d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement du budget de la Zone d'Activités de Boisse, comme suit :

1) Affectation article 1068 (financement de la section d'investissement)	0 €
2) Reste sur excédent de fonctionnement à reporter (report ligne 002 budget primitif 2022)	0 €

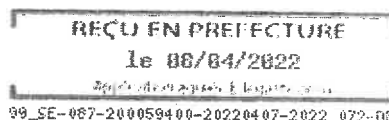
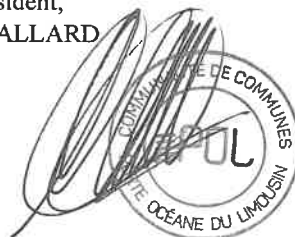
- DECIDE de reporter le déficit de la section d'investissement (report ligne 001 budget primitif 2022)	- 1 789 451,57 €
---	------------------

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président de la communauté de
communes Porte Océane du Limousin,



Délibération publiée et certifiée exécutoire
Le 8 avril 2022
Le Président,
Pierre ALLARD



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTE OCÉANE DU LIMOUSIN**

Séance ordinaire du 7 avril 2022

Convocation adressée à chaque conseiller communautaire le 30 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept du mois d'avril à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes Porte Océane du Limousin, dûment convoqués par le Président, se sont assemblés en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre ALLARD, Président.

PRÉSENTS		
Président		
1 ALLARD Pierre		
Vice-présidents		
2 LACROIX Philippe	5 CALENDREAU Laëtitia	8 GRANET Thierry
3 DUCHAMBON Jean	6 VOUZELLAUD Raymond	9 LEKIEFS Didier
4 DARDILHAC Annie	7 HABRIAS Fabien	
Conseillers communautaires		
10 BALESTRAT Yoann	15 CLUZEAU Pascal	20 GOURAUD Thierry
11 BEAUDET Hervé	16 COQUILLAUD Edouard	21 KULIG Romuald
12 BEIGE Laurence	17 COUCAUD Nadège	22 LANNETTE MICHAUT Vanessa
13 CHABAUD Mireille	18 CROCI Eliane	23 LATHIERE Claudine
14 CHAZELLE Anne-Sophie	19 FAVRAUD Alain	

PROCURATIONS		
ALMOSTER RODRIGUES Anne-Marie, vice-présidente, à Claudine LATHIERE, conseillère communautaire		
CHAZELAS Laurence, conseillère communautaire, à GRANET Thierry, vice-président		
COINDEAU Lucien, conseiller communautaire, à BEAUDET Hervé, conseiller communautaire		
DAUVERGNE Frédéric, conseiller communautaire, à CHAZELLE Anne-Sophie, conseillère communautaire		
DESROCHES Bernadette, conseillère communautaire, à DARDILHAC Annie, vice-présidente		
GRANET Jean-Pierre, vice-président, à ALLARD Pierre, président		
SADRY Benoit, conseiller communautaire, à LACROIX Philippe, vice-président		

EXCUSÉS REPRÉSENTÉS		
BALLAY Christine, conseillère communautaire, représentée par KULIG ROMUALD		

EXCUSÉS		
CHAMINADE Fabrice, conseiller communautaire		
GERBAUD Alex, conseiller communautaire		
MURA Laure, conseillère communautaire		
MILOR Isabel, conseillère communautaire		
RAKOTOMAHEFA Vola, conseillère communautaire		

formant la majorité des membres en exercice.

GRANET Thierry, conseiller communautaire, élu secrétaire, siège en cette qualité.

Nombre de conseillers en exercice	: 35
Nombre de suffrages exprimés	: 30
Votes pour	: 30
Votes contre	: 0
Abstentions	: 0

**2022/073 – BUDGET EAU
AFFECTATION DU RESULTAT
EXERCICE 2021**

Le conseil communautaire,
Après avoir entendu, lors de cette séance, le compte administratif du budget eau de l'exercice 2021,

REÇU EN PREFECTURE
le 08/04/2022
Agglomération Porte Océane
22_RE-037-200050400-20220407-2022_073-DE

Statuant sur l'affectation du résultat cumulé de fonctionnement,
Considérant les éléments suivants,

POUR MEMOIRE

Excédent de fonctionnement antérieur reporté	256 245,82 €
Excédent d'investissement antérieur reporté	754 640,44 €

SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/21

Solde d'exécution de l'exercice	273 147,41€
Solde d'exécution cumulé	1 027 787,85 €

RESTES A REALISER AU 31/12/21

Dépenses d'investissement	96 222 €
Recettes d'investissement	0 €
Solde	96 222 €

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/21

Rappel du solde d'exécution cumulé	1 027 787,85 €
Rappel du solde des RAR	- 96 222,00 €
Total	931 565,85 €

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER

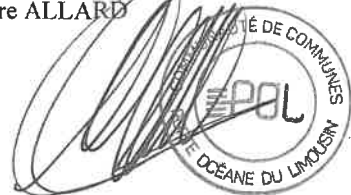
Résultat de l'exercice	214 815,56 €
Résultat antérieur	256 245,82 €
Total avant affectation	471 061,38 €

Après délibération,

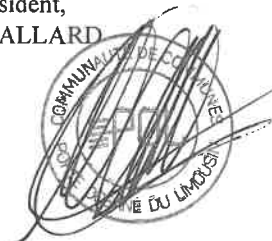
- DECIDE d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement budget eau, comme suit :	
1) Affectation article 1068 (financement de la section d'investissement)	0 €
2) Reste sur excédent de fonctionnement à reporter (report ligne 002 budget primitif 2022)	471 061,38 €
- DECIDE de reporter l'excédent de la section d'investissement (report ligne 001 budget primitif 2022)	1 027 787,85 €

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président de la communauté de
communes Porte Océane du Limousin,
Pierre ALLARD



Délibération publiée et certifiée exécutoire
Le 8 avril 2022
Le Président,
Pierre ALLARD



REÇU EN PREFECTURE
Le 08/04/2022
Appréhension des actes à la préfecture
99_05-057-2000594 00-202204 07-2022_070-02

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTE OCÉANE DU LIMOUSIN**

Séance ordinaire du 7 avril 2022

Convocation adressée à chaque conseiller communautaire le 30 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept du mois d'avril à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes Porte Océane du Limousin, dûment convoqués par le Président, se sont assemblés en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre ALLARD, Président.

PRÉSENTS		
Président		
1 ALLARD Pierre		
Vice-présidents		
2 LACROIX Philippe	5 CALENDREAU Laëtitia	8 GRANET Thierry
3 DUCHAMBON Jean	6 VOUZELLAUD Raymond	9 LEKIEFS Didier
4 DARDILHAC Annie	7 HABRIAS Fabien	
Conseillers communautaires		
10 BALESTRAT Yoann	15 CLUZEAU Pascal	20 GOURAUD Thierry
11 BEAUDET Hervé	16 COQUILLAUD Edouard	21 KULIG Romuald
12 BEIGE Laurence	17 COUCAUD Nadège	22 LANNETTE MICHAUT Vanessa
13 CHABAUD Mireille	18 CROCI Eliane	23 LATHIERE Claudine
14 CHAZELLE Anne-Sophie	19 FAVRAUD Alain	

PROCURATIONS		
ALMOSTER RODRIGUES Anne-Marie, vice-présidente, à Claudine LATHIERE, conseillère communautaire		
CHAZELAS Laurence, conseillère communautaire, à GRANET Thierry, vice-président		
COINDEAU Lucien, conseiller communautaire, à BEAUDET Hervé, conseiller communautaire		
DAUVERGNE Frédéric, conseiller communautaire, à CHAZELLE Anne-Sophie, conseillère communautaire		
DESROCHES Bernadette, conseillère communautaire, à DARDILHAC Annie, vice-présidente		
GRANET Jean-Pierre, vice-président, à ALLARD Pierre, président		
SADRY Benoit, conseiller communautaire, à LACROIX Philippe, vice-président		

EXCUSÉS REPRÉSENTÉS		
BALLAY Christine, conseillère communautaire, représentée par KULIG ROMUALD		

EXCUSÉS		
CHAMINADE Fabrice, conseiller communautaire		
GERBAUD Alex, conseiller communautaire		
MURA Laure, conseillère communautaire		
MILOR Isabel, conseillère communautaire		
RAKOTOMAHEFA Vola, conseillère communautaire		

formant la majorité des membres en exercice.

GRANET Thierry, conseiller communautaire, élu secrétaire, siège en cette qualité.

Nombre de conseillers en exercice	: 35
Nombre de suffrages exprimés	: 30
Votes pour	: 30
Votes contre	: 0
Abstentions	: 0

**2022/074 – BUDGET ASSAINISSEMENT
AFFECTATION DU RESULTAT
EXERCICE 2021**

Le conseil communautaire,
Après avoir entendu, lors de cette séance, le compte administratif du budget assainissement de l'exercice 2021,

REÇU EN PREFECTURE
le 08/04/2022
Date de dépôt en Préfecture
93_DE-007-200079400-20220407-2022_074-02

Statuant sur l'affectation du résultat cumulé de fonctionnement,
Considérant les éléments suivants,

POUR MEMOIRE

Excédent de fonctionnement antérieur reporté	282 893,10 €
Excédent d'investissement antérieur reporté	250 715,57 €

SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/21

Solde d'exécution de l'exercice	257 919,90 €
Solde d'exécution cumulé	508 635,47 €

RESTES A REALISER AU 31/12/21

Dépenses d'investissement	127 061 €
Recettes d'investissement	15 557 €
Solde	- 111 504 €

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/21

Rappel du solde d'exécution cumulé	508 635,47 €
Rappel du solde des RAR	- 111 504,00 €
Total	397 131,47 €

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER

Résultat de l'exercice	195 807,76 €
Résultat antérieur	282 893,10 €
Total avant affectation	478 700,86 €

Après délibération,

- DECIDE d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement du budget assainissement, comme suit :

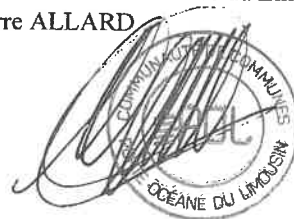
- | | |
|---|--------------|
| 1) Affectation article 1068
(financement de la section d'investissement) | 0 € |
| 2) Reste sur excédent de fonctionnement à reporter
(report ligne 002 budget primitif 2022) | 478 700,86 € |

- DECIDE de reporter l'excédent de la section d'investissement (report ligne 001 budget primitif 2022)	508 635,47 €
---	--------------

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

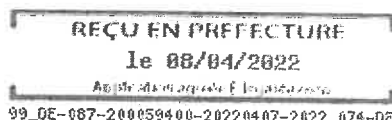
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président de la communauté de
communes Porte Océane du Limousin,
Pierre ALLARD



Délibération publiée et certifiée exécutoire
Le 8 avril 2022

Le Président,
Pierre ALLARD



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTE OCÉANE DU LIMOUSIN

Séance ordinaire du 7 avril 2022

Convocation adressée à chaque conseiller communautaire le 30 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept du mois d'avril à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes Porte Océane du Limousin, dûment convoqués par le Président, se sont assemblés en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre ALLARD, Président.

PRÉSENTS

Président

1 ALLARD Pierre

Vice-présidents

2 LACROIX Philippe

3 DUCHAMBON Jean

4 DARDILHAC Annie

5 CALENDREAU Laëtitia

6 VOUZELLAUD Raymond

7 HABRIAS Fabien

8 GRANET Thierry

9 LEKIEFS Didier

Conseillers communautaires

10 BALESTRAT Yoann

11 BEAUDET Hervé

12 BEIGE Laurence

13 CHABAUD Mireille

14 CHAZELLE Anne-Sophie

15 CLUZEAU Pascal

16 COQUILLAUD Edouard

17 COUCAUD Nadège

18 CROCI Eliane

19 FAVRAUD Alain

20 GOURAUD Thierry

21 KULIG Romuald

22 LANNETTE MICHAUT Vanessa

23 LATHIERE Claudine

PROCURATIONS

ALMOSTER RODRIGUES Anne-Marie, vice-présidente, à Claudine LATHIERE, conseillère communautaire

CHAZELAS Laurence, conseillère communautaire, à GRANET Thierry, vice-président

COINDEAU Lucien, conseiller communautaire, à BEAUDET Hervé, conseiller communautaire

DAUVERGNE Frédéric, conseiller communautaire, à CHAZELLE Anne-Sophie, conseillère communautaire

DESROCHES Bernadette, conseillère communautaire, à DARDILHAC Annie, vice-présidente

GRANET Jean-Pierre, vice-président, à ALLARD Pierre, président

SADRY Benoit, conseiller communautaire, à LACROIX Philippe, vice-président

EXCUSÉS REPRÉSENTÉS

BALLAY Christine, conseillère communautaire, représentée par KULIG ROMUALD

EXCUSÉS

CHAMINADE Fabrice, conseiller communautaire

GERBAUD Alex, conseiller communautaire

MURA Laure, conseillère communautaire

MILOR Isabel, conseillère communautaire

RAKOTOMAHEFA Vola, conseillère communautaire

formant la majorité des membres en exercice.

GRANET Thierry, conseiller communautaire, élu secrétaire, siège en cette qualité.

Nombre de conseillers en exercice	: 35
Nombre de suffrages exprimés	: 30
Votes pour	: 30
Votes contre	: 0
Abstentions	: 0

2022/075 – ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

REÇU EN PREFECTURE

le 06/04/2022

Vu la délibération du conseil communautaire 2021/214 en date du 28 septembre 2021 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2022,

Considérant que, dans le cadre de la M57, le règlement budgétaire et financier est facultatif pour les communes et leurs EPCI mais qu'il devient obligatoire lorsqu'ils adoptent le référentiel M57 en vertu des dispositions prévues à l'article 106 de la loi NOTRe,

Considérant que ce règlement précise les principales règles auxquelles la collectivité doit se conformer. Pour faciliter l'adoption du référentiel M57, le premier règlement budgétaire et financier peut être limité aux seules exigences fixées par l'article L. 5217-10-8 du CGCT,

À ce titre, il doit obligatoirement préciser les modalités de gestion des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, en particulier les règles relatives à leur caducité, les modalités de report des crédits de paiement y afférents et d'information de l'assemblée délibérante sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice (article L.5217-10-8 du CGCT). D'une manière générale, il peut aussi préciser le cadre de la gestion budgétaire et financière de la collectivité.

Le règlement budgétaire et financier permet notamment de :

- décrire les procédures de la collectivité, les faire connaître avec exactitude et se donner pour objectif de les suivre le plus précisément possible ;
- créer un référentiel commun et une culture de gestion que les directions et les services de la collectivité se sont appropriés ;
- rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes ;
- préciser les règles en matière d'autorisation d'engagement (AE), d'autorisation de programme (AP) et de crédit de paiement (CP).

Afin de répondre à nos obligations réglementaires, il est proposé au conseil communautaire d'adopter dans un premier temps un règlement budgétaire et financier précisant principalement les modes de gestion des autorisations de programme et d'engagement, ainsi que le cadre budgétaire global. Ce règlement pourra par la suite être complété et amendé pour tenir compte du cadre de gestion budgétaire et financier particulier de la communauté de communes Porte Océane du Limousin.

Le conseil communautaire,
Après délibération,

- ADOPTE le règlement budgétaire et financier de la communauté de communes Porte Océane du Limousin.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président de la communauté de
communes Porte Océane du Limousin,
Pierre ALLARD



Délibération publiée et certifiée exécutoire
Le 8 avril 2022
Le Président,
Pierre ALLARD



le 08/04/2022
Apprécié et certifié exécutoire
99_BE-087-2000594 00-20220407-2022_75-05

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTE OCÉANE DU LIMOUSIN**

Séance ordinaire du 7 avril 2022

Convocation adressée à chaque conseiller communautaire le 30 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept du mois d'avril à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes Porte Océane du Limousin, dûment convoqués par le Président, se sont assemblés en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre ALLARD, Président.

PRÉSENTS		
Président		
1 ALLARD Pierre		
Vice-présidents		
2 LACROIX Philippe	5 CALENDREAU Laëtitia	8 GRANET Thierry
3 DUCHAMBON Jean	6 VOUZELLAUD Raymond	9 LEKIEFS Didier
4 DARDILHAC Annie	7 HABRIAS Fabien	
Conseillers communautaires		
10 BALESTRAT Yoann	15 CLUZEAU Pascal	20 FAVRAUD Alain
11 BEAUDET Hervé	16 COQUILLAUD Edouard	21 GOURAUD Thierry
12 BEIGE Laurence	17 COUCAUD Nadège	22 KULIG Romuald
13 CHABAUD Mireille	18 CROCI Eliane	23 LANNETTE MICHAUT Vanessa
14 CHAZELLE Anne-Sophie	19 DAUVERGNE Frédéric	24 LATHIERE Claudine

PROCURATIONS		
ALMOSTER RODRIGUES Anne-Marie, vice-présidente, à Claudine LATHIERE, conseillère communautaire		
CHAZELAS Laurence, conseillère communautaire, à GRANET Thierry, vice-président		
COINDEAU Lucien, conseiller communautaire, à BEAUDET Hervé, conseiller communautaire		
DESROCHES Bernadette, conseillère communautaire, à DARDILHAC Annie, vice-présidente		
GRANET Jean-Pierre, vice-président, à ALLARD Pierre, président		
SADRY Benoit, conseiller communautaire, à LACROIX Philippe, vice-président		

EXCUSÉS REPRÉSENTÉS		
BALLAY Christine, conseillère communautaire, représentée par KULIG ROMUALD		

EXCUSÉS		
CHAMINADE Fabrice, conseiller communautaire		
GERBAUD Alex, conseiller communautaire		
MURA Laure, conseillère communautaire		
MILOR Isabel, conseillère communautaire		
RAKOTOMAHEFA Vola, conseillère communautaire		

formant la majorité des membres en exercice.

GRANET Thierry, conseiller communautaire, élu secrétaire, siège en cette qualité.

2022/076 – ADOPTION DES BUDGETS PRIMITIFS 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 612-12,
Vu le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 24 février 2022,
Vu le rapport de la Commission des Finances réunie le 14 mars 2022,
Vu le projet de budget primitif présenté par M le Président,

Le conseil communautaire,
Après délibération,

- ADOPTE les budgets primitifs 2022 pour le budget général et les budgets annexes résumés comme suit :

BUDGET GENERAL

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	23 027 915 €	23 027 915 €
Investissement	10 815 544 €	10 815 544 €
Total	33 843 459 €	33 843 459 €

Nombre de conseillers en exercice	: 35
Nombre de suffrages exprimés	: 30
Votes pour	: 27
Votes contre	: 3
Abstentions	: 0

BUDGET ODURES MENAGERES

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	3 708 417 €	3 708 417 €
Investissement	532 140 €	532 140 €
Total	4 240 557 €	4 240 557 €

Nombre de conseillers en exercice	: 35
Nombre de suffrages exprimés	: 30
Votes pour	: 27
Votes contre	: 3
Abstentions	: 0

BUDGET EAU

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	2 622 509 €	2 622 509 €
Investissement	1 624 496 €	1 624 496 €
Total	4 247 005 €	4 247 005 €

Nombre de conseillers en exercice	: 35
Nombre de suffrages exprimés	: 30
Votes pour	: 27
Votes contre	: 3
Abstentions	: 0

BUDGET ASSAINISSEMENT

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	2 653 006 €	2 653 006 €
Investissement	1 807 908 €	1 807 908 €
Total	4 460 914 €	4 460 914 €

Nombre de conseillers en exercice	: 35
Nombre de suffrages exprimés	: 30
Votes pour	: 27
Votes contre	: 3
Abstentions	: 0

REÇU EN PREFECTURE
le 08/04/2022

Après avoir signé le budget

BUDGET SPANC

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	44 105 €	44 105 €
Investissement	21 829 €	21 829 €
Total	65 934 €	65 934 €

Nombre de conseillers en exercice	: 35
Nombre de suffrages exprimés	: 30
Votes pour	: 30
Votes contre	: 0
Abstentions	: 0

BUDGET ATELIER RELAIS

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	162 000 €	162 000 €
Investissement	962 660 €	962 660 €
Total	1 124 660 €	1 124 660 €

Nombre de conseillers en exercice	: 35
Nombre de suffrages exprimés	: 30
Votes pour	: 30
Votes contre	: 0
Abstentions	: 0

BUDGET ZIAC DE LA VERGNE

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	80 216 €	80 216 €
Investissement	170 806 €	170 806 €
Total	251 022 €	251 022 €

Nombre de conseillers en exercice	: 35
Nombre de suffrages exprimés	: 30
Votes pour	: 30
Votes contre	: 0
Abstentions	: 0

BUDGET ZA DE BOISSE

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	2 691 052 €	2 691 052 €
Investissement	4 774 004 €	4 774 004 €
Total	7 465 056 €	7 465 056 €

Nombre de conseillers en exercice	: 35
Nombre de suffrages exprimés	: 30
Votes pour	: 27
Votes contre	: 0
Abstentions	: 3

REÇU EN PREFECTURE

Le 08/04/2022

Mairie de Boisse-la-Vergne

09_DE-087-2008594 00-20220407-2022_75-DE

BUDGET LOTISSEMENT LES ROCHERS DE SAILLAT

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	18 230 €	18 230 €
Investissement	9 540 €	9 540 €
Total	27 770 €	27 770 €

Nombre de conseillers en exercice	: 35
Nombre de suffrages exprimés	: 30
Votes pour	: 30
Votes contre	: 0
Abstentions	: 0

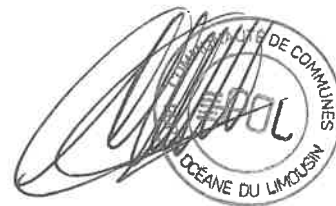
BUDGET LOTISSEMENT L'ETANG

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	113 461 €	113 461 €
Investissement	113 461 €	113 461 €
Total	226 922 €	226 922 €

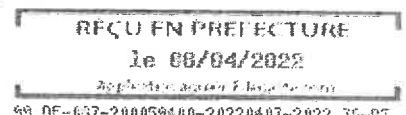
Nombre de conseillers en exercice	: 35
Nombre de suffrages exprimés	: 30
Votes pour	: 30
Votes contre	: 0
Abstentions	: 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président de la communauté de
communes Porte Océane du Limousin,
Pierre ALLARD



Délibération publiée et certifiée exécutoire
Le 8 avril 2022
Le Président,
Pierre ALLARD



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTE OCÉANE DU LIMOUSIN

Séance ordinaire du 7 avril 2022

Convocation adressée à chaque conseiller communautaire le 30 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept du mois d'avril à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes Porte Océane du Limousin, dûment convoqués par le Président, se sont rassemblés en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre ALLARD, Président.

PRÉSENTS		
Président		
1	ALLARD Pierre	
Vice-présidents		
2	LACROIX Philippe	5 CALENDREAU Laëtitia
3	DUCHAMBON Jean	6 VOUZELLAUD Raymond
4	DARDILHAC Annie	7 HABRIAS Fabien
Conseillers communautaires		
10	BALESTRAT Yoann	15 CLUZEAU Pascal
11	BEAUDET Hervé	16 COQUILLAUD Edouard
12	BEIGE Laurence	17 COUCAUD Nadège
13	CHABAUD Mireille	18 CROCI Eliane
14	CHAZELLE Anne-Sophie	19 DAUVERGNE Frédéric
8	GRANET Thierry	20 FAVRAUD Alain
9	LEKIEFS Didier	21 GOURAUD Thierry
		22 KULIG Romuald
		23 LANNETTE MICHAUT Vanessa
		24 LATHIERE Claudine

PROCURATIONS		
ALMOSTER RODRIGUES Anne-Marie, vice-présidente, à Claudine LATHIERE, conseillère communautaire		
CHAZELAS Laurence, conseillère communautaire, à GRANET Thierry, vice-président		
COINDEAU Lucien, conseiller communautaire, à BEAUDET Hervé, conseiller communautaire		
DESROCHES Bernadette, conseillère communautaire, à DARDILHAC Annie, vice-présidente		
GRANET Jean-Pierre, vice-président, à ALLARD Pierre, président		
SADRY Benoit, conseiller communautaire, à LACROIX Philippe, vice-président		

EXCUSÉS REPRÉSENTÉS		
BALLAY Christine, conseillère communautaire, représentée par KULIG ROMUALD		

EXCUSÉS		
CHAMINADE Fabrice, conseiller communautaire		
GERBAUD Alex, conseiller communautaire		
MURA Laure, conseillère communautaire		
MILOR Isabel, conseillère communautaire		
RAKOTOMAHEFA Vola, conseillère communautaire		

formant la majorité des membres en exercice.

GRANET Thierry, conseiller communautaire, élu secrétaire, siège en cette qualité.

Nombre de conseillers en exercice	: 35
Nombre de suffrages exprimés	: 30
Votes pour	: 30
Votes contre	: 0
Abstentions	: 0

2022/077 – BUDGET GENERAL

CONSTITUTION DE PROVISIONS SUITE A L'OUVERTURE DE CONTENTIEUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R2321-2 stipulant qu'une provision doit obligatoirement être constituée par délibération dès l'ouverture d'un contentieux en premier instance,
Considérant la requête déposée par la SCI des Consuls auprès du tribunal administratif de Limoges visant à condamner la communauté de communes à lui verser la somme de 104 000 €,

Considérant la requête déposée par les Consorts Halimi auprès du tribunal administratif de Limoges visant à condamner la communauté de communes à leur verser la somme de 6 000 €,
Considérant que l'ouverture de ces contentieux représente un risque de condamnation d'un montant total de 110 000 €,

Le conseil communautaire,
Après délibération,

- DECIDE de constituer une provision sur le budget général à hauteur de 110 000 € suite à l'ouverture d'un contentieux en première instance avec la SCI les Consuls et les Consorts Halimi,
- DIT que les crédits seront prévus à l'article 6815 du budget général,
- DIT que les provisions pourront être reprises en cas de condamnation ou si elles devenaient sans objet.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président de la communauté de
communes Porte Océane du Limousin,
Pierre ALLARD



Délibération publiée et certifiée exécutoire
Le 8 avril 2022
Le Président,
Pierre ALLARD



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTE OCÉANE DU LIMOUSIN**

Séance ordinaire du 7 avril 2022

Convocation adressée à chaque conseiller communautaire le 30 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept du mois d'avril à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes Porte Océane du Limousin, dûment convoqués par le Président, se sont assemblés en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre ALLARD, Président.

PRÉSENTS		
Président		
1 ALLARD Pierre		
Vice-présidents		
2 LACROIX Philippe	5 CALENDREAU Laëtitia	8 GRANET Thierry
3 DUCHAMBON Jean	6 VOUZELLAUD Raymond	9 LEKIEFS Didier
4 DARDILHAC Annie	7 HABRIAS Fabien	
Conseillers communautaires		
10 BALESTRAT Yoann	15 CLUZEAU Pascal	20 FAVRAUD Alain
11 BEAUDET Hervé	16 COQUILLAUD Edouard	21 GOURAUD Thierry
12 BEIGE Laurence	17 COUCAUD Nadège	22 KULIG Romuald
13 CHABAUD Mireille	18 CROCI Eliane	23 LANNETTE MICHAUT Vanessa
14 CHAZELLE Anne-Sophie	19 DAUVERGNE Frédéric	24 LATHIERE Claudine

PROCURATIONS		
ALMOSTER RODRIGUES Anne-Marie, vice-présidente, à Claudine LATHIERE, conseillère communautaire		
CHAZELAS Laurence, conseillère communautaire, à GRANET Thierry, vice-président		
COINDEAU Lucien, conseiller communautaire, à BEAUDET Hervé, conseiller communautaire		
DESROCHES Bernadette, conseillère communautaire, à DARDILHAC Annie, vice-présidente		
GRANET Jean-Pierre, vice-président, à ALLARD Pierre, président		
SADRY Benoit, conseiller communautaire, à LACROIX Philippe, vice-président		

EXCUSÉS REPRÉSENTÉS		
BALLAY Christine, conseillère communautaire, représentée par KULIG ROMUALD		

EXCUSÉS		
CHAMINADE Fabrice, conseiller communautaire		
GERBAUD Alex, conseiller communautaire		
MURA Laure, conseillère communautaire		
MILOR Isabel, conseillère communautaire		
RAKOTOMAHEFA Vola, conseillère communautaire		

formant la majorité des membres en exercice.

GRANET Thierry, conseiller communautaire, élu secrétaire, siège en cette qualité.

Nombre de conseillers en exercice	: 35
Nombre de suffrages exprimés	: 30
Votes pour	: 27
Votes contre	: 3
Abstentions	: 0

**2022/078 – BUDGET ANNEXE ZA DE BOISSE
VERSEMENT D'UNE AVANCE REMBOURSABLE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la nécessité de financer dans les meilleures conditions l'opération d'aménagement de la zone d'activités de Boisse retracée dans le budget annexe correspondant,
Considérant que la collectivité a souscrit un prêt relais pour le financement des travaux d'aménagement qui arrive à échéance,

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2022
Département de la Haute-Vienne
20_DE-087-200050400-20220407-2022_078-DE

Considérant que des lots restent encore à vendre, créant ainsi un décalage dans le temps entre les recettes générées et le remboursement du prêt relais,

Il est proposé, afin de permettre l'équilibre budgétaire du budget annexe, de verser une avance remboursable à hauteur de 2 281 052 €,

Compte tenu de ces éléments,
Le conseil communautaire,
Après délibération,

- APPROUVE le versement par le budget général d'une avance remboursable au budget annexe ZA de Boisse pour un montant de 2 281 052 €,

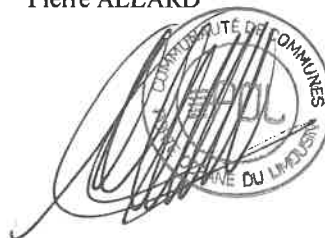
- DIT que l'avance sera remboursée au fur et à mesure des ventes réalisées et de l'enregistrement des recettes correspondantes,

- DIT que le montant de l'avance remboursable sera porté au débit du compte 27638 du budget général et au crédit du compte 168741 du budget annexe ZA de Boisse.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président de la communauté de
communes Porte Océane du Limousin,
Pierre ALLARD



Délibération publiée et certifiée exécutoire
Le 8 avril 2022
Le Président,
Pierre ALLARD



REÇU EN PRÉFECTURE

le 08/04/2022

Appréhension des documents

99_DE-007-2000594 00-20220407-2022_073-0E

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTE OCÉANE DU LIMOUSIN**

Séance ordinaire du 7 avril 2022

Convocation adressée à chaque conseiller communautaire le 30 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept du mois d'avril à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes Porte Océane du Limousin, dûment convoqués par le Président, se sont assemblés en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre ALLARD, Président.

PRÉSENTS		
Président		
1 ALLARD Pierre		
Vice-présidents		
2 LACROIX Philippe	5 CALENDREAU Laëtitia	8 GRANET Thierry
3 DUCHAMBON Jean	6 VOUZELLAUD Raymond	9 LEKIEFS Didier
4 DARDILHAC Annie	7 HABRIAS Fabien	
Conseillers communautaires		
10 BALESTRAT Yoann	15 CLUZEAU Pascal	20 FAVRAUD Alain
11 BEAUDET Hervé	16 COQUILLAUD Edouard	21 GOURAUD Thierry
12 BEIGE Laurence	17 COUCAUD Nadège	22 KULIG Romuald
13 CHABAUD Mireille	18 CROCI Eliane	23 LANNETTE MICHAUT Vanessa
14 CHAZELLE Anne-Sophie	19 DAUVERGNE Frédéric	24 LATHIERE Claudine

PROCURATIONS		
ALMOSTER RODRIGUES Anne-Marie, vice-présidente, à Claudine LATHIERE, conseillère communautaire		
CHAZELAS Laurence, conseillère communautaire, à GRANET Thierry, vice-président		
COINDEAU Lucien, conseiller communautaire, à BEAUDET Hervé, conseiller communautaire		
DESROCHES Bernadette, conseillère communautaire, à DARDILHAC Annie, vice-présidente		
GRANET Jean-Pierre, vice-président, à ALLARD Pierre, président		
SADRY Benoit, conseiller communautaire, à LACROIX Philippe, vice-président		

EXCUSÉS REPRÉSENTÉS		
BALLAY Christine, conseillère communautaire, représentée par KULIG ROMUALD		

EXCUSÉS		
CHAMINADE Fabrice, conseiller communautaire		
GERBAUD Alex, conseiller communautaire		
MURA Laure, conseillère communautaire		
MILOR Isabel, conseillère communautaire		
RAKOTOMAHEFA Vola, conseillère communautaire		

formant la majorité des membres en exercice.

GRANET Thierry, conseiller communautaire, élu secrétaire, siège en cette qualité.

Nombre de conseillers en exercice	: 35
Nombre de suffrages exprimés	: 30
Votes pour	: 30
Votes contre	: 0
Abstentions	: 0

**2022/079 – FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION
EXERCICE 2022**

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1636 B sexies et suivants relatifs au vote des taux des taxes locales,
Considérant le projet de budget primitif pour 2022,

Il est proposé au conseil communautaire de conserver les taux appliqués précédemment et donc de fixer les taux d'imposition pour 2022 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties :	6,51 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties :	23,74 %
- cotisation foncière des entreprises :	27,41 %

Compte tenu de ces éléments,
Le conseil communautaire,
Après délibération,

- DECIDE de fixer les taux d'imposition pour 2022 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties :	6,51 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties :	23,74 %
- cotisation foncière des entreprises :	27,41 %

- CHARGE Monsieur le Président de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président de la communauté de
communes Porte Océane du Limousin,
Pierre ALLARD



Délibération publiée et certifiée exécutoire
Le 8 avril 2022
Le Président,
Pierre ALLARD



REÇU EN PREFECTURE

le 08/04/2022

20220408-15:10:00

99_DE-087-200658400-20220407-2022_076-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTE OCÉANE DU LIMOUSIN

Séance ordinaire du 7 avril 2022

Convocation adressée à chaque conseiller communautaire le 30 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept du mois d'avril à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes Porte Océane du Limousin, dûment convoqués par le Président, se sont rassemblés en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre ALLARD, Président.

PRÉSENTS		
Président		
1 ALLARD Pierre		
Vice-présidents		
2 LACROIX Philippe	5 CALENDREAU Laëtitia	8 GRANET Thierry
3 DUCHAMBON Jean	6 VOUZELLAUD Raymond	9 LEKIEFS Didier
4 DARDILHAC Annie	7 HABRIAS Fabien	
Conseillers communautaires		
10 BALESTRAT Yoann	15 CLUZEAU Pascal	20 FAVRAUD Alain
11 BEAUDET Hervé	16 COQUILLAUD Edouard	21 GOURAUD Thierry
12 BEIGE Laurence	17 COUCAUD Nadège	22 KULIG Romuald
13 CHABAUD Mireille	18 CROCI Eliane	23 LANNETTE MICHAUT Vanessa
14 CHAZELLE Anne-Sophie	19 DAUVERGNE Frédéric	24 LATHIERE Claudine

PROCURATIONS		
ALMOSTER RODRIGUES Anne-Marie, vice-présidente, à Claudine LATHIERE, conseillère communautaire		
HAZELAS Laurence, conseillère communautaire, à GRANET Thierry, vice-président		
COINDEAU Lucien, conseiller communautaire, à BEAUDET Hervé, conseiller communautaire		
DESROCHES Bernadette, conseillère communautaire, à DARDILHAC Annie, vice-présidente		
GRANET Jean-Pierre, vice-président, à ALLARD Pierre, président		
SADRY Benoit, conseiller communautaire, à LACROIX Philippe, vice-président		

EXCUSÉS REPRÉSENTÉS		
BALLAY Christine, conseillère communautaire, représentée par KULIG ROMUALD		

EXCUSÉS		
CHAMINADE Fabrice, conseiller communautaire		
GERBAUD Alex, conseiller communautaire		
MURA Laure, conseillère communautaire		
MILOR Isabel, conseillère communautaire		
RAKOTOMAHÉFA Vola, conseillère communautaire		

formant la majorité des membres en exercice.

GRANET Thierry, conseiller communautaire, élu secrétaire, siège en cette qualité.

Nombre de conseillers en exercice	: 35
Nombre de suffrages exprimés	: 30
Votes pour	: 30
Votes contre	: 0
Abstentions	: 0

2022/080 – GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI) FIXATION DU PRODUIT ATTENDU DE LA TAXE POUR L'ANNEE 2022

Vu la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (dite Loi "MAPTAM"), notamment ses articles 56 à 59,
Vu la Loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi "NOTRe"), notamment ses articles 64 et 76,

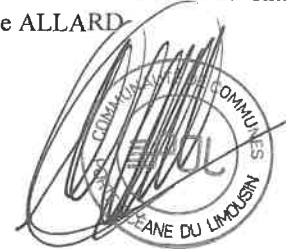
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Vu les missions définies au 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement,
Vu les articles 1530 bis et 1639 A du Code Général des Impôts (CGI),
Vu la délibération n°2019/206 du 26 septembre 2019 instaurant la taxe GEMAPI sur le territoire à compter de l'année 2020,
Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2018, la communauté de communes Porte Océane du Limousin exerce la compétence GEMAPI,
Considérant que la taxe GEMAPI est plafonnée à un équivalent de 40 € par habitant et par an, sur la base de la population dite "Dotation Globale de Fonctionnement" (DGF). Il s'agit d'une taxe additionnelle dont le montant est réparti par l'administration fiscale sur les quatre taxes locales (Foncier Bâti, Foncier Non Bâti, Taxe d'Habitation, Cotisation Foncière des Entreprises),
Considérant que le produit de cette taxe doit être arrêté par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) avant le 15 avril de l'exercice en cours. Il doit être au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI,
Considérant que le produit de cette taxe doit être exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement, y compris celles constituées par le coût de renouvellement des installations ainsi que par le remboursement des annuités des emprunts, résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI,
Considérant que la population DGF de l'année 2021 est de 27 235 habitants,

Le conseil communautaire,
Après délibération,

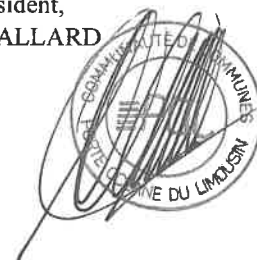
- DECIDE de fixer le produit de la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations pour l'année 2022 à la somme de 136 175 € soit une participation à hauteur de 5 € par habitant,
- AUTORISE le président à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président de la communauté de
communes Porte Océane du Limousin,
Pierre ALLARD



Délibération publiée et certifiée exécutoire
Le 8 avril 2022
Le Président,
Pierre ALLARD



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTE OCÉANE DU LIMOUSIN

Séance ordinaire du 7 avril 2022

Convocation adressée à chaque conseiller communautaire le 30 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept du mois d'avril à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes Porte Océane du Limousin, dûment convoqués par le Président, se sont assemblés en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre ALLARD, Président.

PRÉSENTS		
Président		
1 ALLARD Pierre		
Vice-présidents		
2 LACROIX Philippe	5 CALENDREAU Laëtitia	8 GRANET Thierry
3 DUCHAMBON Jean	6 VOUZELLAUD Raymond	9 LEKIEFS Didier
4 DARDILHAC Annie	7 HABRIAS Fabien	
Conseillers communautaires		
10 BALESTRAT Yoann	15 CLUZEAU Pascal	20 FAVRAUD Alain
11 BEAUDET Hervé	16 COQUILLAUD Edouard	21 GOURAUD Thierry
12 BEIGE Laurence	17 COUCAUD Nadège	22 KULIG Romuald
13 CHABAUD Mireille	18 CROCI Eliane	23 LANNETTE MICHAUT Vanessa
14 CHAZELLE Anne-Sophie	19 DAUVERGNE Frédéric	24 LATHIERE Claudine

PROCURATIONS		
ALMOSTER RODRIGUES Anne-Marie, vice-présidente, à Claudine LATHIERE, conseillère communautaire		
CHAZELAS Laurence, conseillère communautaire, à GRANET Thierry, vice-président		
COINDEAU Lucien, conseiller communautaire, à BEAUDET Hervé, conseiller communautaire		
DESROCHES Bernadette, conseillère communautaire, à DARDILHAC Annie, vice-présidente		
GRANET Jean-Pierre, vice-président, à ALLARD Pierre, président		
SADRY Benoit, conseiller communautaire, à LACROIX Philippe, vice-président		

EXCUSÉS REPRÉSENTÉS		
BALLAY Christine, conseillère communautaire, représentée par KULIG ROMUALD		

EXCUSÉS		
CHAMINADE Fabrice, conseiller communautaire		
GERBAUD Alex, conseiller communautaire		
MURA Laure, conseillère communautaire		
MILOR Isabel, conseillère communautaire		
RAKOTOMAHEFA Vola, conseillère communautaire		

formant la majorité des membres en exercice.

GRANET Thierry, conseiller communautaire, élu secrétaire, siège en cette qualité.

Nombre de conseillers en exercice	: 35
Nombre de suffrages exprimés	: 30
Votes pour	: 30
Votes contre	: 0
Abstentions	: 0

2022/081 – TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES EXONERATION DES TERRAINS AGRICOLES EXPLOITES SELON UN MODE DE PRODUCTION BIOLOGIQUE

L'article 1395 G du code général des impôts permet au conseil communautaire d'exonérer de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, pendant une durée de cinq ans, les propriétés non bâties classées dans les première, deuxième, troisième, quatrième, cinquième, sixième, huitième et neuvième catégories définies à l'article 18 de l'instruction ministérielle du 31 décembre 1908,

lorsqu'elles sont exploitées selon le mode de production biologique prévu au règlement (CE) n° 834/2007 du Conseil du 28 juin 2007, relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques et abrogeant le règlement (CEE) n° 2092 / 91.

L'exonération est applicable à compter de l'année qui suit celle au titre de laquelle une attestation d'engagement d'exploitation suivant le mode de production biologique a été délivrée pour la première fois par un organisme certificateur agréé. Elle cesse définitivement de s'appliquer à compter du 1^{er} janvier de l'année qui suit celle au cours de laquelle les parcelles ne sont plus exploitées selon le mode de production biologique.

Pour bénéficier de l'exonération, le propriétaire ou, si les propriétés concernées sont données à bail, le preneur adresse au service des impôts, avant le 1^{er} janvier de chaque année, la liste des parcelles concernées accompagnée du document justificatif annuel délivré par l'organisme certificateur agréé.

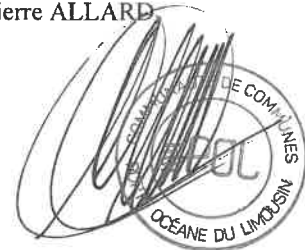
Vu l'article 113 de la loi n°2008-1425 du 27 décembre 2008 de finances pour 2009,
Vu l'article 1395 G du code général des impôts,

Le conseil communautaire,
Après délibération,

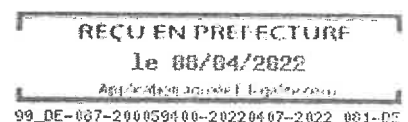
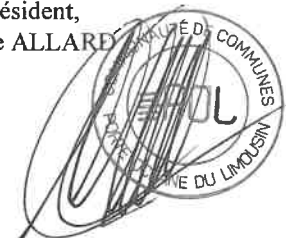
- DECIDE d'exonérer de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, les propriétés non bâties :
 - ✓ classées dans les première, deuxième, troisième, quatrième, cinquième, sixième, huitième et neuvième catégories définies à l'article 18 de l'instruction ministérielle du 31 décembre 1908,
 - ✓ exploitées selon le mode de production biologique prévu au règlement (CE) n° 834/2007 du Conseil du 28 juin 2007, relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques et abrogeant le règlement (CEE) n° 2092 / 91,
- CHARGE le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président de la communauté de
communes Porte Océane du Limousin,
Pierre ALLARD



Délibération publiée et certifiée exécutoire
Le 8 avril 2022
Le Président,
Pierre ALLARD



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTE OCÉANE DU LIMOUSIN**

Séance ordinaire du 7 avril 2022

Convocation adressée à chaque conseiller communautaire le 30 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept du mois d'avril à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes Porte Océane du Limousin, dûment convoqués par le Président, se sont rassemblés en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre ALLARD, Président.

PRÉSENTS		
Président		
1 ALLARD Pierre		
Vice-présidents		
2 LACROIX Philippe	5 CALENDREAU Laëtitia	8 GRANET Thierry
3 DUCHAMBON Jean	6 VOUZELLAUD Raymond	9 LEKIEFS Didier
4 DARDILHAC Annie	7 HABRIAS Fabien	
Conseillers communautaires		
10 BALESTRAT Yoann	15 CLUZEAU Pascal	20 FAVRAUD Alain
11 BEAUDET Hervé	16 COQUILLAUD Edouard	21 GOURAUD Thierry
12 BEIGE Laurence	17 COUCAUD Nadège	22 KULIG Romuald
13 CHABAUD Mireille	18 CROCI Eliane	23 LANNETTE MICHAUT Vanessa
14 CHAZELLE Anne-Sophie	19 DAUVERGNE Frédéric	24 LATHIERE Claudine

PROCURATIONS		
ALMOSTER RODRIGUES Anne-Marie, vice-présidente, à Claudine LATHIERE, conseillère communautaire		
CHAZELAS Laurence, conseillère communautaire, à GRANET Thierry, vice-président		
COINDEAU Lucien, conseiller communautaire, à BEAUDET Hervé, conseiller communautaire		
DESROCHES Bernadette, conseillère communautaire, à DARDILHAC Annie, vice-présidente		
GRANET Jean-Pierre, vice-président, à ALLARD Pierre, président		
SADRY Benoit, conseiller communautaire, à LACROIX Philippe, vice-président		

EXCUSÉS REPRÉSENTÉS		
BALLAY Christine, conseillère communautaire, représentée par KULIG ROMUALD		

EXCUSÉS		
CHAMINADE Fabrice, conseiller communautaire		
GERBAUD Alex, conseiller communautaire		
MURA Laure, conseillère communautaire		
MILOR Isabel, conseillère communautaire		
RAKOTOMAHEFA Vola, conseillère communautaire		

formant la majorité des membres en exercice.

GRANET Thierry, conseiller communautaire, élu secrétaire, siège en cette qualité.

Nombre de conseillers en exercice	: 35
Nombre de suffrages exprimés	: 30
Votes pour	: 30
Votes contre	: 0
Abstentions	: 0

**2022/082 – ATTRIBUTION DE COMPENSATION
EXERCICE 2022**

Vu le code général des impôts et en particulier l'article 1609 nonies C,
Considérant que le rapport de Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 14 mars 2022 valide le principe du transfert des charges relatives aux actions de formation et d'insertion professionnelle des jeunes,
Considérant que l'évaluation du transfert de charges s'est effectuée sur la base des cotisations versées par les communes à la Mission Locale Rurale,

REÇU EN PREFECTURE
le 06/04/2022
Direction des Services Départementaux
99_DE-087-200059400-20220407-2022_082-DE

Le montant de ces cotisations est donc intégré au calcul des attributions de compensation à compter de l'exercice 2022,
Considérant que les autres éléments de calcul restent inchangés,

Le conseil communautaire,
Après délibération,

- DECIDE de réviser le montant des attributions de compensation afin de tenir compte du transfert de charges lié aux actions de formation et d'insertion professionnelle des jeunes et correspondant aux cotisations versées à la Mission Locale Rurale,
- PRECISE que les montants ainsi déterminés sont détaillés dans le tableau annexé à la présente délibération,
- SOLLICITE chaque commune intéressée pour qu'elle délibère dans les mêmes termes,
- DIT que les crédits sont inscrits à l'article 739211 du budget primitif 2022,
- AUTORISE le président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président de la communauté de
communes Porte Océane du Limousin,
Pierre ALLARD



Délibération publiée et certifiée exécutoire
Le 8 avril 2022
Le Président,
Pierre ALLARD



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTE OCÉANE DU LIMOUSIN**

Séance ordinaire du 7 avril 2022

Convocation adressée à chaque conseiller communautaire le 30 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept du mois d'avril à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes Porte Océane du Limousin, dûment convoqués par le Président, se sont rassemblés en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre ALLARD, Président.

PRÉSENTS		
Président		
1 ALLARD Pierre		
Vice-présidents		
2 LACROIX Philippe	5 CALENDREAU Laëtitia	8 GRANET Thierry
3 DUCHAMBON Jean	6 VOUZELLAUD Raymond	9 LEKIEFS Didier
4 DARDILHAC Annie	7 HABRIAS Fabien	
Conseillers communautaires		
10 BALESTRAT Yoann	15 CLUZEAU Pascal	20 FAVRAUD Alain
11 BEAUDET Hervé	16 COQUILLAUD Edouard	21 GOURAUD Thierry
12 BEIGE Laurence	17 COUCAUD Nadège	22 KULIG Romuald
13 CHABAUD Mireille	18 CROCI Eliane	23 LANNETTE MICHAUT Vanessa
14 CHAZELLE Anne-Sophie	19 DAUVERGNE Frédéric	24 LATHIERE Claudine

PROCURATIONS		
ALMOSTER RODRIGUES Anne-Marie, vice-présidente, à Claudine LATHIERE, conseillère communautaire		
CHAZELAS Laurence, conseillère communautaire, à GRANET Thierry, vice-président		
COINDEAU Lucien, conseiller communautaire, à BEAUDET Hervé, conseiller communautaire		
DESROCHES Bernadette, conseillère communautaire, à DARDILHAC Annie, vice-présidente		
GRANET Jean-Pierre, vice-président, à ALLARD Pierre, président		
SADRY Benoit, conseiller communautaire, à LACROIX Philippe, vice-président		

EXCUSÉS REPRÉSENTÉS		
BALLAY Christine, conseillère communautaire, représentée par KULIG ROMUALD		

EXCUSÉS		
CHAMINADE Fabrice, conseiller communautaire		
GERBAUD Alex, conseiller communautaire		
MURA Laure, conseillère communautaire		
MILOR Isabel, conseillère communautaire		
RAKOTOMAHEFA Vola, conseillère communautaire		

formant la majorité des membres en exercice.

GRANET Thierry, conseiller communautaire, élu secrétaire, siège en cette qualité.

Nombre de conseillers en exercice	: 35
Nombre de suffrages exprimés	: 30
Votes pour	: 30
Votes contre	: 0
Abstentions	: 0

**2022/083 – DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE
EXERCICE 2022**

Vu l'article L 5211-28-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant l'avis de la commission des finances du 14 mars 2022,
Considérant la nécessité de conserver une solidarité de la communauté de communes Porte Océane du Limousin envers les communes,

Il est proposé de maintenir la dotation de solidarité communautaire et ses modalités de répartition, à savoir :

- la commune de Saillat-sur-Vienne, à son initiative, reste exclue de ce dispositif pour l'année 2022,
- une somme globale de 150 989 € est répartie entre douze communes de la communauté de communes Porte Océane du Limousin (Saillat-sur-Vienne exclue) en fonction des critères de population et d'effort fiscal,
- 10 % du montant théorique sont retranchés à chaque commune.

L'ensemble du dispositif est résumé dans le tableau annexé à la présente.

Le conseil communautaire,
Après délibération,

- FIXE, conformément au tableau joint en annexe, la répartition de la dotation de solidarité communautaire,
- DIT que les crédits sont inscrits à l'article 739212 du budget primitif 2022,
- AUTORISE le président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

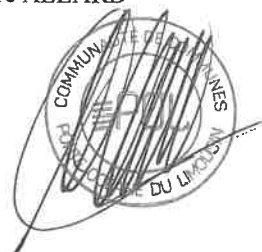
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président de la communauté de
communes Porte Océane du Limousin,
Pierre ALLARD



Délibération publiée et certifiée exécutoire
Le 8 avril 2022
Le Président,
Pierre ALLARD



REÇU EN PREFECTURE

le 08/04/2022

Après vérification de la légalité de la délibération.

99_DE-067-2000594 00-202204 07-2022_003-00

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTE OCÉANE DU LIMOUSIN**

Séance ordinaire du 7 avril 2022

Convocation adressée à chaque conseiller communautaire le 30 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept du mois d'avril à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes Porte Océane du Limousin, dûment convoqués par le Président, se sont rassemblés en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre ALLARD, Président.

PRÉSENTS		
Président		
1 ALLARD Pierre		
Vice-présidents		
2 LACROIX Philippe	5 CALENDREAU Laëtitia	8 GRANET Thierry
3 DUCHAMBON Jean	6 VOUZELLAUD Raymond	9 LEKIEFS Didier
4 DARDILHAC Annie	7 HABRIAS Fabien	
Conseillers communautaires		
10 BALESTRAT Yoann	15 CLUZEAU Pascal	20 FAVRAUD Alain
11 BEAUDET Hervé	16 COQUILLAUD Edouard	21 GOURAUD Thierry
12 BEIGE Laurence	17 COUCAUD Nadège	22 KULIG Romuald
13 CHABAUD Mireille	18 CROCI Eliane	23 LANNETTE MICHAUT Vanessa
14 CHAZELLE Anne-Sophie	19 DAUVERGNE Frédéric	24 LATHIERE Claudine

PROCURATIONS		
ALMOSTER RODRIGUES Anne-Marie, vice-présidente, à Claudine LATHIERE, conseillère communautaire		
CHAZELAS Laurence, conseillère communautaire, à GRANET Thierry, vice-président		
COINDEAU Lucien, conseiller communautaire, à BEAUDET Hervé, conseiller communautaire		
DESROCHES Bernadette, conseillère communautaire, à DARDILHAC Annie, vice-présidente		
GRANET Jean-Pierre, vice-président, à ALLARD Pierre, président		
SADRY Benoit, conseiller communautaire, à LACROIX Philippe, vice-président		

EXCUSÉS REPRÉSENTÉS		
BALLAY Christine, conseillère communautaire, représentée par KULIG ROMUALD		

EXCUSÉS		
CHAMINADE Fabrice, conseiller communautaire		
GERBAUD Alex, conseiller communautaire		
MURA Laure, conseillère communautaire		
MILOR Isabel, conseillère communautaire		
RAKOTOMAHEFA Vola, conseillère communautaire		

formant la majorité des membres en exercice.

GRANET Thierry, conseiller communautaire, élu secrétaire, siège en cette qualité.

Nombre de conseillers en exercice	: 35
Nombre de suffrages exprimés	: 30
Votes pour	: 30
Votes contre	: 0
Abstentions	: 0

**2022/084 – CONTRAT DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT INTERCOMMUNAL DE 4^{ème} GENERATION
(CDDI)
SIGNATURE ET REINSCRIPTION D'OPERATIONS**

Les contrats départementaux de développement intercommunal (CDDI) de 3^{ème} génération sont arrivés à échéance le 31 décembre 2021.

Le Département de la Haute-Vienne souhaite poursuivre ces modalités de contractualisation avec les communes et intercommunalité sur la période 2022 - 2024 à travers les CDDI de 4^{ème} génération.

Les objectifs identifiés par le Département dans ces contrats de 4^{ème} génération sont les suivants :

- favoriser la transition écologique des territoires en lien avec leurs projets stratégiques : Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE), Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET), Projets Alimentaires Territoriaux (PAT) et Programme Petites Villes de Demain (PVD),
- soutenir les investissements publics locaux : amélioration du cadre de vie, participation à la vitalité du tissu économique local et à l'attractivité des territoires,
- accompagner la prise de compétences par les communautés de communes, notamment en matière d'eau potable, d'assainissement et de prévention des inondations (GEMAPI),
- poursuivre l'accompagnement financier des équipements liés au traitement des déchets (déchèteries, compostage, éco-points, etc.),
- achever le déploiement de la fibre optique sur l'ensemble du territoire départemental.

Le Département précise qu'afin de renforcer la dimension structurante de cette nouvelle contractualisation pour le territoire, les opérations éligibles devront présenter :

- un intérêt communautaire de par leur objet,
- un dimensionnement financier (exclusion des opérations d'un montant inférieur à 10 000 € de subvention hors études),
- une justification de l'intégration du projet dans une démarche environnementale et durable,
- une cohérence avec les actions intégrées aux projets stratégiques des EPCI : CRTE, PCAET, PAT, PVD, Contrat de Région, Fonds européens...

Il est précisé que les opérations de rayonnement départemental ou supra-départemental feront l'objet d'un accompagnement spécifique global, adapté et négocié dans le cadre de la contractualisation.

L'enveloppe allouée à la communauté de communes Porte Océane du Limousin a été évaluée à 2 546 000 € pour l'enveloppe de base et à 1 109 000 € pour l'enveloppe « cycle de l'eau », soit 3 655 000 € au total.

Certaines opérations inscrites au contrat de 3^{ème} génération, dont le démarrage n'est pas intervenu au 31 décembre 2021 ou dont l'achèvement ne sera pas effectif en 2022, pourraient d'ores et déjà faire l'objet d'une réinscription au titre du 4^{ème} contrat par le Conseil Départemental.

Ces opérations sont :

- **Installation d'un bloc sanitaire sur l'aire d'accueil des gens du voyage d'Oradour-sur-Glance :**

Cette opération a connu une évolution par rapport à la demande initiale (délibération du 8 avril 2021). En effet, à la suite de l'avancement des études et afin de tenir compte des besoins des familles installées sur cette aire de petit passage, il est envisagé d'installer un bloc sanitaire double plutôt que simple comme initialement prévu.

Pour mémoire, cette aire de petit passage est localisée à proximité d'un espace boisé sur la route de Cieux (commune d'Oradour/Glance). Elle a une capacité d'accueil 8/10 emplacements et est ouverte aux caravanes et aux véhicules hippomobiles.

A l'heure actuelle elle ne bénéficie que d'un raccordement à l'eau potable ainsi que d'un espace conteneurs pour les ordures ménagères. Afin d'améliorer les conditions d'accueil des gens du voyage sur cette aire, la communauté de communes Porte Océane du Limousin souhaite procéder à l'installation d'un bloc sanitaire autonome double.

L'enveloppe financière prévisionnelle globale réévaluée est estimée à 71 090 euros hors taxes (85 308 € TTC).

Nature des dépenses	Montant HT
Maitrise d'œuvre	4 750 €
Installation, préparation de chantier	1 800 €
Travaux VRD, création réseaux	17 040 €
Bloc sanitaire préfabriqué	47 500 €
Total des dépenses	71 090 €

- **Réhabilitation des réseaux d'assainissement du bourg de Saint-Junien :**

Il s'agissait de travaux de renouvellement du réseau pour bénéficier d'un réseau étanche en remplacement de l'existant ancien rue du Docteur Roux, rue Baptiste Marcet et rue Picasso à Saint-Junien.

REÇU EN PREFECTURE

Le 08/04/2022

Agenda des dépenses à l'exportation

98_DE-867-20095400-20220407-2622_084-DE

- **Travaux de réfection d'ouvrages d'art - programme 2021 :**

Il n'y a pas de modification par rapport à la demande présentée en 2021, qui concernait des travaux de renforcement rives et culées et des traitements carbonatation des bétons à l'île de Chaillac, ainsi que le renforcement du mur de soutènement de la VC 6 route de Lascaux à Javerdat.

- **Création d'une cité du cuir à Saint-Junien :**

Il convient de redéposer un dossier complet concernant cette opération, celle-ci ayant connu des modifications importantes depuis son inscription au titre des CDDI n°3. Un changement de bâtiment destiné à accueillir l'espace muséal a notamment été réalisé. L'enveloppe financière prévisionnelle globale est évaluée à 7 113 893 €

Nature des dépenses	Montant HT
Maitrise d'œuvre	239 890 €
Achat bâtiment usine Chemin du Goth	2 198 003 €
Travaux bâtiment usine en espace muséal	753 000 €
Travaux réhabilitation grange	1 603 000 €
Travaux aménagement voirie	275 000 €
Travaux sécurisation canalisation de gaz	145 000 €
Scénographie (conception + réalisation)	1 385 000 €
Mobilier et achat de collections et œuvre d'art	180 000 €
Prestations complémentaires, communication, divers	85 000 €
Imprévus et actualisation	250 000 €
Total des dépenses	7 113 893 €

- **Réhabilitation des ruelles anciennes du centre-bourg de Rochechouart :**

Ce dossier a également connu des évolutions par rapport aux délibérations initiales et doit donc faire l'objet d'une nouvelle présentation. Afin d'accompagner et d'encourager le développement touristique, la commune de Rochechouart souhaite réhabiliter plusieurs ruelles très anciennes, identifiées comme celles ayant la plus grande valeur patrimoniale et historique de la cité. La commune a pour projet de réaliser des aménagements à la fois modernes et fonctionnels qui permettront de renforcer le caractère pittoresque de ces ruelles : aménagements paysagers au pied des habitations, pavage et béton désactivé, etc.

Ce projet a vocation à compléter les travaux de revitalisation du centre-bourg.

L'enveloppe financière prévisionnelle globale est estimée à 724 176,89 euros hors taxes.

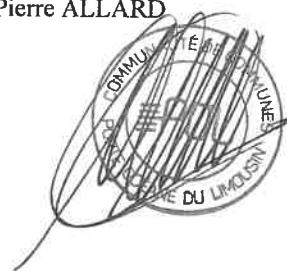
Nature des dépenses	Montant HT
Maitrise d'œuvre	57 368 €
Travaux avec option	627 816,22 €
Diagnostics et divers	19 670 €
Travaux imprévus	19 322,67 €
Total des dépenses	724 176,89 €

Le conseil communautaire,
Après délibération,

- DECIDE de contractualiser avec le Conseil départemental de la Haute Vienne dans le cadre de la mise en place des contrats départementaux de développement intercommunal (CDDI) de 4ème génération,
- APPROUVE les demandes de réinscription d'opérations non démarrées au 31 décembre 2021 ou dont l'achèvement ne sera pas réalisé en 2022,
- AUTORISE le président à signer le contrat triennal entre le Conseil départemental et la communauté de communes portant sur le financement d'équipements publics structurants pour le territoire,
- AUTORISE le président à effectuer toutes les démarches et à signer toutes les pièces pour mener à bien ces opérations.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président de la communauté de
communes Porte Océane du Limousin,
Pierre ALLARD



Délibération publiée et certifiée exécutoire
Le 8 avril 2022
Le Président,
Pierre ALLARD



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTE OCÉANE DU LIMOUSIN**

Séance ordinaire du 7 avril 2022

Convocation adressée à chaque conseiller communautaire le 30 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept du mois d'avril à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes Porte Océane du Limousin, dûment convoqués par le Président, se sont assemblés en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre ALLARD, Président.

PRÉSENTS		
Président		
1 ALLARD Pierre		
Vice-présidents		
2 LACROIX Philippe	5 CALENDREAU Laëtitia	8 GRANET Thierry
3 DUCHAMBON Jean	6 VOUZELLAUD Raymond	9 LEKIEFS Didier
4 DARDILHAC Annie	7 HABRIAS Fabien	
Conseillers communautaires		
10 BALESTRAT Yoann	15 CLUZEAU Pascal	20 FAVRAUD Alain
11 BEAUDET Hervé	16 COQUILLAUD Edouard	21 GOURAUD Thierry
12 BEIGE Laurence	17 COUCAUD Nadège	22 KULIG Romuald
13 CHABAUD Mireille	18 CROCI Eliane	23 LANNETTE MICHAUT Vanessa
14 CHAZELLE Anne-Sophie	19 DAUVERGNE Frédéric	24 LATHIERE Claudine

PROCURATIONS		
ALMOSTER RODRIGUES Anne-Marie, vice-présidente, à Claudine LATHIERE, conseillère communautaire		
CHAZELAS Laurence, conseillère communautaire, à GRANET Thierry, vice-président		
COINDEAU Lucien, conseiller communautaire, à BEAUDET Hervé, conseiller communautaire		
DESROCHES Bernadette, conseillère communautaire, à DARDILHAC Annie, vice-présidente		
GRANET Jean-Pierre, vice-président, à ALLARD Pierre, président		
SADRY Benoit, conseiller communautaire, à LACROIX Philippe, vice-président		

EXCUSÉS REPRÉSENTÉS		
BALLAY Christine, conseillère communautaire, représentée par KULIG ROMUALD		

EXCUSÉS		
CHAMINADE Fabrice, conseiller communautaire		
GERBAUD Alex, conseiller communautaire		
MURA Laure, conseillère communautaire		
MILOR Isabel, conseillère communautaire		
RAKOTOMAHEFA Vola, conseillère communautaire		

formant la majorité des membres en exercice.

GRANET Thierry, conseiller communautaire, élu secrétaire, siège en cette qualité.

Nombre de conseillers en exercice	: 35
Nombre de suffrages exprimés	: 30
Votes pour	: 30
Votes contre	: 0
Abstentions	: 0

2022/085 – DETERMINATION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE

Sur proposition du Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article 5214-16,

Vu la délibération des statuts en date du 27 janvier 2022,

Vu la délibération relative à l'intérêt communautaire en date du 27 janvier 2022,

Considérant la nécessité de modifier l'intérêt communautaire découlant de nos statuts,

REÇU EN PREFECTURE

le 08/04/2022

24000059400-20220407-2022_065-DE

99_DE-007-200059400-20220407-2022_065-DE

Le conseil communautaire a décidé :

ARTICLE 1^{ER} :

Relèvent de l'intérêt communautaire les composantes suivantes de la compétence :

1. AMENAGEMENT DE L'ESPACE

Aide technique pour l'instruction du droit des sols des communes de la communauté de communes, y compris sur un territoire plus élargi que celui de l'EPCI

2. DEVELOPPEMENT ET AMENAGEMENT ECONOMIQUE

- l'aide à l'immobilier d'entreprise sur l'ensemble du territoire intercommunal suivant le règlement approuvé par le conseil communautaire

Les autres actions relatives au commerce et au soutien aux activités commerciales hors des zones d'activités demeurent une compétence communale.

COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES RELEVANT DE L'ARTICLE 5214-16 du CGCT

1. PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT

a. Sites naturels remarquables

- *Préservation, promotion et animation de sites naturels remarquables*
 - Gestion de la Réserve Naturelle Nationale de l'Astroblème Rochechouart-Chassenon

b. Territoire durable et éco-responsable

- *Encourager, développer, soutenir le développement durable dans les actions publiques et dans les comportements citoyens*
- Réalisation et suivi d'un agenda 21

2. POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE

- *Mise en œuvre des outils de programmation et d'études dans les domaines de l'habitat sur tout le territoire de la communauté (notamment ORT, OPAH) ;*

3. CREATION OU AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DE LA VOIRIE

Voirie : un enjeu de sécurité, d'attractivité communale et de solidarité intercommunale

- *Création, aménagement et entretien des voies communales situées au-delà des panneaux d'entrée d'agglomération pour toutes les communes membres de la communauté de communes.*
- *Entretien et aménagement des voiries créées dans le cadre des opérations liées à l'exercice de la compétence économique et des voiries desservant directement des équipements structurants communautaires*

4. CONSTRUCTION, ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT D'EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS d'intérêt communautaire

a. Développement de l'action culturelle et mémorielle dans l'espace communautaire

- *Développer une action publique culturelle de proximité et de qualité pour tous par le moyen d'un EPCC*
 - Adhésion à l'Etablissement Public de Coopération Culturelle Vienne-Glâne pour les équipements transférés à l'EPCC (centre culturel à Saint-Junien et pôle cinématographique à Saint-Junien)
 - Equipement et entretien du centre culturel à Saint-Junien et du pôle cinématographique de Saint-Junien par la communauté de communes
- *Valorisation scientifique du phénomène météorique*
 - Création, aménagement, entretien et gestion du Centre de Recherche sur les Impacts à Rochechouart (CRIR)
- *Construire un droit pour tous à l'apprentissage de la musique*
 - Création, entretien et gestion du conservatoire de musique à rayonnement intercommunal
 - Intervention musicale en milieu scolaire et durant les temps d'activité périscolaire

b. Développement et aménagement sportif de l'espace communautaire

- *Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs considérés comme pôle structurant ou d'équilibre communautaire*
 - Entretien et gestion de l'ensemble du centre aqua-récréatif.
 - Entretien et gestion d'un complexe sportif à Oradour-sur-Glâne
 - Entretien et gestion de la base VTT de Saint-Martin-de-Jussac
 - Création, équipement, entretien et gestion d'une base nautique à Saint-Victorien.
- *Egalité entre les enfants scolarisés sur le territoire pour l'accès à des équipements communautaires*
 - Transport dans le temps scolaire des enfants du premier degré lié à l'activité du centre aqua-récréatif
 - Transport dans le temps scolaire des enfants du premier degré du territoire, lié à l'activité de la base VTT.

REÇU EN PREFECTURE

le 06/04/2022

Appréhension des données de la population

99_DE-087-2000598 00-20220407-2022_025-05

5. ACTION SOCIALE INTERCOMMUNALE

- *Solidarité à destination de certains publics en difficulté sur l'espace communautaire*
 - Prise en charge de chantier d'insertion
 - Gestion, entretien et équipement d'une épicerie solidaire intercommunale
 - Accompagnement des actions d'insertion professionnelle des jeunes (soutien à la mission locale)
- *Soutenir les actions citoyennes en faveur de la cohésion sociale et territoriale*
- *Soutenir les actions en faveur de l'amélioration du cadre de vie et du développement durable du territoire*
 - Soutenir et participer au projet de convention d'utilité sociale mené par l'office public Saint-Junien Habitat (habitat adapté, réhabilitation de friches intercommunales, actions en lien avec l'agenda 21 ...)

ARTICLE 2 :

La présente délibération entre en vigueur à compter de sa publication ou affichage ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'État dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement et peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les 2 mois à compter de cette date.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président de la communauté de
communes Porte Océane du Limousin,
Pierre ALLARD



Délibération publiée et certifiée exécutoire
Le 8 avril 2022
Le Président,
Pierre ALLARD



RECUE EN PREFECTURE
le 08/04/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTE OCÉANE DU LIMOUSIN**

Séance ordinaire du 7 avril 2022

Convocation adressée à chaque conseiller communautaire le 30 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept du mois d'avril à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes Porte Océane du Limousin, dûment convoqués par le Président, se sont assemblés en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre ALLARD, Président.

PRÉSENTS		
Président		
1 ALLARD Pierre		
Vice-présidents		
2 LACROIX Philippe	5 CALENDREAU Laëtitia	8 GRANET Thierry
3 DUCHAMBON Jean	6 VOUZELLAUD Raymond	9 LEKIEFS Didier
4 DARDILHAC Annie	7 HABRIAS Fabien	
Conseillers communautaires		
10 BALESTRAT Yoann	15 CLUZEAU Pascal	20 FAVRAUD Alain
11 BEAUDET Hervé	16 COQUILLAUD Edouard	21 GOURAUD Thierry
12 BEIGE Laurence	17 COUCAUD Nadège	22 KULIG Romuald
13 CHABAUD Mireille	18 CROCI Eliane	23 LANNETTE MICHAUT Vanessa
14 CHAZELLE Anne-Sophie	19 DAUVERGNE Frédéric	24 LATHIERE Claudine

PROCURATIONS		
ALMOSTER RODRIGUES Anne-Marie, vice-présidente, à Claudine LATHIERE, conseillère communautaire		
CHAZELAS Laurence, conseillère communautaire, à GRANET Thierry, vice-président		
COINDEAU Lucien, conseiller communautaire, à BEAUDET Hervé, conseiller communautaire		
DESROCHES Bernadette, conseillère communautaire, à DARDILHAC Annie, vice-présidente		
GRANET Jean-Pierre, vice-président, à ALLARD Pierre, président		
SADRY Benoit, conseiller communautaire, à LACROIX Philippe, vice-président		

EXCUSÉS REPRÉSENTÉS		
BALLAY Christine, conseillère communautaire, représentée par KULIG ROMUALD		

EXCUSÉS		
CHAMINADE Fabrice, conseiller communautaire		
GERBAUD Alex, conseiller communautaire		
MURA Laure, conseillère communautaire		
MILOR Isabel, conseillère communautaire		
RAKOTOMAHEFA Vola, conseillère communautaire		

formant la majorité des membres en exercice.

GRANET Thierry, conseiller communautaire, élu secrétaire, siège en cette qualité.

Nombre de conseillers en exercice	: 35
Nombre de suffrages exprimés	: 30
Votes pour	: 30
Votes contre	: 0
Abstentions	: 0

**2022/086 – BASE DE LOISIRS A SAINT-VICTURNIEN
TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET DE CONSTRUCTION
ACTES MODIFICATIFS**

Vu la délibération du conseil communautaire en séance du 10 septembre 2020 autorisant le président à signer les contrats de travaux pour un montant global hors taxes de 1 158 739.50 € et à les notifier pour attribution des 16 lots liés à l'opération,

Considérant la mission de maîtrise d'œuvre de l'opération assurée par le groupement de concepteurs dont le mandataire est l'agence Talpa (49 400 Saumur), associé au cabinet BVL Architecture (87 000 Limoges),
Considérant les ordres de services délivrés aux attributaires prescrivant l'engagement des travaux à compter du 12 novembre 2020,

Considérant les ajustements techniques (série 1) validés en cours d'exécution des travaux par délibération du conseil communautaire en séance du 8 avril 2021, qui généraient un complément de financement à l'opération de 14 985,23 € hors taxes,

Considérant les ajustements techniques (série 2) validés en cours d'exécution des travaux par délibération du conseil communautaire en séance du 16 décembre 2021 qui généraient un complément de financement à l'opération de 4 723,14 € HT,

Considérant les travaux modificatifs en moins et plus-values aux contrats présentés par l'équipe de maîtrise d'œuvre le 26 janvier 2022, avec les derniers ajustements techniques préalables à la réception des ouvrages planifiée courant avril 2022,

Considérant le rapport et les propositions du maître d'œuvre qui prennent en compte les ajustements sur 6 lots et le bilan financier pour l'opération qui se traduit par un complément de crédits évalué à 4 714,78 € HT,

Considérant les dispositions de l'article L.2194-1 du Code de la commande publique qui précisent les cas dans lesquels un marché peut être modifié, celles du règlement intérieur des achats qui déterminent le formalisme administratif lié à la passation d'actes modificatifs qui entraînent une augmentation du montant des marchés supérieure à 5 %,

Considérant l'avis favorable émis par la commission des marchés en séance du 7 mars 2022 sur la passation des actes modificatifs aux contrats de travaux (série 3), après avoir constaté le respect des engagements financiers contractuels de l'équipe de maîtrise d'œuvre entre le coût prévisionnel des contrats et le coût définitif des travaux,

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le président à signer les actes modificatifs aux contrats de travaux qui portent le montant global prévisionnel de l'opération à 1 183 162,65 € HT.

Le conseil communautaire,
Après délibération,

- VALIDE les ajustements techniques et financiers préconisés par le maître d'œuvre et approuvés par les services du maître d'ouvrage et autorise le président à signer les actes modificatifs qui portent sur 6 lots,

- SOLLICITE l'inscription des crédits complémentaires à l'opération pour un montant de 4 714,78 € HT au budget principal de la communauté de communes, article 2313,

- SOLLICITE la participation des cofinanceurs à ces ajustements techniques et financiers.

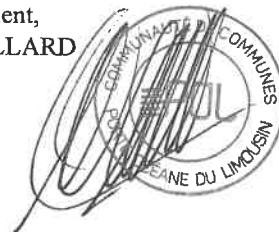
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président de la communauté de
communes Porte Océane du Limousin,
Pierre ALLARD



Délibération publiée et certifiée exécutoire
Le 8 avril 2022
Le Président,
Pierre ALLARD



REÇU EN PREFECTURE

le 08/04/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTE OCÉANE DU LIMOUSIN

Séance ordinaire du 7 avril 2022

Convocation adressée à chaque conseiller communautaire le 30 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept du mois d'avril à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes Porte Océane du Limousin, dûment convoqués par le Président, se sont rassemblés en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre ALLARD, Président.

PRÉSENTS		
Président		
1 ALLARD Pierre		
Vice-présidents		
2 LACROIX Philippe	5 CALENDREAU Laëtitia	8 GRANET Thierry
3 DUCHAMBON Jean	6 VOUZELLAUD Raymond	9 LEKIEFS Didier
4 DARDILHAC Annie	7 HABRIAS Fabien	
Conseillers communautaires		
10 BALESTRAT Yoann	15 CLUZEAU Pascal	20 FAVRAUD Alain
11 BEAUDET Hervé	16 COQUILLAUD Edouard	21 GOURAUD Thierry
12 BEIGE Laurence	17 COUCAUD Nadège	22 KULIG Romuald
13 CHABAUD Mireille	18 CROCI Eliane	23 LANNETTE MICHAUT Vanessa
14 CHAZELLE Anne-Sophie	19 DAUVERGNE Frédéric	24 LATHIERE Claudine

PROCURATIONS		
ALMOSTER RODRIGUES Anne-Marie, vice-présidente, à Claudine LATHIERE, conseillère communautaire		
CHAZELAS Laurence, conseillère communautaire, à GRANET Thierry, vice-président		
COINDEAU Lucien, conseiller communautaire, à BEAUDET Hervé, conseiller communautaire		
DESROCHES Bernadette, conseillère communautaire, à DARDILHAC Annie, vice-présidente		
GRANET Jean-Pierre, vice-président, à ALLARD Pierre, président		
SADRY Benoit, conseiller communautaire, à LACROIX Philippe, vice-président		

EXCUSÉS REPRÉSENTÉS		
BALLAY Christine, conseillère communautaire, représentée par KULIG ROMUALD		

EXCUSÉS		
CHAMINADE Fabrice, conseiller communautaire		
GERBAUD Alex, conseiller communautaire		
MURA Laure, conseillère communautaire		
MILOR Isabel, conseillère communautaire		
RAKOTOMAHEFA Vola, conseillère communautaire		

formant la majorité des membres en exercice.

GRANET Thierry, conseiller communautaire, élu secrétaire, siège en cette qualité.

Nombre de conseillers en exercice	: 35
Nombre de suffrages exprimés	: 30
Votes pour	: 30
Votes contre	: 0
Abstentions	: 0

2022/087 – ACHAT DE FOURNITURES DE MATERIAUX DE CONSTRUCTION
ACTE MODIFICATIF A L'ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE

Vu la délibération du conseil communautaire en séance du 27 septembre 2018 autorisant le président à signer la convention de groupement de commandes avec la commune de Saint-Junien, ainsi que l'accord-cadre en sa qualité de coordonnateur du groupement,

REÇU EN PREFECTURE

le 08/04/2022

Agglo. Communauté Limousine

09_DE-087-200050400-20220407-2022_037-DE

Considérant l'attribution de l'accord-cadre à l'opérateur économique « Socomat-Bigmat » (87 200 Saint-Junien) par notification en date du 17 avril 2019,

Considérant la durée de l'accord-cadre attribué pour une période initiale de 12 mois à compter de sa notification, reconductible par période annuelle sans que sa durée globale n'excède 48 mois,

Considérant les seuils maximums de commandes annuelles exprimés en valeur à l'accord-cadre pour chacun des membres du groupement de commandes,

Considérant que la convention portant création du groupement de commandes précisait les prérogatives du coordonnateur en l'autorisant notamment à signer les actes modificatifs nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant la planification annuelle des opérations réalisées en régie et les travaux engagée au cours de l'année 2021 qui ont nécessité des commandes importantes de fournitures justifiant l'ajustement des seuils de commandes prévus à l'accord-cadre,

Considérant que le seuil maximum de commandes annuelles fixé initialement à 55 000 € hors taxe pour l'ensemble des membres du groupement s'avère insuffisant pour répondre à l'ensemble des besoins exprimés par la direction des services techniques,

Considérant qu'il conviendrait de porter le seuil maximum de commandes pour la période de validité de l'accord-cadre en cours d'exécution à 60 500 € hors taxe, soit une augmentation fixée à 10 %, avec la répartition suivante :

-seuil maximum hors taxes commune de Saint-Junien : 45 500 € hors taxe,

-seuil maximum hors taxes communauté de communes POL : 15 000 € hors taxe,

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le président à signer l'acte modificatif qui ajuste le seuil maximum de commandes annuelles.

Le conseil communautaire,

Après délibération,

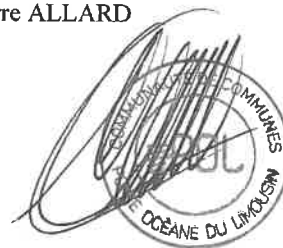
- ACCEPTE le principe de l'augmentation du seuil maximum de commandes annuelles qui répond au besoin de commandes supplémentaires de fournitures répertoriées à l'accord-cadre en cours d'exécution,

- AUTORISE le président à signer l'acte modificatif qui porte le seuil maximum de commandes annuelles pour la période en cours d'exécution à 60 500 € hors taxe et à le notifier au titulaire de l'accord-cadre.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président de la communauté de
communes Porte Océane du Limousin,
Pierre ALLARD



Délibération publiée et certifiée exécutoire
Le 8 avril 2022
Le Président,
Pierre ALLARD



REÇU EN PREFECTURE

le 08/04/2022

Direction Générale des Services Départementaux de l'Équipement et de l'Énergie

99_DE-057-200059400-20220407-2022_057-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTE OCÉANE DU LIMOUSIN**

Séance ordinaire du 7 avril 2022

Convocation adressée à chaque conseiller communautaire le 30 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept du mois d'avril à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes Porte Océane du Limousin, dûment convoqués par le Président, se sont assemblés en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre ALLARD, Président.

PRÉSENTS		
Président		
1 ALLARD Pierre		
Vice-présidents		
2 LACROIX Philippe	5 CALENDREAU Laëtitia	8 GRANET Thierry
3 DUCHAMBON Jean	6 VOUZELLAUD Raymond	9 LEKIEFS Didier
4 DARDILHAC Annie	7 HABRIAS Fabien	
Conseillers communautaires		
10 BALESTRAT Yoann	15 CLUZEAU Pascal	20 FAVRAUD Alain
11 BEAUDET Hervé	16 COQUILLAUD Edouard	21 GOURAUD Thierry
12 BEIGE Laurence	17 COUCAUD Nadège	22 KULIG Romuald
13 CHABAUD Mireille	18 CROCI Eliane	23 LANNETTE MICHAUT Vanessa
14 CHAZELLE Anne-Sophie	19 DAUVERGNE Frédéric	24 LATHIERE Claudine

PROCURATIONS		
ALMOSTER RODRIGUES Anne-Marie, vice-présidente, à Claudine LATHIERE, conseillère communautaire		
HAZELAS Laurence, conseillère communautaire, à GRANET Thierry, vice-président		
COINDEAU Lucien, conseiller communautaire, à BEAUDET Hervé, conseiller communautaire		
DESROCHES Bernadette, conseillère communautaire, à DARDILHAC Annie, vice-présidente		
GRANET Jean-Pierre, vice-président, à ALLARD Pierre, président		
SADRY Benoit, conseiller communautaire, à LACROIX Philippe, vice-président		

EXCUSÉS REPRÉSENTÉS		
BALLAY Christine, conseillère communautaire, représentée par KULIG ROMUALD		

EXCUSÉS		
CHAMINADE Fabrice, conseiller communautaire		
GERBAUD Alex, conseiller communautaire		
MURA Laure, conseillère communautaire		
MILOR Isabel, conseillère communautaire		
RAKOTOMAHEFA Vola, conseillère communautaire		

formant la majorité des membres en exercice.

GRANET Thierry, conseiller communautaire, élu secrétaire, siège en cette qualité.

Nombre de conseillers en exercice	: 35
Nombre de suffrages exprimés	: 30
Votes pour	: 30
Votes contre	: 0
Abstentions	: 0

**2022/088 – CREATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES
ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES INSTALLATIONS THERMIQUES DES DIVERS
BATIMENTS**

Considérant les entretiens annuels réglementaires et les opérations de maintenance à effectuer sur les installations thermiques et les chaudières murales des divers bâtiments intercommunaux,

Considérant les prestations à réaliser consignées dans un cahier des charges qui portent principalement sur la conduite des installations de chauffage, d'eau chaude sanitaire, de traitement d'eau, de ventilation et de climatisation, ainsi que sur les prestations d'astreintes et les dépannages,

Considérant l'échéance au 1^{er} juillet 2022 du contrat en cours d'exécution qui regroupe les installations de l'ensemble des bâtiments intercommunaux et ceux de la commune de Saint-Junien,

Considérant l'opportunité de mutualiser les prestations en constituant un groupement de commandes en référence aux dispositions de l'article L.2113-6 du Code de la commande publique, afin de bénéficier d'économies d'échelle et de consigner dans un même cahier des charges les dispositions spécifiques aux interventions,

Considérant l'obligation d'établir une convention constitutive du groupement qui précisera la localisation des installations de chauffe de la collectivité et de l'établissement public intercommunal, en désignant son président en qualité de coordonnateur du groupement,

Considérant l'évaluation de la redevance forfaitaire annuelle pour l'établissement public intercommunal qui s'élève à 15 000 € HT et la durée d'exécution du contrat fixée à 12 mois, le cas échéant reconductible par période annuelle sans que sa durée globale n'excède 4 ans,

Considérant l'engagement d'une consultation en procédure adaptée, en référence aux dispositions de l'article R.2123-1, 1^o du Code de la commande publique,

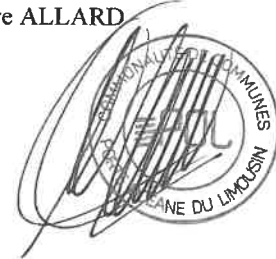
Considérant les dispositions du règlement intérieur de l'achat public, les prérogatives du coordonnateur du groupement désigné dans la convention qui portent sur la centralisation des besoins et l'engagement de la consultation et celles de la commission spécifique aux groupements de commandes qui sera chargée d'émettre un avis sur le classement et le jugement des offres,

Le conseil communautaire,
Après délibération,

- APPROUVE la création d'un groupement de commandes constitué avec la commune de Saint-Junien qui porte sur l'entretien et la maintenance des installations thermiques des divers bâtiments communaux et intercommunaux,
- AUTORISE le président à signer la convention qui mentionne les modalités de fonctionnement du groupement en référence aux dispositions du Code de la commande publique, à signer et à notifier le marché de prestation de service pour exécution après avis sur le jugement des offres de la commission liée aux groupements de commandes,
- CONSTATE l'inscription des crédits nécessaires à l'exécution des prestations au budget principal de la communauté de communes et aux budgets annexes (compte 61).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président de la communauté de
communes Porte Océane du Limousin,
Pierre ALLARD



Délibération publiée et certifiée exécutoire
Le 8 avril 2022
Le Président,
Pierre ALLARD



RECUEIL EN PREFECTURE
Le 08/04/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTE OCÉANE DU LIMOUSIN**

Séance ordinaire du 7 avril 2022

Convocation adressée à chaque conseiller communautaire le 30 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept du mois d'avril à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes Porte Océane du Limousin, dûment convoqués par le Président, se sont assemblés en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre ALLARD, Président.

PRÉSENTS		
Président		
1 ALLARD Pierre		
Vice-présidents		
2 LACROIX Philippe	5 CALENDREAU Laëtitia	8 GRANET Thierry
3 DUCHAMBON Jean	6 VOUZELLAUD Raymond	9 LEKIEFS Didier
4 DARDILHAC Annie	7 HABRIAS Fabien	
Conseillers communautaires		
10 BALESTRAT Yoann	15 CLUZEAU Pascal	20 FAVRAUD Alain
11 BEAUDET Hervé	16 COQUILLAUD Edouard	21 GOURAUD Thierry
12 BEIGE Laurence	17 COUCAUD Nadège	22 KULIG Romuald
13 CHABAUD Mireille	18 CROCI Eliane	23 LANNETTE MICHAUT Vanessa
14 CHAZELLE Anne-Sophie	19 DAUVERGNE Frédéric	24 LATHIERE Claudine

PROCURATIONS		
ALMOSTER RODRIGUES Anne-Marie, vice-présidente, à Claudine LATHIERE, conseillère communautaire		
CHAZELAS Laurence, conseillère communautaire, à GRANET Thierry, vice-président		
COINDEAU Lucien, conseiller communautaire, à BEAUDET Hervé, conseiller communautaire		
DESROCHES Bernadette, conseillère communautaire, à DARDILHAC Annie, vice-présidente		
GRANET Jean-Pierre, vice-président, à ALLARD Pierre, président		
SADRY Benoit, conseiller communautaire, à LACROIX Philippe, vice-président		

EXCUSÉS REPRÉSENTÉS		
BALLAY Christine, conseillère communautaire, représentée par KULIG ROMUALD		

EXCUSÉS		
CHAMINADE Fabrice, conseiller communautaire		
GERBAUD Alex, conseiller communautaire		
MURA Laure, conseillère communautaire		
MILOR Isabel, conseillère communautaire		
RAKOTOMAHEFA Vola, conseillère communautaire		

formant la majorité des membres en exercice.

GRANET Thierry, conseiller communautaire, élu secrétaire, siège en cette qualité.

Nombre de conseillers en exercice	: 35
Nombre de suffrages exprimés	: 30
Votes pour	: 30
Votes contre	: 0
Abstentions	: 0

**2022/089 – CREATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES
VERIFICATION PERIODIQUE DES ALARMES INCENDIE ET ANTI-INTRUSION**

Considérant les entretiens annuels réglementaires et les opérations de maintenance à effectuer sur les alarmes incendie et anti-intrusion des bâtiments de la commune de Saint-Junien et de la communauté de communes Porte Océane du Limousin, Considérant les prestations à réaliser répertoriées dans un cahier des charges qui regroupe la liste et la localisation des bâtiments et des matériels ou équipements concernés par la consultation,

Considérant l'opportunité de mutualiser les prestations en constituant un groupement de commandes en référence aux dispositions de l'article L.2113-6 du Code de la commande publique, afin de bénéficier d'économies d'échelle et de consigner dans un même cahier des charges les dispositions spécifiques aux interventions,

Considérant l'obligation d'établir une convention constitutive du groupement qui identifiera les alarmes de la collectivité et de l'établissement public intercommunal et désignera le maire de la commune de Saint-Junien en qualité de coordonnateur du groupement,

Considérant l'évaluation de la redevance forfaitaire annuelle pour l'établissement public intercommunal qui s'élève à 1 600 € HT et la durée d'exécution du contrat fixée à 12 mois, le cas échéant reconductible par période annuelle sans que sa durée globale n'excède 5 ans,

Considérant l'engagement d'une consultation en procédure adaptée, en référence aux dispositions de l'article R.2123-1, 1° du Code de la commande publique,

Considérant les dispositions du règlement intérieur de l'achat public, les prérogatives du coordonnateur du groupement désigné dans la convention qui portent sur la centralisation des besoins, l'engagement de la consultation et l'attribution du contrat de prestation de service au terme de la procédure administrative,

Le conseil communautaire,
Après délibération,

- APPROUVE la création d'un groupement de commandes constitué avec la commune de Saint-Junien qui porte sur la vérification périodique des alarmes incendie et anti-intrusion des divers bâtiments communaux et intercommunaux,

- AUTORISE le président à signer la convention qui mentionne les modalités de fonctionnement du groupement en référence aux dispositions du Code de la commande publique,

- CONSTATE l'inscription des crédits nécessaires à l'exécution des prestations au budget principal de la communauté de communes et aux budgets annexes (compte 61).

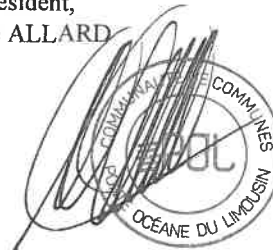
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président de la communauté de
communes Porte Océane du Limousin,
Pierre ALLARD



Délibération publiée et certifiée exécutoire
Le 8 avril 2022
Le Président,
Pierre ALLARD



REÇU EN PREFECTURE

Le 06/04/2022

Appréhension des données de la base de données

99_DE-087-200059400-20220407-2022_091-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTE OCÉANE DU LIMOUSIN**

Séance ordinaire du 7 avril 2022

Convocation adressée à chaque conseiller communautaire le 30 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept du mois d'avril à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes Porte Océane du Limousin, dûment convoqués par le Président, se sont assemblés en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre ALLARD, Président.

PRÉSENTS		
Président		
1 ALLARD Pierre		
Vice-présidents		
2 LACROIX Philippe	5 CALENDREAU Laëtitia	8 GRANET Thierry
3 DUCHAMBON Jean	6 VOUZELLAUD Raymond	9 LEKIEFS Didier
4 DARDILHAC Annie	7 HABRIAS Fabien	
Conseillers communautaires		
10 BALESTRAT Yoann	15 CLUZEAU Pascal	20 FAVRAUD Alain
11 BEAUDET Hervé	16 COQUILLAUD Edouard	21 GOURAUD Thierry
12 BEIGE Laurence	17 COUCAUD Nadège	22 KULIG Romuald
13 CHABAUD Mireille	18 CROCI Eliane	23 LANNETTE MICHAUT Vanessa
14 CHAZELLE Anne-Sophie	19 DAUVERGNE Frédéric	24 LATHIERE Claudine

PROCURATIONS		
ALMOSTER RODRIGUES Anne-Marie, vice-présidente, à Claudine LATHIERE, conseillère communautaire		
CHAZELAS Laurence, conseillère communautaire, à GRANET Thierry, vice-président		
COINDEAU Lucien, conseiller communautaire, à BEAUDET Hervé, conseiller communautaire		
DESROCHES Bernadette, conseillère communautaire, à DARDILHAC Annie, vice-présidente		
GRANET Jean-Pierre, vice-président, à ALLARD Pierre, président		
SADRY Benoit, conseiller communautaire, à LACROIX Philippe, vice-président		

EXCUSÉS REPRÉSENTÉS		
BALLAY Christine, conseillère communautaire, représentée par KULIG ROMUALD		

EXCUSÉS		
CHAMINADE Fabrice, conseiller communautaire		
GERBAUD Alex, conseiller communautaire		
MURA Laure, conseillère communautaire		
MILOR Isabel, conseillère communautaire		
RAKOTOMAHEFA Vola, conseillère communautaire		

formant la majorité des membres en exercice.

GRANET Thierry, conseiller communautaire, élu secrétaire, siège en cette qualité.

Nombre de conseillers en exercice	: 35
Nombre de suffrages exprimés	: 30
Votes pour	: 30
Votes contre	: 0
Abstentions	: 0

**2022/090 – MAISON DE LA RESERVE PAUL PELLAS
MARCHE DE CONCEPTION/REALISATION DE RENOVATION DE L'ESPACE MUSEOGRAPHIQUE**

Considérant le programme des travaux et des prestations à réaliser élaboré par les services et le conservateur de la Réserve de Rochechouart (87 600) qui prévoit de confier à une équipe pluridisciplinaire une étude scénographique, la conception et la réalisation de l'espace muséographique de la Maison de la Réserve Paul Pellas, ainsi que la mission de maîtrise d'œuvre des travaux de rénovation et d'adaptation des locaux,
Considérant le plan prévisionnel de financement de l'opération,

REÇU EN PREFECTURE
Le 08/04/2022
Direction des services départementaux de la Préfecture
93_DE-087-200059400-20220407_2022_090-DE

Considérant les garanties professionnelles et financières requises auprès des prestataires qui sont mentionnées au règlement particulier de la consultation, ainsi que les références et compétences du maître d'œuvre et du scénographe qui devront concevoir et réaliser une mise en scène, le graphisme, la rédaction des contenus et des outils pédagogiques, ainsi que la maîtrise d'œuvre des travaux avec la conception du projet immobilier et le suivi d'exécution du chantier,

Considérant le montant maximum de l'enveloppe financière affectée à la conception-réalisation de l'espace muséographique qui s'élève à 106 000 € HT, le montant des honoraires de la mission de maîtrise d'œuvre et le coût prévisionnel provisoire des travaux qui est fixé à 50 000 € HT,

Considérant le recours à un marché de conception-réalisation qui fait référence au titre VII – chapitre 1^{er} et aux dispositions des articles L.2171-1 et R.2171-1 du Code de la commande publique,

Considérant la consultation engagée en procédure adaptée restreinte en référence aux dispositions de l'article R.2123-1 du Code de la commande publique,

Considérant la décomposition de la consultation en deux phases avec d'une part, la sélection de cinq candidatures au maximum et d'autre part, l'invitation à remettre une offre par les groupements d'opérateurs économiques sélectionnés sur la base des indications et prescriptions du cahier des charges,

Considérant les critères de jugement des offres avec leurs pondérations, mentionnés au règlement particulier de la consultation, la procédure dématérialisée avec l'obligation faite aux candidats de déposer leur offre par la plateforme du profil acheteur de l'établissement public,

Considérant les négociations techniques et financières engagées le 24 mars 2022 avec l'ensemble des candidats, en référence aux dispositions de l'article 26 du règlement particulier de la consultation,

Considérant le rapport d'analyse des offres et les propositions de classement présentés à la commission des marchés en séance du 29 mars 2022,

Considérant l'avis favorable émis par la commission sur la proposition présentée par le groupement d'opérateurs économiques dont le mandataire est la société 'Au Fil du Temps' – 24 480 Cadouin,

Considérant l'offre liée à la conception-réalisation de l'espace muséographique qui s'élève à 104 000 € HT, les honoraires de maîtrise d'œuvre qui portent sur les travaux de rénovation et d'adaptation des locaux pour un forfait de rémunération provisoire de 13 200 € HT,

Il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser le Président à signer le contrat avec le groupement d'opérateurs économiques dont le mandataire est la société 'Au Fil du Temps' – 24 480 Cadouin,

Le conseil communautaire,
Après délibération,

- AUTORISE le président à signer le contrat de conception-réalisation lié à la rénovation de l'espace muséographique de la Maison de la Réserve Paul Pellas à Rochechouart pour un montant prévisionnel de de 104 000 € HT et confie la mission normalisée de maîtrise d'œuvre des travaux de rénovation des locaux au groupement d'opérateurs économiques dont le forfait provisoire de rémunération s'élève à 13 200 € HT,

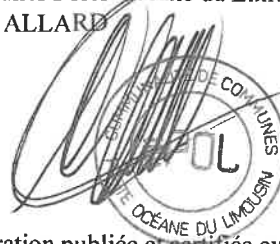
- SOLLICITE l'inscription des crédits nécessaires à l'opération au budget principal de la communauté de communes (compte 23),

- SOLLICITE la participation financière des cofinanceurs conformément au plan prévisionnel de financement de l'opération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président de la communauté de
communes Porte Océane du Limousin,
Pierre ALLARD



Délibération publiée et certifiée exécutoire
Le 8 avril 2022
Le Président,
Pierre ALLARD



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTE OCÉANE DU LIMOUSIN

Séance ordinaire du 7 avril 2022

Convocation adressée à chaque conseiller communautaire le 30 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept du mois d'avril à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes Porte Océane du Limousin, dûment convoqués par le Président, se sont assemblés en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre ALLARD, Président.

PRÉSENTS		
Président		
1 ALLARD Pierre		
Vice-présidents		
2 LACROIX Philippe	5 CALENDREAU Laëtitia	8 GRANET Thierry
3 DUCHAMBON Jean	6 VOUZELLAUD Raymond	9 LEKIEFS Didier
4 DARDILHAC Annie	7 HABRIAS Fabien	
Conseillers communautaires		
10 BALESTRAT Yoann	15 CLUZEAU Pascal	20 FAVRAUD Alain
11 BEAUDET Hervé	16 COQUILLAUD Edouard	21 GOURAUD Thierry
12 BEIGE Laurence	17 COUCAUD Nadège	22 KULIG Romuald
13 CHABAUD Mireille	18 CROCI Eliane	23 LANNETTE MICHAUT Vanessa
14 CHAZELLE Anne-Sophie	19 DAUVERGNE Frédéric	24 LATHIERE Claudine

PROCURATIONS		
ALMOSTER RODRIGUES Anne-Marie, vice-présidente, à Claudine LATHIERE, conseillère communautaire		
HAZELAS Laurence, conseillère communautaire, à GRANET Thierry, vice-président		
COINDEAU Lucien, conseiller communautaire, à BEAUDET Hervé, conseiller communautaire		
DESROCHES Bernadette, conseillère communautaire, à DARDILHAC Annie, vice-présidente		
GRANET Jean-Pierre, vice-président, à ALLARD Pierre, président		
SADRY Benoit, conseiller communautaire, à LACROIX Philippe, vice-président		

EXCUSÉS REPRÉSENTÉS		
BALLAY Christine, conseillère communautaire, représentée par KULIG ROMUALD		

EXCUSÉS		
CHAMINADE Fabrice, conseiller communautaire		
GERBAUD Alex, conseiller communautaire		
MURA Laure, conseillère communautaire		
MILOR Isabel, conseillère communautaire		
RAKOTOMAHEFA Vola, conseillère communautaire		

formant la majorité des membres en exercice.

GRANET Thierry, conseiller communautaire, élu secrétaire, siège en cette qualité.

Nombre de conseillers en exercice	: 35
Nombre de suffrages exprimés	: 30
Votes pour	: 30
Votes contre	: 0
Abstentions	: 0

2022/091 – TRAVAUX DE REHABILITATION DES RESERVOIRS D'EAU POTABLE A SAINT-JUNIEN AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT

Considérant le programme des travaux élaboré par la direction des services techniques et la mission de maîtrise d'œuvre confiée à l'opérateur économique 'LARBRE-INGENIERIE' (87100 Limoges) par contrat n° 2018-66 en date du 04 décembre 2018,

Considérant les études d'avant-projet et l'avenant contractuel en date du 23 décembre 2019, qui ajustait le programme initial et les solutions techniques à mettre en œuvre, en fixant le coût prévisionnel définitif des travaux localisés au Champ de foire de Saint-Junien à 202 660.00 € hors taxe (valeur avril 2019),

Considérant l'inscription des crédits au budget annexe de l'eau potable,

Considérant la consultation engagée le 5 novembre 2021 pour l'attribution du contrat de travaux (lot unique) en référence aux dispositions de l'article R.2123-1 du Code de la commande publique,

Considérant les garanties professionnelles et financières requises pour la réalisation des travaux, les critères de jugement des offres et leurs pondérations mentionnés au règlement particulier de la consultation,

Considérant la procédure dématérialisée, le registre électronique de dépôts des candidatures et offres, le procès-verbal d'ouverture et d'enregistrement des plis visé du Président le 16 décembre 2021,

Considérant l'engagement d'une phase de négociations techniques et financières auprès de l'ensemble des candidats qui étaient invités à remettre leurs propositions avant le 14 mars 2022,

Considérant le rapport d'analyse des offres du maître d'œuvre, ses conclusions et préconisations de classement des propositions présentées à la commission des marchés à procédure adaptée en séance du 29 mars 2022,

Considérant l'avis favorable émis par la commission sur le jugement des offres, et la proposition d'attribuer le contrat de travaux à l'opérateur économique 'SAUR – 87 170 Isle' pour un montant global de 253 625.12 € HT,

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le président à signer le contrat et à le notifier pour attribution, et à solliciter le maître d'œuvre pour la planification et la réalisation des travaux.

Le conseil communautaire,
Après délibération,

- AUTORISE le président à signer le contrat de travaux avec l'entreprise 'SAUR – 87 170 Isle' pour un montant global de 253 625.12 € HT,

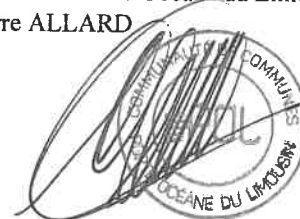
- SOLLICITE le maître d'œuvre de l'opération, dans le cadre de sa mission, pour planifier la période de préparation du chantier préalable à la notification de l'ordre de service prescrivant l'engagement des travaux,

- CONSTATE l'inscription des crédits nécessaires à la réalisation des travaux au budget annexe de l'eau potable de l'exercice en cours (compte 2315).

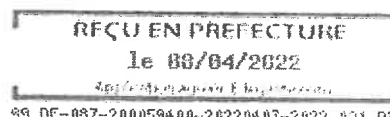
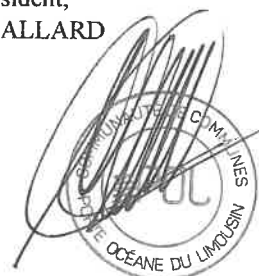
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président de la communauté de
communes Porte Océane du Limousin,
Pierre ALLARD



Délibération publiée et certifiée exécutoire
Le 8 avril 2022
Le Président,
Pierre ALLARD



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTE OCÉANE DU LIMOUSIN**

Séance ordinaire du 7 avril 2022

Convocation adressée à chaque conseiller communautaire le 30 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept du mois d'avril à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes Porte Océane du Limousin, dûment convoqués par le Président, se sont assemblés en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre ALLARD, Président.

PRÉSENTS		
Président		
1 ALLARD Pierre		
Vice-présidents		
2 LACROIX Philippe	5 CALENDREAU Laëtitia	8 GRANET Thierry
3 DUCHAMBON Jean	6 VOUZELLAUD Raymond	9 LEKIEFS Didier
4 DARDILHAC Annie	7 HABRIAS Fabien	
Conseillers communautaires		
10 BALESTRAT Yoann	15 CLUZEAU Pascal	20 FAVRAUD Alain
11 BEAUDET Hervé	16 COQUILLAUD Edouard	21 GOURAUD Thierry
12 BEIGE Laurence	17 COUCAUD Nadège	22 KULIG Romuald
13 CHABAUD Mireille	18 CROCI Eliane	23 LANNETTE MICHAUT Vanessa
14 CHAZELLE Anne-Sophie	19 DAUVERGNE Frédéric	24 LATHIERE Claudine

PROCURATIONS		
ALMOSTER RODRIGUES Anne-Marie, vice-présidente, à Claudine LATHIERE, conseillère communautaire		
CHAZELAS Laurence, conseillère communautaire, à GRANET Thierry, vice-président		
COINDEAU Lucien, conseiller communautaire, à BEAUDET Hervé, conseiller communautaire		
DESROCHES Bernadette, conseillère communautaire, à DARDILHAC Annie, vice-présidente		
GRANET Jean-Pierre, vice-président, à ALLARD Pierre, président		
SADRY Benoit, conseiller communautaire, à LACROIX Philippe, vice-président		

EXCUSÉS REPRÉSENTÉS		
BALLAY Christine, conseillère communautaire, représentée par KULIG ROMUALD		

EXCUSÉS		
CHAMINADE Fabrice, conseiller communautaire		
GERBAUD Alex, conseiller communautaire		
MURA Laure, conseillère communautaire		
MILOR Isabel, conseillère communautaire		
RAKOTOMAHEFA Vola, conseillère communautaire		

formant la majorité des membres en exercice.

GRANET Thierry, conseiller communautaire, élu secrétaire, siège en cette qualité.

Nombre de conseillers en exercice	: 35
Nombre de suffrages exprimés	: 24
Votes pour	: 24
Votes contre	: 0
Abstentions	: 0

**2022/092 – SUBVENTIONS ET CONTRIBUTIONS VERSEES PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNE PORTE
OCEANE DU LIMOUSIN POUR L'ANNEE 2022**

Vu les demandes de subventions formulées par les associations du territoire pour l'année 2022,
Vu les demandes de participation et contributions formulées par diverses structures et organismes, en lien avec les compétences exercées par la communauté de communes,

Il est exposé :

REÇU EN PREFECTURE
Le 06/04/2022
Mairie de la Communauté de Communes Porte Océane du Limousin
29_DE-007-2000594 00-202204 07-2022_092-DC

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, les intercommunalités peuvent apporter leur soutien financier aux associations dont l'activité entre dans le champ des compétences qui leur ont été transférées. Les actions soutenues doivent par ailleurs revêtir un intérêt public.

La communauté de communes apporte depuis plusieurs années son soutien à de nombreuses associations du territoire. Afin de sécuriser juridiquement ce soutien financier et de renforcer la cohérence des actions de la CCPOL, il est proposé de faire évoluer ces modalités de soutien. Ainsi les subventions accordées seront progressivement limitées, à partir de cette année, aux associations dont l'action s'inscrit dans les compétences listées dans les statuts de la CC POL.

Pour les autres structures, notamment culturelles et sportives, il sera proposé des prestations de communication (insertions dans des plaquettes ou supports de communication lors d'événements, présence du logo de la CCPOL sur les maillots du club), qui permettront à la fois de valoriser l'image de la collectivité et de poursuivre sous une forme plus adaptée le soutien de l'intercommunalité.

Il est donc proposé d'attribuer aux structures suivantes les montants de subventions et contributions indiqués ci-dessous :

NOM DE L'ASSOCIATION	PROPOSITION SUBVENTION 2022
ADIE	1 500,00
AIGA BLUIA PLONGEE	1 700,00
ALEAS	22 000,00
AMI POL	5 000,00
AMIS DES FLEURS	1 400,00
AMIS JB COROT	2 000,00
L'ARBRE ET L'ABEILLE	350,00
BGE	4 000,00
CIRIR	48 000,00
CLUB CANOE KAYAK ST-VICTURNIEN	1 000,00
JUDO ASSJ	7 000,00
KAOLIN (via Convention objectif et moyens)	28 000,00
L'AGORA	1 000,00
LIESS	3 000,00
LIMOUSIN ACTIF	8 000,00
MA CAMPING 87	5 000,00
NATATION ASSJ	1 500,00
OTI	334 000,00
PIERRE DE LUNE	1 200,00
POL AVENIR	36 000,00
POLE COMMERCIAL GRAND OUEST	7 500,00
PONT LEVIS LE	3 000,00
LE RUCHER DE LA METEORITE	300,00
SAXOPHONIE	3 000,00
Sous - Total Associations (article 6574)	525 450,00
Crédits pour demandes de subventions complémentaires	15 050,00
TOTAL ASSOCIATIONS article 65748	540 500,00
EPCC	830 000,00
Ciné-bourse	92 700,00
Sous-total (article 65737)	922 700,00
TOTAL	1 463 200,00

REÇU EN PREFECTURE

le 08/04/2022

99_DE-657-200594 00-2022 04 07-2022_052-DE

99_DE-657-200594 00-2022 04 07-2022_052-DE

Le conseil communautaire,
Quatre élus membres d'une de ces associations ne votant pas, deux d'entre eux ayant procuration,
Après délibération,

- DECIDE d'attribuer les subventions aux structures citées, selon les montants proposés,
- DIT que les dépenses seront constatées au budget de l'exercice en cours.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président de la communauté de
communes Porte Océane du Limousin,
Pierre ALLARD



Délibération publiée et certifiée exécutoire
Le 8 avril 2022
Le Président,
Pierre ALLARD



REÇU EN PREFECTURE

le 06/04/2022

Direction Départementale de l'Équipement Rural

90_JE - 087 - 2000594 00 - 2022 04 07 - 2022_052 - 0F

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTE OCÉANE DU LIMOUSIN**

Séance ordinaire du 7 avril 2022

Convocation adressée à chaque conseiller communautaire le 30 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept du mois d'avril à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes Porte Océane du Limousin, dûment convoqués par le Président, se sont assemblés en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre ALLARD, Président.

PRÉSENTS		
Président		
1 ALLARD Pierre		
Vice-présidents		
2 LACROIX Philippe	5 CALENDREAU Laëtitia	8 GRANET Thierry
3 DUCHAMBON Jean	6 VOUZELLAUD Raymond	9 LEKIEFS Didier
4 DARDILHAC Annie	7 HABRIAS Fabien	
Conseillers communautaires		
10 BALESTRAT Yoann	15 CLUZEAU Pascal	20 FAVRAUD Alain
11 BEAUDET Hervé	16 COQUILLAUD Edouard	21 GOURAUD Thierry
12 BEIGE Laurence	17 COUCAUD Nadège	22 KULIG Romuald
13 CHABAUD Mireille	18 CROCI Eliane	23 LANNETTE MICHAUT Vanessa
14 CHAZELLE Anne-Sophie	19 DAUVERGNE Frédéric	24 LATHIERE Claudine

PROCURATIONS		
ALMOSTER RODRIGUES Anne-Marie, vice-présidente, à Claudine LATHIERE, conseillère communautaire		
CHAZELAS Laurence, conseillère communautaire, à GRANET Thierry, vice-président		
COINDEAU Lucien, conseiller communautaire, à BEAUDET Hervé, conseiller communautaire		
DESROCHES Bernadette, conseillère communautaire, à DARDILHAC Annie, vice-présidente		
GRANET Jean-Pierre, vice-président, à ALLARD Pierre, président		
SADRY Benoit, conseiller communautaire, à LACROIX Philippe, vice-président		

EXCUSÉS REPRÉSENTÉS		
BALLAY Christine, conseillère communautaire, représentée par KULIG ROMUALD		

EXCUSÉS		
CHAMINADE Fabrice, conseiller communautaire		
GERBAUD Alex, conseiller communautaire		
MURA Laure, conseillère communautaire		
MILOR Isabel, conseillère communautaire		
RAKOTOMAHEFA Vola, conseillère communautaire		

formant la majorité des membres en exercice.

GRANET Thierry, conseiller communautaire, élu secrétaire, siège en cette qualité.

Nombre de conseillers en exercice	: 35
Nombre de suffrages exprimés	: 30
Votes pour	: 30
Votes contre	: 0
Abstentions	: 0

**2022/093 – ZONE D'ACTIVITE DE SAINT-VICTURNIEN
VENTE DE TERRAINS A LA SCI M3AJ**

Considérant que la compétence développement et aménagement économique est inscrite dans les statuts de la communauté de communes Porte Océane du Limousin,
Considérant la délibération n°2021/255 du conseil communautaire du 24 novembre 2021 décidant de la vente de terrains à Monsieur Jérôme BELLY,

REÇU EN PREFECTURE
le 08/04/2022
44, place de la Préfecture, 87000 Limoges
93_DE-087-2001594 00-2022 04 07-2022_093-DE

Considérant le souhait de Monsieur Jérôme BELLY de constituer une SCI pour acquérir les terrains,
Considérant que la SCI M3AJ, représentée par Monsieur Jérôme BELLY se substitue à l'acquéreur pour l'achat des parcelles AL 380 (121 m²), AL 384 (19 m²) et AL 388 (956 m²), sises aux Terres du Loubier à Saint-Victurnien, au prix de 40 000 € afin d'y installer une activité commerciale,
Considérant l'avis des domaines en date du 20 octobre 2021,

Il est proposé au conseil communautaire d'accepter la vente de ces terrains à la SCI M3AJ au prix de 40 000 €.

Le conseil communautaire,
Après délibération,

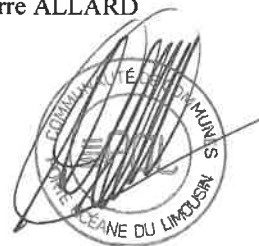
- ACCEPTE la vente desdits terrains au prix de 40 000 € à la SCI M3AJ,
- DESIGNÉ Maître Kim, notaire à Saint-Victurnien pour rédiger l'acte authentique de vente,
- DIT que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur,
- AUTORISE le président à mener toutes les démarches afférentes à cette opération et à signer toutes pièces et tous actes nécessaires à la réalisation de cette vente,
- DIT que les crédits seront constatés au budget de l'exercice en cours.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président de la communauté de
communes Porte Océane du Limousin,
Pierre ALLARD



Délibération publiée et certifiée exécutoire
Le 8 avril 2022
Le Président,
Pierre ALLARD



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTE OCÉANE DU LIMOUSIN**

Séance ordinaire du 7 avril 2022

Convocation adressée à chaque conseiller communautaire le 30 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept du mois d'avril à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes Porte Océane du Limousin, dûment convoqués par le Président, se sont assemblés en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre ALLARD, Président.

PRÉSENTS		
Président		
1 ALLARD Pierre		
Vice-présidents		
2 LACROIX Philippe	5 CALENDREAU Laëtitia	8 GRANET Thierry
3 DUCHAMBON Jean	6 VOUZELLAUD Raymond	9 LEKIEFS Didier
4 DARDILHAC Annie	7 HABRIAS Fabien	
Conseillers communautaires		
10 BALESTRAT Yoann	15 CLUZEAU Pascal	20 FAVRAUD Alain
11 BEAUDET Hervé	16 COQUILLAUD Edouard	21 GOURAUD Thierry
12 BEIGE Laurence	17 COUCAUD Nadège	22 KULIG Romuald
13 CHABAUD Mireille	18 CROCI Eliane	23 LANNETTE MICHAUT Vanessa
14 CHAZELLE Anne-Sophie	19 DAUVERGNE Frédéric	24 LATHIERE Claudine

PROCURATIONS		
ALMOSTER RODRIGUES Anne-Marie, vice-présidente, à Claudine LATHIERE, conseillère communautaire		
HAZELAS Laurence, conseillère communautaire, à GRANET Thierry, vice-président		
COINDEAU Lucien, conseiller communautaire, à BEAUDET Hervé, conseiller communautaire		
DESROCHES Bernadette, conseillère communautaire, à DARDILHAC Annie, vice-présidente		
GRANET Jean-Pierre, vice-président, à ALLARD Pierre, président		
SADRY Benoit, conseiller communautaire, à LACROIX Philippe, vice-président		

EXCUSÉS REPRÉSENTÉS		
BALLAY Christine, conseillère communautaire, représentée par KULIG ROMUALD		

EXCUSÉS		
CHAMINADE Fabrice, conseiller communautaire		
GERBAUD Alex, conseiller communautaire		
MURA Laure, conseillère communautaire		
MILOR Isabel, conseillère communautaire		
RAKOTOMAHEFA Vola, conseillère communautaire		

formant la majorité des membres en exercice.

GRANET Thierry, conseiller communautaire, élu secrétaire, siège en cette qualité.

Nombre de conseillers en exercice	: 35
Nombre de suffrages exprimés	: 30
Votes pour	: 30
Votes contre	: 0
Abstentions	: 0

2022/094 – ENEDIS

**CONVENTION DE SERVITUDE POUR L'IMPLANTATION D'OUVRAGE DE TRANSPORT
D'ELECTRICITE POUR ALIMENTER LA MAROQUINERIE DU SUD-OUEST**

Considérant le programme d'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique présenté par Enedis,

REÇU EN PREFECTURE

Le 08/04/2022

Appréciation: Elected

99_DE-087-2000594 00-20220407-2022_094-DE

Considérant la parcelle concernée pour faire établir à demeure l'implantation de deux canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 14 mètres sur la parcelle cadastrée AM116 sise Chemin Notre Dame au Goth pour alimenter le bâtiment de la
Considérant qu'à titre de compensation forfaitaire et définitive, Enedis s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié une indemnité unique et forfaitaire de 20 euros,
Considérant que ces ouvrages n'empêchent pas l'usage du foncier concerné, et que la réalisation desdits ouvrages devra respecter les prescriptions posées par la communauté de communes Porte Océane du Limousin,

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir délibérer sur la convention présentée par la société ENEDIS.

Le conseil communautaire,
Après délibération,

- APPROUVE la présente délibération,
- AUTORISE le président à prendre toute mesure d'exécution de la convention.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président de la communauté de
communes Porte Océane du Limousin,
Pierre ALLARD



Délibération publiée et certifiée exécutoire
Le 8 avril 2022
Le Président,
Pierre ALLARD



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTE OCÉANE DU LIMOUSIN**

Séance ordinaire du 7 avril 2022

Convocation adressée à chaque conseiller communautaire le 30 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept du mois d'avril à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes Porte Océane du Limousin, dûment convoqués par le Président, se sont assemblés en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre ALLARD, Président.

PRÉSENTS		
Président		
1 ALLARD Pierre		
Vice-présidents		
2 LACROIX Philippe	5 CALENDREAU Laëtitia	8 GRANET Thierry
3 DUCHAMBON Jean	6 VOUZELLAUD Raymond	9 LEKIEFS Didier
4 DARDILHAC Annie	7 HABRIAS Fabien	
Conseillers communautaires		
10 BALESTRAT Yoann	15 CLUZEAU Pascal	20 FAVRAUD Alain
11 BEAUDET Hervé	16 COQUILLAUD Edouard	21 GOURAUD Thierry
12 BEIGE Laurence	17 COUCAUD Nadège	22 KULIG Romuald
13 CHABAUD Mireille	18 CROCI Eliane	23 LANNETTE MICHAUT Vanessa
14 CHAZELLE Anne-Sophie	19 DAUVERGNE Frédéric	24 LATHIERE Claudine

PROCURATIONS		
ALMOSTER RODRIGUES Anne-Marie, vice-présidente, à Claudine LATHIERE, conseillère communautaire		
CHAZELAS Laurence, conseillère communautaire, à GRANET Thierry, vice-président		
COINDEAU Lucien, conseiller communautaire, à BEAUDET Hervé, conseiller communautaire		
DESROCHES Bernadette, conseillère communautaire, à DARDILHAC Annie, vice-présidente		
GRANET Jean-Pierre, vice-président, à ALLARD Pierre, président		
SADRY Benoit, conseiller communautaire, à LACROIX Philippe, vice-président		

EXCUSÉS REPRÉSENTÉS		
BALLAY Christine, conseillère communautaire, représentée par KULIG ROMUALD		

EXCUSÉS		
CHAMINADE Fabrice, conseiller communautaire		
GERBAUD Alex, conseiller communautaire		
MURA Laure, conseillère communautaire		
MILOR Isabel, conseillère communautaire		
RAKOTOMAHEFA Vola, conseillère communautaire		

formant la majorité des membres en exercice.

GRANET Thierry, conseiller communautaire, élu secrétaire, siège en cette qualité.

Nombre de conseillers en exercice	: 35
Nombre de suffrages exprimés	: 30
Votes pour	: 30
Votes contre	: 0
Abstentions	: 0

2022/095 – ENEDIS

**CONVENTION DE SERVITUDE POUR L'IMPLANTATION D'OUVRAGE DE TRANSPORT
D'ELECTRICITE A SAINT-VICTURNIEN, LIEUDIT LES GRILLONS**

Considérant le programme de sécurisation du départ HTA 20 000 volts existante sur la commune de Saint Victurnien,
Considérant la parcelle concernée pour faire établir à demeure dans une bande de 3 mètres de large une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 45 mètres ainsi que ses accessoires sur la parcelle cadastrée AY 0380 sise Les Grillons,

REQU EN PREFECTURE

le 08/04/2022

Après en avoir été informé

22_DE-007-200059400-20220407-2022_05-DE

Considérant qu'à titre de compensation forfaitaire et définitive, Enedis s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié une indemnité unique et forfaitaire de 20 euros,
Considérant que ces ouvrages n'empêchent pas l'usage du foncier concerné et que la réalisation desdits ouvrages devra respecter les prescriptions posées par la communauté de communes Portes Océane du Limousin,

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir délibérer sur la convention présentée par la société ENEDIS.

Le conseil communautaire,
Après délibération,

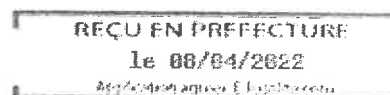
- APPROUVE la présente délibération,
- AUTORISE le président à prendre toute mesure d'exécution de la convention.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président de la communauté de
communes Porte Océane du Limousin,
Pierre ALLARD



Délibération publiée et certifiée exécutoire
Le 8 avril 2022
Le Président,
Pierre ALLARD



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTE OCÉANE DU LIMOUSIN**

Séance ordinaire du 7 avril 2022

Convocation adressée à chaque conseiller communautaire le 30 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept du mois d'avril à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes Porte Océane du Limousin, dûment convoqués par le Président, se sont assemblés en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre ALLARD, Président.

PRÉSENTS		
Président		
1 ALLARD Pierre		
Vice-présidents		
2 LACROIX Philippe	5 CALENDREAU Laëtitia	8 GRANET Thierry
3 DUCHAMBON Jean	6 VOUZELLAUD Raymond	9 LEKIEFS Didier
4 DARDILHAC Annie	7 HABRIAS Fabien	
Conseillers communautaires		
10 BALESTRAT Yoann	15 CLUZEAU Pascal	20 FAVRAUD Alain
11 BEAUDET Hervé	16 COQUILLAUD Edouard	21 GOURAUD Thierry
12 BEIGE Laurence	17 COUCAUD Nadège	22 KULIG Romuald
13 CHABAUD Mireille	18 CROCI Eliane	23 LANNETTE MICHAUT Vanessa
14 CHAZELLE Anne-Sophie	19 DAUVERGNE Frédéric	24 LATHIERE Claudine

PROCURATIONS		
ALMOSTER RODRIGUES Anne-Marie, vice-présidente, à Claudine LATHIERE, conseillère communautaire		
CHAZELAS Laurence, conseillère communautaire, à GRANET Thierry, vice-président		
COINDEAU Lucien, conseiller communautaire, à BEAUDET Hervé, conseiller communautaire		
DESROCHES Bernadette, conseillère communautaire, à DARDILHAC Annie, vice-présidente		
GRANET Jean-Pierre, vice-président, à ALLARD Pierre, président		
SADRY Benoit, conseiller communautaire, à LACROIX Philippe, vice-président		

EXCUSÉS REPRÉSENTÉS		
BALLAY Christine, conseillère communautaire, représentée par KULIG ROMUALD		

EXCUSÉS		
CHAMINADE Fabrice, conseiller communautaire		
GERBAUD Alex, conseiller communautaire		
MURA Laure, conseillère communautaire		
MILOR Isabel, conseillère communautaire		
RAKOTOMAHEFA Vola, conseillère communautaire		

formant la majorité des membres en exercice.

GRANET Thierry, conseiller communautaire, élu secrétaire, siège en cette qualité.

Nombre de conseillers en exercice	: 35
Nombre de suffrages exprimés	: 30
Votes pour	: 30
Votes contre	: 0
Abstentions	: 0

2022/096 – AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE A ORADOUR-SUR-GLANE

INSTALLATION D'UN BLOC SANITAIRE

DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT AU TITRE DU CONTRAT DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT INTERCOMMUNAL (CDDI) ET A L'ETAT AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR)

REÇU EN PREFECTURE

le 08/04/2022

Associations et Sports de la Haute-Vienne

99_DE-087-200059400-20220407-2022_056-DE

L'aire de stationnement d'Oradour-sur-Glane fait partie des aires de petits passages rendues possibles dans le cadre du Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage.

Ces aires permettent à certaines communes, en complément de la réponse prévue par le schéma, de disposer de capacités d'accueil de faible capacité, destinées à des haltes de court séjour pour des familles isolées ou, au maximum, pour quelques caravanes voyageant en petit groupe. Il s'agit de démarches volontaires, visant à doter des territoires de capacités complémentaires.

Cette aire de petit passage est localisée à proximité d'un espace boisé (chemins de randonnées pédestres inscrits au PDIPR) sur la route de Cieux (commune d'Oradour/Glane).

Elle a une capacité d'accueil 8/10 emplacements et est ouverte aux caravanes et aux véhicules hippomobiles.

A l'heure actuelle elle ne bénéficie que d'un raccordement à l'eau potable ainsi que d'un espace conteneurs pour les ordures ménagères. Afin d'améliorer les conditions d'accueil des gens du voyage sur cette aire, la communauté de communes Porte Océane du Limousin souhaite procéder à l'installation d'un bloc sanitaire autonome.

Celui-ci comporte, à l'intérieur, un WC PMR, une douche PMR ainsi qu'un lave-mains. Des lavabos sont également présents sur un des murs extérieurs.

A la suite de l'avancement des études et des différentes visites sur sites des élus communautaires en présence des familles qui vivent sur place, il s'avère nécessaire de modifier le projet pour permettre la pose d'un bloc double.

Lors de sa séance du 8 avril 2021 le conseil communautaire a approuvé le projet ainsi que son plan de financement. Aujourd'hui il doit être modifié pour intégrer ces changements selon les nouvelles conditions suivantes :

La nouvelle financière prévisionnelle globale est estimée à 71 090 euros hors taxes.

Nature des dépenses	Montant HT
Maitrise d'œuvre	4 995 €
Installation, préparation de chantier	1 800 €
Travaux VRD, création réseaux	17 040 €
Bloc sanitaire préfabriqué	47 500 €
Total des dépenses	71 090 €

Le nouveau plan de financement prévisionnel est le suivant :

Nature des recettes	Montant	%
Département CDDI	7 109,00 €	10
Etat DETR	31 990,50 €	45
Total financements publics	39 099,50 €	55
CCPOL	31 990,50 €	45
Total maître d'ouvrage (20 % minimum)	31 990,50 €	45
Coût total	71 090,00 €	100

Il est proposé de solliciter le Conseil Départemental dans le cadre des Contrats Départementaux de Développement Intercommunal et l'Etat dans le cadre de la Dotation d'équipement aux territoires ruraux avec ce nouveau plan de financement.

Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,

- APPROUVE la nouvelle demande de subvention pour « L'achat et l'installation d'un bloc sanitaire double et autonome sur l'accueil d'accueil des gens du voyage d'Oradour-sur-Glane » et charge le président de déposer les nouveaux dossiers de demandes de subventions au titre du Contrat Départemental de Développement Intercommunal auprès du Conseil Départemental et au titre de la Dotation d'équipement aux territoires ruraux auprès de l'Etat,

- DIT que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront inscrits au budget de l'exercice en cours,

REÇU EN PREFECTURE

Le 08/04/2022

Agglo. de la Vallée de la Vézère

99_DE-057-200859400-20220407-2022_055-DE

- AUTORISE le président à signer tous les actes nécessaires.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président de la communauté de
communes Porte Océane du Limousin,
Pierre ALLARD



Délibération publiée et certifiée exécutoire
Le 8 avril 2022
Le Président,
Pierre ALLARD



REÇU EN PREFECTURE
le 00/04/2022

2022-04-07-10:00:00
2022-04-07-10:00:00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTE OCÉANE DU LIMOUSIN

Séance ordinaire du 7 avril 2022

Convocation adressée à chaque conseiller communautaire le 30 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept du mois d'avril à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes Porte Océane du Limousin, dûment convoqués par le Président, se sont assemblés en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre ALLARD, Président.

PRÉSENTS		
Président		
1 ALLARD Pierre		
Vice-présidents		
2 LACROIX Philippe	5 CALENDREAU Laëtitia	8 GRANET Thierry
3 DUCHAMBON Jean	6 VOUZELLAUD Raymond	9 LEKIEFS Didier
4 DARDILHAC Annie	7 HABRIAS Fabien	
Conseillers communautaires		
10 BALESTRAT Yoann	15 CLUZEAU Pascal	20 FAVRAUD Alain
11 BEAUDET Hervé	16 COQUILLAUD Edouard	21 GOURAUD Thierry
12 BEIGE Laurence	17 COUCAUD Nadège	22 KULIG Romuald
13 CHABAUD Mireille	18 CROCI Eliane	23 LANNETTE MICHAUT Vanessa
14 CHAZELLE Anne-Sophie	19 DAUVERGNE Frédéric	24 LATHIERE Claudine

PROCURATIONS		
ALMOSTER RODRIGUES Anne-Marie, vice-présidente, à Claudine LATHIERE, conseillère communautaire		
CHAZELAS Laurence, conseillère communautaire, à GRANET Thierry, vice-président		
COINDEAU Lucien, conseiller communautaire, à BEAUDET Hervé, conseiller communautaire		
DESROCHES Bernadette, conseillère communautaire, à DARDILHAC Annie, vice-présidente		
GRANET Jean-Pierre, vice-président, à ALLARD Pierre, président		
SADRY Benoit, conseiller communautaire, à LACROIX Philippe, vice-président		

EXCUSÉS REPRÉSENTÉS		
BALLAY Christine, conseillère communautaire, représentée par KULIG ROMUALD		

EXCUSÉS		
CHAMINADE Fabrice, conseiller communautaire		
GERBAUD Alex, conseiller communautaire		
MURA Laure, conseillère communautaire		
MILOR Isabel, conseillère communautaire		
RAKOTOMAHEFA Vola, conseillère communautaire		

formant la majorité des membres en exercice.

GRANET Thierry, conseiller communautaire, élu secrétaire, siège en cette qualité.

Nombre de conseillers en exercice	: 35
Nombre de suffrages exprimés	: 30
Votes pour	: 30
Votes contre	: 0
Abstentions	: 0

2022/097 – PNR PERIGORD LIMOUSIN
PARTENARIAT POUR LA CANDIDATURE AU LABEL « PAYS D'ART ET D'HISTOIRE »

Créé en 1985 à l'initiative du Ministère de la Culture, le label « Ville et Pays d'Art et d'Histoire » s'appuie sur une approche élargie et transversale des patrimoines et répond aux principaux objectifs suivants :

- étudier le territoire par la réalisation de travaux de recherches,

- mettre en valeur les patrimoines bâtis, anciens et contemporains, les centres et les périphéries, les paysages, les savoir-faire et les patrimoines immatériels,
- sensibiliser aussi bien les habitants que les visiteurs, en particulier le jeune public qui bénéficie d'actions spécifiques,
- dialoguer avec les habitants, diffuser des publications et mettre à disposition des outils de compréhension et de médiation du patrimoine.

Le label VPAH est un outil adapté à tout type de collectivité. Il inscrit le projet de territoire au cœur d'une politique publique globale, en lien avec les enjeux culturels, urbains, sociaux-économiques, environnementaux, d'aménagement du territoire et de participation citoyenne.

L'instruction des candidatures au label VPAH est déconcentrée en région depuis 2020. La procédure est déclenchée par une délibération de la structure qui entérine la démarche de candidature. La candidature comporte trois étapes qui doivent chacune être validée avant de passer à la suivante :

1. la fiche périmètre : elle définit les contours du territoire candidat, explique sa pertinence et expose ses motivations,
2. un mémoire : il présente les politiques mises en œuvre dans le domaine de l'architecture, des arts plastiques, des patrimoines, de l'urbanisme et du paysage,
3. un dossier de candidature : une fois ces étapes franchies avec succès, la collectivité commence alors à rédiger ce dossier. Il est ensuite soumis à plusieurs services de la DRAC pour avis puis présenté à la commission régionale du patrimoine et de l'architecture, qui statue sur l'éligibilité ou non de la candidature au label.

Une fois le label accordé, les engagements respectifs du porteur de projet et de l'Etat sont formalisés par la signature de la convention qui doit être renouvelée tous les dix ans.

Dans l'objectif de renforcer sa politique patrimoniale (démarche de connaissance du territoire, de mise en valeur du patrimoine et de sensibilisation des publics), le PNR souhaite s'engager dans une candidature au label « Pays d'Art et d'Histoire », s'appuyant sur une démarche de connaissance approfondie du patrimoine industriel et artisanal du territoire. Le territoire retenu dans cette candidature est celui figurant en annexe à la présente délibération.

Par délibération du bureau du syndicat mixte en date du 12 février 2015 (N°10/2015), le PNR s'est engagé dans la procédure de labellisation.

Après trois années d'inventaire sur le patrimoine industriel présent au sein du Parc et après avoir mobilisé les moyens humains, techniques et financiers dédiés, le dossier de candidature va être présenté prochainement à la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture (CRPA) de la DRAC.

La candidature du Parc s'articule autour de deux axes principaux : le patrimoine artisanal / industriel et ses savoir-faire et le patrimoine culturel immatériel lié aux pratiques, croyances et légendes locales.

Une fois le label attribué, le PNR signera une convention avec la DRAC, qui l'engagera à mettre en œuvre une programmation de médiation, de recherche et de sensibilisation des publics autour des axes cités plus haut pour une durée de dix ans.

Cette convention définira spécifiquement les objectifs précis du label sur le territoire de projet, et le volet financier inhérent à son fonctionnement. Le PNR a d'ores et déjà élaboré un budget prévisionnel de fonctionnement pour les années 2022 à 2024 d'un montant total de 439 100 €.

A titre indicatif et sous réserve d'une convention ultérieure qui devrait être présentée au conseil communautaire, le PNR estime la participation financière de la POL à 27 000 € pour ces trois années (0 € en 2022, 12 000 € en 2023 et 15 000 € en 2024).

L'inscription du PNR et des communautés de communes partenaires au sein du réseau labellisé permettra de bénéficier du savoir-faire et de l'expérience des autres territoires, véritables laboratoires d'innovation en termes de valorisation et de médiation des patrimoines.

Le label apportera une image qualitative au territoire et sera un gage de reconnaissance vis-à-vis des actions menées.

Le PNR, avec le soutien du ministère de la Culture, assurera la gestion financière globale du programme d'actions Pays d'Art et d'Histoire. Le partenariat avec la communauté de communes Porte Océane du Limousin fera l'objet d'une convention spécifique entre les deux structures, qui définira le rôle et les missions de chacun. Comme indiqué précédemment, ce conventionnement portera également une partie financière dont les modalités seront définies conjointement.

Sous réserve de l'avis de la CRPA qui attribuera ou non le label au PNR Périgord Limousin,
Le conseil communautaire,
Après délibération,

- DONNE son accord de principe auprès du PNR Périgord Limousin pour mettre en œuvre le futur label Pays d'Art et d'Histoire,

- DIT que son engagement financier devra faire l'objet d'une délibération ultérieure au regard du programme d'actions poursuivi sur le territoire de la CCPOL,

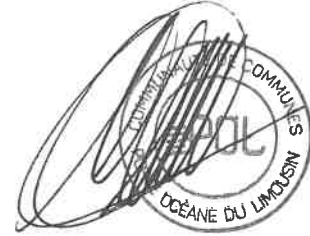
- DESIGNÉ ses représentants au comité de pilotage du projet :

- Monsieur Fabien HABRIAS, vice-président en charge du développement touristique,
- Monsieur Thierry GRANET, vice-président en charge de l'animation du territoire et de l'action culturelle.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président de la communauté de
communes Porte Océane du Limousin,
Pierre ALLARD



Délibération publiée et certifiée exécutoire
Le 8 avril 2022
Le Président,
Pierre ALLARD



REÇU EN PREFECTURE

le 06/04/2022

Approuvé après Élévation

99_DE-007-200059400-20220107-2022_007-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTE OCÉANE DU LIMOUSIN

Séance ordinaire du 7 avril 2022

Convocation adressée à chaque conseiller communautaire le 30 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept du mois d'avril à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes Porte Océane du Limousin, dûment convoqués par le Président, se sont assemblés en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre ALLARD, Président.

PRÉSENTS		
Président		
1 ALLARD Pierre		
Vice-présidents		
2 LACROIX Philippe	5 CALENDREAU Laëtitia	8 GRANET Thierry
3 DUCHAMBON Jean	6 VOUZELLAUD Raymond	9 LEKIEFS Didier
4 DARDILHAC Annie	7 HABRIAS Fabien	
Conseillers communautaires		
10 BALESTRAT Yoann	15 CLUZEAU Pascal	20 FAVRAUD Alain
11 BEAUDET Hervé	16 COQUILLAUD Edouard	21 GOURAUD Thierry
12 BEIGE Laurence	17 COUCAUD Nadège	22 KULIG Romuald
13 CHABAUD Mireille	18 CROCI Eliane	23 LANNETTE MICHAUT Vanessa
14 CHAZELLE Anne-Sophie	19 DAUVERGNE Frédéric	24 LATHIERE Claudine

PROCURATIONS		
ALMOSTER RODRIGUES Anne-Marie, vice-présidente, à Claudine LATHIERE, conseillère communautaire		
CHAZELAS Laurence, conseillère communautaire, à GRANET Thierry, vice-président		
COINDEAU Lucien, conseiller communautaire, à BEAUDET Hervé, conseiller communautaire		
DESROCHES Bernadette, conseillère communautaire, à DARDILHAC Annie, vice-présidente		
GRANET Jean-Pierre, vice-président, à ALLARD Pierre, président		
SADRY Benoit, conseiller communautaire, à LACROIX Philippe, vice-président		

EXCUSÉS REPRÉSENTÉS		
BALLAY Christine, conseillère communautaire, représentée par KULIG ROMUALD		

EXCUSÉS		
CHAMINADE Fabrice, conseiller communautaire		
GERBAUD Alex, conseiller communautaire		
MURA Laure, conseillère communautaire		
MILOR Isabel, conseillère communautaire		
RAKOTOMAHEFA Vola, conseillère communautaire		

formant la majorité des membres en exercice.

GRANET Thierry, conseiller communautaire, élu secrétaire, siège en cette qualité.

Nombre de conseillers en exercice	: 35
Nombre de suffrages exprimés	: 30
Votes pour	: 30
Votes contre	: 0
Abstentions	: 0

2022/098 – SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE (SPL) TERRES DE LIMOUSIN
MODALITÉS D'INTÉGRATION DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE LIMOGES MÉTROPOLE (CULM)
AU CAPITAL
APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2021 DE LA SPL

1- Modalités d'intégration de la communauté urbaine Limoges Métropole (CULM) au capital de la société publique locale (SPL) Terres de Limousin

La SPL Terres de Limousin a été constituée par les douze communautés de communes haut-viennoises et le Département de la Haute-Vienne, consécutivement à la réflexion menée pendant les Assises du tourisme conduites en 2018. Elle se veut l'outil qui œuvre à la mise en œuvre des réponses opérationnelles aux attentes recensées auprès des 200 professionnels privés et publics du territoire associés à cette démarche.

Ses actionnaires lui ont ainsi confié les missions suivantes :

- assurer les missions préalablement dévolues au CDT sur l'ensemble du territoire départemental haut-viennois,
- mise en marché de la Destination,
- développement et qualification de l'offre touristique,
- renforcement des relations entre les acteurs du tourisme,
- structuration du territoire et des filières emblématiques,
- accompagnement des acteurs dans leurs besoins de professionnalisation,
- organisation touristique du territoire,
- gestion d'équipements ou de sites et d'événementiels touristiques.

Lors de sa constitution, il a été fait apport à la SPL d'une somme de 2,75 M€, correspondant à la souscription de la valeur nominale de 550 actions de 5 000 € et représentant les apports en numéraire composant un capital social réparti comme suit :

Collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales	Montant de l'apport en numéraire	Actions souscrites
Conseil départemental de la Haute-Vienne	1 920 000 €	384
Communauté de communes Briance-Combade	25 000 €	5
Communauté de communes Briance Sud Haute-Vienne	45 000 €	9
Communauté de communes Elan Limousin Avenir Nature	140 000 €	28
Communauté de communes Gartempe Saint-Pardoux	25 000 €	5
Communauté de communes du Haut-Limousin en Marche	120 000 €	24
Communauté de communes de Noblat	60 000 €	12
Communauté de communes Ouest Limousin	55 000 €	11
Communauté de communes Pays de Nexon-Monts de Châlus	65 000 €	13
Communauté de communes du Pays de Saint-Yrieix	60 000 €	12
Communauté de communes Porte Océane du Limousin	130 000 €	26
Communauté de communes des Portes de Vassivière	25 000 €	5
Communauté de communes Val de Vienne	80 000 €	16
TOTAL	2 750 000 €	550 actions

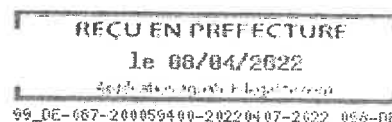
La SPL Terres de Limousin a été régulièrement enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés le 5 mai 2021 auprès du Greffe du Tribunal de Commerce de Limoges.

En date du 17 décembre 2021, la CULM a délibéré en faveur de son entrée au capital de la SPL Terres de Limousin à hauteur de 1,38 M€.

Dans le cadre de cette demande d'adhésion, il revient à chaque actionnaire, conformément aux statuts de la Société, de se prononcer sur les termes de cette augmentation du capital social, qui porterait ce dernier à 4,13 M€, ainsi que sur les modifications relatives aux organes dirigeants de la SPL en résultant.

Aussi, sous condition suspensive de la réalisation définitive de l'augmentation du capital et sous réserve de la libération en une seule fois de la totalité de la valeur nominale au pair des actions lors de leur souscription, il convient que la communauté de communes Porte Océane du Limousin approuve la modification du capital présentée ci-après :

Collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales	Montant de l'apport en numéraire	Actions souscrites
Conseil départemental de la Haute-Vienne	1 920 000 €	384
Communauté de communes Briance-Combade	25 000 €	5
Communauté de communes Briance Sud Haute-Vienne	45 000 €	9
Communauté de communes Elan Limousin Avenir Nature	140 000 €	28
Communauté de communes Gartempe Saint-Pardoux	25 000 €	5
Communauté de communes du Haut-Limousin en Marche	120 000 €	24
Communauté de communes de Noblat	60 000 €	12



Communauté de communes Ouest Limousin	55 000 €	11
Communauté de communes Pays de Nexon-Monts de Châlus	65 000 €	13
Communauté de communes du Pays de Saint-Yrieix	60 000 €	12
Communauté de communes Porte Océane du Limousin	130 000 €	26
Communauté de communes des Portes de Vassivière	25 000 €	5
Communauté de communes Val de Vienne	80 000 €	16
Communauté urbaine de Limoges Métropole	1 380 000 €	276
TOTAL	4 130 000 €	826 actions

Il convient également que la communauté de communes Porte Océane du Limousin renonce à son droit préférentiel de souscription à effet de réserver cette augmentation exclusivement à la CULM et qu'elle autorise son représentant à l'assemblée générale de la SPL (ou son représentant au conseil d'administration de la Société en cas de délégation de compétence de l'assemblée générale extraordinaire par dérogation à sa compétence exclusive) à approuver cette modification du capital social.

Enfin, l'entrée de la CULM portant également modification des organes dirigeants de la Société avec l'intégration d'un nouvel actionnaire, il convient d'autoriser le représentant de la communauté de communes Porte Océane du Limousin au sein de l'assemblée générale de la SPL à approuver l'intégration de deux représentants de la CULM au sein du conseil d'administration, ainsi qu'un représentant au sein de l'assemblée générale de la Société et de valider les modifications du règlement intérieur de la SPL résultant de ces modifications, notamment la composition de la commission du contrôle analogue dans laquelle siègeront, à l'issue du processus d'intégration, deux représentants de la CULM.

2- Rapport d'activités 2021 de la SPL Terres de Limousin

Conformément à l'article L.3131-5 du Code général des collectivités territoriales et aux dispositions de mise en œuvre du contrôle analogue spécifiées dans le règlement intérieur de la Société, la SPL doit rendre des comptes aux collectivités ou groupements actionnaires notamment au travers de la communication par le représentant au conseil d'administration de la SPL, d'un rapport annuel d'activités.

Le rapport annuel d'activités 2021 de la SPL Terres de Limousin figurant en annexe 1 de la présente délibération est à ce titre soumis à l'organe délibérant de la Communauté de communes.

Vu l'article 104 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République ;
Vu les lois n° 2010-559 du 28 mai 2010 et n° 2019-463 du 17 mai 2019,
Vu les articles L.1111-4, L.1111-10, L.1531-1, L.3121-23 et L.3131-5 du Code général des collectivités territoriales,
Vu les dispositions du Code de commerce applicables aux sociétés anonymes,
Vu les délibérations du conseil communautaire n°2020/204 du 19 novembre 2020 et n°2021/152 du 3 juin 2021 relatives à la constitution de la SPL dédiée au tourisme et à la mise en œuvre des modalités de contrôle analogue de la SPL Terres de Limousin,
Vu les statuts constitutifs de la Société publique locale Terres de Limousin en date du 29 avril 2021 et le règlement intérieur de la Société,

Le conseil communautaire,
Après délibération,

- APPROUVE, sous condition suspensive de la réalisation définitive de l'augmentation du capital et sous réserve de la libération en une seule fois de la totalité de la valeur nominale au pair des actions lors de leur souscription, l'adhésion en tant qu'actionnaire de la SPL Terres de Limousin de la communauté urbaine Limoges Métropole (CULM), étant entendu que la souscription de cette dernière représente 276 actions d'une valeur nominale de 5 000 € chacune, soit une augmentation du capital social de la Société de 1,38 M€, portant ce dernier à 4,13 M€,

- RENONCE à son droit préférentiel de souscription à effet de réserver cette augmentation exclusivement à la CULM,

- APPROUVE les modifications statutaires de la SPL Terres de Limousin découlant de cette augmentation du capital social de la Société ainsi que les modifications du règlement intérieur de la SPL résultant de ces modifications, conformément aux termes du présent rapport,

- AUTORISE ses représentants à l'assemblée générale et au conseil d'administration de la SPL Terres de Limousin à approuver cette modification du capital social, ainsi que les modifications des organes dirigeants de la Société, et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente décision dans le cadre de leur mandat au sein de la Société,

- AUTORISE ses représentants à l'assemblée générale et au conseil d'administration de la SPL Terres de Limousin à approuver l'intégration de deux représentants de la CULM au sein du conseil d'administration, ainsi qu'un représentant au sein de l'assemblée générale de la Société,

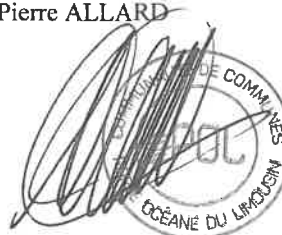
- PREND ACTE du rapport annuel d'activités 2021 de la SPL Terres de Limousin tel qu'il figure en annexe 1 à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président de la communauté de
communes Porte Océane du Limousin,
Pierre ALLARD



Délibération publiée et certifiée exécutoire
Le 8 avril 2022
Le Président,
Pierre ALLARD



REÇU EN PREFECTURE

le 08/04/2022

Approuvé en conseil de la commune

99_DE-087-2000594 00-202204 07-2022_053-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTE OCÉANE DU LIMOUSIN**

Séance ordinaire du 7 avril 2022

Convocation adressée à chaque conseiller communautaire le 30 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept du mois d'avril à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes Porte Océane du Limousin, dûment convoqués par le Président, se sont assemblés en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre ALLARD, Président.

PRÉSENTS		
Président		
1 ALLARD Pierre		
Vice-présidents		
2 LACROIX Philippe	5 CALENDREAU Laëtitia	8 GRANET Thierry
3 DUCHAMBON Jean	6 VOUZELLAUD Raymond	9 LEKIEFS Didier
4 DARDILHAC Annie	7 HABRIAS Fabien	
Conseillers communautaires		
10 BALESTRAT Yoann	15 CLUZEAU Pascal	20 FAVRAUD Alain
11 BEAUDET Hervé	16 COQUILLAUD Edouard	21 GOURAUD Thierry
12 BEIGE Laurence	17 COUCAUD Nadège	22 KULIG Romuald
13 CHABAUD Mireille	18 CROCI Eliane	23 LANNETTE MICHAUT Vanessa
14 CHAZELLE Anne-Sophie	19 DAUVERGNE Frédéric	24 LATHIERE Claudine

PROCURATIONS		
ALMOSTER RODRIGUES Anne-Marie, vice-présidente, à Claudine LATHIERE, conseillère communautaire		
CHAZELAS Laurence, conseillère communautaire, à GRANET Thierry, vice-président		
COINDEAU Lucien, conseiller communautaire, à BEAUDET Hervé, conseiller communautaire		
DESROCHES Bernadette, conseillère communautaire, à DARDILHAC Annie, vice-présidente		
GRANET Jean-Pierre, vice-président, à ALLARD Pierre, président		
SADRY Benoit, conseiller communautaire, à LACROIX Philippe, vice-président		

EXCUSÉS REPRÉSENTÉS		
BALLAY Christine, conseillère communautaire, représentée par KULIG ROMUALD		

EXCUSÉS		
CHAMINADE Fabrice, conseiller communautaire		
GERBAUD Alex, conseiller communautaire		
MURA Laure, conseillère communautaire		
MILOR Isabel, conseillère communautaire		
RAKOTOMAHEFA Vola, conseillère communautaire		

formant la majorité des membres en exercice.

GRANET Thierry, conseiller communautaire, élu secrétaire, siège en cette qualité.

Nombre de conseillers en exercice	: 35
Nombre de suffrages exprimés	: 30
Votes pour	: 30
Votes contre	: 0
Abstentions	: 0

**2022/099 – AIRE D'ACCUEIL DES CAMPING-CARS
TARIFICATION POUR LA NOUVELLE AIRE A SAINT-VICTURNIEN**

Considérant la compétence « création, gestion et entretien des borne de camping-car » inscrite dans les statuts de la communauté de communes,
Considérant la délibération n° 2018/263, fixant la tarification des aires d'accueil des camping-cars,

Monsieur le Président propose à l'assemblée délibérante d'appliquer le même tarif fixé à 3 € par jeton pour la borne située sur la commune de Saint-Victurnien.

Le conseil communautaire,
Après délibération,

- VALIDE le tarif de 3 € par jeton pour la borne située à Saint-Victurnien,
- DIT que les recettes seront imputées à l'article 7068 du budget principal de l'exercice.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président de la communauté de
communes Porte Océane du Limousin,
Pierre ALLARD



Délibération publiée et certifiée exécutoire
Le 8 avril 2022
Le Président,
Pierre ALLARD



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTE OCÉANE DU LIMOUSIN

Séance ordinaire du 7 avril 2022

Convocation adressée à chaque conseiller communautaire le 30 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept du mois d'avril à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes Porte Océane du Limousin, dûment convoqués par le Président, se sont assemblés en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre ALLARD, Président.

PRÉSENTS		
Président		
1 ALLARD Pierre		
Vice-présidents		
2 LACROIX Philippe	5 CALENDREAU Laëtitia	8 GRANET Thierry
3 DUCHAMBON Jean	6 VOUZELLAUD Raymond	9 LEKIEFS Didier
4 DARDILHAC Annie	7 HABRIAS Fabien	
Conseillers communautaires		
10 BALESTRAT Yoann	15 CLUZEAU Pascal	20 FAVRAUD Alain
11 BEAUDET Hervé	16 COQUILLAUD Edouard	21 GOURAUD Thierry
12 BEIGE Laurence	17 COUCAUD Nadège	22 KULIG Romuald
13 CHABAUD Mireille	18 CROCI Eliane	23 LANNETTE MICHAUT Vanessa
14 CHAZELLE Anne-Sophie	19 DAUVERGNE Frédéric	24 LATHIERE Claudine

PROCURATIONS		
ALMOSTER RODRIGUES Anne-Marie, vice-présidente, à Claudine LATHIERE, conseillère communautaire		
CHAZELAS Laurence, conseillère communautaire, à GRANET Thierry, vice-président		
COINDEAU Lucien, conseiller communautaire, à BEAUDET Hervé, conseiller communautaire		
DESROCHES Bernadette, conseillère communautaire, à DARDILHAC Annie, vice-présidente		
GRANET Jean-Pierre, vice-président, à ALLARD Pierre, président		
SADRY Benoit, conseiller communautaire, à LACROIX Philippe, vice-président		

EXCUSÉS REPRÉSENTÉS		
BALLAY Christine, conseillère communautaire, représentée par KULIG ROMUALD		

EXCUSÉS		
CHAMINADE Fabrice, conseiller communautaire		
GERBAUD Alex, conseiller communautaire		
MURA Laure, conseillère communautaire		
MILOR Isabel, conseillère communautaire		
RAKOTOMAHEFA Vola, conseillère communautaire		

formant la majorité des membres en exercice.

GRANET Thierry, conseiller communautaire, élu secrétaire, siège en cette qualité.

Nombre de conseillers en exercice	: 35
Nombre de suffrages exprimés	: 30
Votes pour	: 30
Votes contre	: 0
Abstentions	: 0

2022/100 – CITE DU CUIR

CONVENTION D'OCTROI D'UNE SUBVENTION PAR LA REGION NOUVELLE AQUITAINE

Considérant les statuts de la communauté de communes Porte Océane du Limousin et notamment sa compétence « création, gestion et entretien de la Cité du Cuir de Saint-Junien »,
Considérant la délibération n°2017/272 actant l'octroi d'une subvention de 800 000 € de la Région Nouvelle Aquitaine au projet de la Cité du Cuir,

REÇU EN PREFECTURE
le 08/04/2022
Département de la Haute-Vienne
93_SE-067-200059400-20220407-2022_100-DE

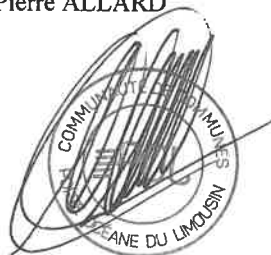
Considérant les évolutions récentes du projet, décalant le calendrier général de l'opération,
Considérant la délibération n°2021/178 du 1^{er} juillet 2021 approuvant les études d'avant-projet de maîtrise d'œuvre,
Considérant que les dépenses éligibles à une subvention régionale sont de 4 737 500 € HT sur un coût total du projet arrêté à 7 237 500 € HT,
Considérant la décision de la commission permanente du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine du 18/10/2021, attribuant une aide de 1 000 000 € au projet de la Cité du Cuir,
Considérant le projet de convention annexé la présente délibération,

Le conseil communautaire,
Après délibération,

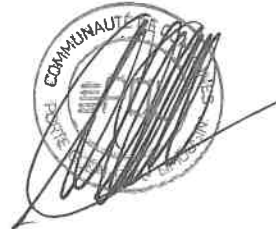
- AUTORISE le président à signer la convention octroyant une subvention du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine de 1 000 000 € au projet de la Cité du Cuir.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président de la communauté de
communes Porte Océane du Limousin,
Pierre ALLARD



Délibération publiée et certifiée exécutoire
Le 8 avril 2022
Le Président,
Pierre ALLARD



REÇU EN PREFECTURE
le 08/04/2022

Service des affaires juridiques

98_SE-087-200659406-20220407-2022_100-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTE OCÉANE DU LIMOUSIN**

Séance ordinaire du 7 avril 2022

Convocation adressée à chaque conseiller communautaire le 30 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept du mois d'avril à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes Porte Océane du Limousin, dûment convoqués par le Président, se sont assemblés en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre ALLARD, Président.

PRÉSENTS		
Président		
1 ALLARD Pierre		
Vice-présidents		
2 LACROIX Philippe	5 CALENDREAU Laëtitia	8 GRANET Thierry
3 DUCHAMBON Jean	6 VOUZELLAUD Raymond	9 LEKIEFS Didier
4 DARDILHAC Annie	7 HABRIAS Fabien	
Conseillers communautaires		
10 BALESTRAT Yoann	15 CLUZEAU Pascal	20 FAVRAUD Alain
11 BEAUDET Hervé	16 COQUILLAUD Edouard	21 GOURAUD Thierry
12 BEIGE Laurence	17 COUCAUD Nadège	22 KULIG Romuald
13 CHABAUD Mireille	18 CROCI Eliane	23 LANNETTE MICHAUT Vanessa
14 CHAZELLE Anne-Sophie	19 DAUVERGNE Frédéric	24 LATHIERE Claudine

PROCURATIONS		
ALMOSTER RODRIGUES Anne-Marie, vice-présidente, à Claudine LATHIERE, conseillère communautaire		
CHAZELAS Laurence, conseillère communautaire, à GRANET Thierry, vice-président		
COINDEAU Lucien, conseiller communautaire, à BEAUDET Hervé, conseiller communautaire		
DESROCHES Bernadette, conseillère communautaire, à DARDILHAC Annie, vice-présidente		
GRANET Jean-Pierre, vice-président, à ALLARD Pierre, président		
SADRY Benoit, conseiller communautaire, à LACROIX Philippe, vice-président		

EXCUSÉS REPRÉSENTÉS		
BALLAY Christine, conseillère communautaire, représentée par KULIG ROMUALD		

EXCUSÉS		
CHAMINADE Fabrice, conseiller communautaire		
GERBAUD Alex, conseiller communautaire		
MURA Laure, conseillère communautaire		
MILOR Isabel, conseillère communautaire		
RAKOTOMAHEFA Vola, conseillère communautaire		

formant la majorité des membres en exercice.

GRANET Thierry, conseiller communautaire, élu secrétaire, siège en cette qualité.

Nombre de conseillers en exercice	: 35
Nombre de suffrages exprimés	: 30
Votes pour	: 30
Votes contre	: 0
Abstentions	: 0

**2022/101 – BASE DE LOISIRS INTERCOMMUNALE A SAINT-VICTURNIEN
CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AVEC LE CLUB DE CANOË KAYAK DE
SAINT-VICTURNIEN**

Considérant les statuts de la communauté de communes Porte Océane du Limousin et notamment la compétence « création, équipement, entretien et gestion d'une base nautique à Saint-Victurnien »,
Considérant l'ordonnance n°2017-562 du 13 avril 2017, relative à la propriété des personnes publiques,

REÇU EN PREFECTURE
le 08/04/2022
99_DE-087-2000534 00-20220407-2022_101-DE

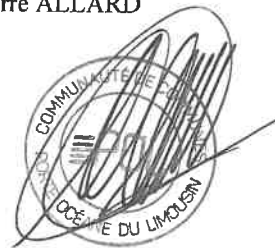
Considérant le souhait de la communauté de communes de confier l'occupation de la partie canoë-kayak de la base de loisirs intercommunale à un opérateur dans le cadre d'une convention d'occupation du domaine public,
Considérant le lancement d'un appel à projet du 9 au 25 mars 2022 permettant de sélectionner cet opérateur,
Considérant la publicité de cet appel à projet effectué sur le panneau d'affichage de la communauté de communes, ainsi que sur son site Internet,
Considérant la candidature unique du CKC, le club de canoë kayak de Saint-Victurnien, dans laquelle le club prévoit une redevance annuelle de 1000 euros en échange de cette occupation (au prorata pour l'année 2022),
Considérant le projet de convention d'occupation du domaine public, joint à la présente délibération,

Le conseil communautaire,
Après délibération,

- VALIDE la candidature du club de canoë kayak de Saint-Victurnien,
- AUTORISE le président à signer la convention d'occupation du domaine public avec le club de canoë kayak de Saint-Victurnien,
- DIT que la recette sera constatée au budget de l'exercice en cours.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président de la communauté de
communes Porte Océane du Limousin,
Pierre ALLARD



Délibération publiée et certifiée exécutoire
Le 8 avril 2022
Le Président,
Pierre ALLARD



REÇU EN PRÉFECTURE

le 08/04/2022

Reçu en préfecture par le service des affaires juridiques

99_DE-007-200059400-20220407-2022_101-DC

DÉCISIONS

INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIR ACCORDEE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Il est porté à la connaissance de l'assemblée communautaire qu'en vertu de la délégation de pouvoir accordée par délibération du conseil communautaire du 11 juillet 2020, aux termes de l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales et des articles L2322-1 et L2322-2 du code général des collectivités territoriales, le Président de la communauté de communes Porte Océane du Limousin a été amené à prendre des décisions relatives :

. à la signature d'un contrat de lignes de trésorerie pour le budget ordures ménagère avec la Caisse d'Epargne pour un montant de 1 300 000 € – Décision n° 2022/019 du 23 février 2022 ;

. à la signature d'un contrat de lignes de trésorerie pour le budget eau avec la Caisse d'Epargne pour un montant de 1 000 000 € – Décision n° 2022/019 du 23 février 2022 ;

. à la signature d'une convention de mise à disposition avec la Mégisserie de Saint-Junien, représentée par son directeur en exercice Monsieur Olivier COUQUEBERG, pour mettre en place des ateliers de cuisine nordique dans le cadre de l'événement l'Etoile du Nord organisé en février 2022 proposés aux bénéficiaires de l'épicerie sociale et solidaire et aux usagers de la Mégisserie – Décision n° 2022/020 du 23 février 2022 ;

. à la signature d'une convention de mise à disposition avec la Mégisserie de Saint-Junien, représentée par son directeur en exercice Monsieur Olivier COUQUEBERG, pour mettre en place des ateliers de cuisine nordique dans le cadre de l'événement l'Etoile du Nord organisé en février 2022 proposés aux bénéficiaires de l'épicerie sociale et solidaire et aux usagers de la Mégisserie.– Décision n° 2022/020 du 23 février 2022 ;

. à la signature d'un contrat avec la société LDS, à compter du 1^{er} septembre 2021 pour une durée totale de 12 mois. Le montant annuel pour la période initiale est fixé à 400,00 euros HT, avec une révision de prix prévue au début de chaque période de maintenance – Décision n° 2021/036 du 1^{er} mars 2022 ;

. à la signature d'un contrat de prestations de services pour l'entretien du lotissement de l'Etang de Saint-Martin-de-Jussac présenté par l'Etablissement et service d'Aide par le Travail (ESAT), Chemin des Seilles 87200 SAINT-JUNIEN, pour un montant global annuel de 8 383.68 € TTC. Cette décision annule et remplace la décision 2022/013 en date du 31 janvier 2022 – Décision n° 2021/037 du 4 mars 2022 ;

. à la formation « certificat d'Aptitude à l'Exercice de la Profession de Maître-Nageur Sauveteur au CREPS de Poitiers – 86580 VOUNEUIL-SOUS-BIARD du 9 mars 2022 au 11 mars 2022 qui se déroulera à Saint-Junien (87) pour les personnes suivantes : Madame Angélique ARCHAMBAUD, Monsieur Bertrand NENERT et Monsieur Taha MRABET pour un montant de 180,00 € TTC par participant soit un montant total de 540,00 € TTC,– Décision n° 2021/038 du 4 mars 2022 ;

. au remboursement du prêt relais n°5339958 souscrit auprès de la Caisse d'Epargne pour un montant de 500 000 €, au budget annexe zone d'activités de Boisse – Décision n° 2021/039 du 7 mars 2022 ;

. à l'accord-cadre à bons de commande lié à la fourniture et à la livraison de sacs poubelles qui seront mis à disposition des foyers situés sur le territoire de la communauté de communes attribué à la société PTL SAS (76860 – Ouville la Rivière). La durée d'exécution de l'accord-cadre est de 12 mois à compter de sa notification. Le seuil minimum de commandes annuelles est fixé à 30 000.00 € HT. Le seuil maximum de commandes annuelles est fixé à 90 000.00 € HT – Décision n° 2021/040 du 10 mars 2022 ;

. à la signature d'une convention avec l'Association Sportive Automobile Terre de Saint-Junien, représentée par son président Monsieur Jean Brasseur, relative à la mise à disposition gratuite des locaux (garage, salle de réunion et local sanitaire) de l'aire d'accueil des gens du Voyage à Saint-Junien, pour l'organisation du 39^o auto-cross de Saint-Junien le samedi 23 avril et le dimanche 24 avril 2022,– Décision n° 2021/041 du 10 mars 2022 ;

. à la signature d'une convention de mise à disposition d'un chapiteau à titre gracieux avec l'association FAITES DES LIVRES représentée par son président Jean marc BIRGI, qui prendra effet le mardi 17 mai 2022 à 8 H 30 (montage du chapiteau) au lundi 23 mai 2022 à 8 h 30 (démontage du chapiteau) – Décision n° 2021/042 du 15 mars 2022 ;

. à la signature d'une convention de mise à disposition d'un chapiteau à titre gracieux avec l'association "Comité des fêtes de Javerdat" représentée par son Président en exercice Estienne DESVERGNES, qui prendra effet le jeudi 23 juin 2022 à 8 H 30 et se terminera le lundi 27 juin 2022 à 8H30 – Décision n° 2021/043 du 15 mars 2022 ;

. à la signature d'une convention de mise à disposition d'un chapiteau à titre gracieux avec l'association "Comité d'Animation Saint Briçois" représentée par son Président en exercice Pascal PAULAT, qui prendra effet le mardi 2 août 2022 à 8 heures 30 et se terminera le lundi 8 août 2022 à 8 heures 30 – Décision n° 2021/044 du 15 mars 2022 ;

. à la signature d'une convention de mise à disposition d'un chapiteau à titre gracieux avec l'association "Conservatoire Vivant des Arts Mécaniques" représentée par son vice-président en exercice Jean BOULESTEIX, qui prendra effet le mardi 27 septembre 2022 à 8 heures 30 et se terminera le lundi 3 octobre 2022 à 8 heures 30 – Décision n° 2021/045 du 17 mars 2022 ;

. à la signature d'une convention de mise à disposition d'un chapiteau à titre gracieux avec la mairie de Chaillac sur Vienne représentée par son Maire en exercice Jean Pierre GRANET, qui prendra effet le mardi 28 juin 2022 à 8 heures 30 et se terminera le lundi 3 juillet 2022 à 8 heures 30 – Décision n° 2021/046 du 17 mars 2022 ;

. à la signature d'une convention de mise à disposition d'un chapiteau à titre gracieux avec l'association "ROC ASSJ HAND BALL 87" représentée par sa Présidente en exercice Maria MARTIN MORENO, qui prendra effet le mardi 5 avril 2022 à 8 heures 30 et se terminera le lundi 11 avril 2022 à 8 heures 30 – Décision n° 2021/047 du 17 mars 2022 ;

. à une indemnité de sinistre survenu sur au Pont du Dérot à Saint-Junien, qui se décompose comme suit : un règlement immédiat d'un montant de 13474,38 euros ; un règlement différé sur présentation de justificatifs de 2139,50 euros – Décision n° 2021/048 du 21 mars 2022 ;

. à la signature d'un devis du Centre Français d'exploitation du droit de Copie (CFC), dont le siège social est situé 20 rue des grands Augustins, 75006 Paris, relatif aux copies internes professionnelles d'œuvres protégées pour la communauté de communes Porte Océane du Limousin et la ville de Saint-Junien, du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 – Décision n° 2021/049 du 22 mars 2022 ;

. à la signature d'une convention de partenariat avec le Syndicat Départemental pour l'élimination des Déchets ménagers et assimilés (SYDED), relative au prêt de matériel du SYDED à la CCPOL pour l'organisation des marchés festifs pour la période du 07 juillet au 30 août 2022 – Décision n° 2021/050 du 23 mars 2022 ;

Information portée à la connaissance de l'assemblée
communautaire le 7 avril 2022,
Le Président,

